



## **MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CC DU JOVINIEN**

### **Évaluation Environnementale**



## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES</b>	<b>4</b>
<b>PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>5</b>
<b>I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PLUI ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME</b>	<b>6</b>
A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT	6
B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE	7
<b>CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA MODIFICATION N°2 DU PLUI</b>	<b>19</b>
<b>I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR L'INTERCOMMUNALITE DU JOVINIEN ET SUR LES SECTEURS IMPACTES</b>	<b>20</b>
A - RESSOURCE EN EAU	22
B - PAYSAGE	26
C - CONSOMMATION FONCIERE	27
D - MILIEUX NATURELS	27
E - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	46
F - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS	50
G - AIR CLIMAT ENERGIE	50
H - SYNTHESE	51
<b>II - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>55</b>
A - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION	57
B - EVOLUTION DES HABITATS, ESPECES ET ZONES HUMIDES	57
<b>CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>59</b>
<b>I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI</b>	<b>60</b>
A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	60
B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES	60
C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE	63
<b>II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</b>	<b>72</b>
A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES	72
B - LES SITES NATURA 2000 RETENUS	73
C - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES	80
<b>III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>81</b>



<b>CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>88</b>
<b>CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUI ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION</b>	<b>98</b>
<b>CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION</b>	<b>103</b>
<b>I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL</b>	<b>104</b>
A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES	104
B - BIBLIOGRAPHIE	104
C - VISITE DE TERRAIN	104
D - METHODOLOGIE	105
<b>ANNEXE</b>	<b>111</b>
<b>I - ESPECES FAUNISTIQUES RENCONTREES</b>	<b>112</b>
<b>II - PROFILS PEDOLOGIQUES</b>	<b>114</b>



## CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

## PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### ➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLU, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une procédure d'élaboration ou de révision générale, au regard de l'importance du projet, la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté a soumis la procédure de modification n°2 à évaluation environnementale dans son avis en date du 17 mai 2024.

### ➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLUi permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLUi a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLUi sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLUi ni des objectifs qu'il affiche.

### ➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental ;
- Consultation de l'autorité environnementale ;
- Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

*« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de*

*l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).*

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PLUI ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

### A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Au travers de cette procédure, la Communauté de Communes du Jovinien souhaite :

- Adapter les secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes suite à la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023,
- Apporter des corrections aux règles qui définissent les modalités des extensions et des annexes de l'habitat isolée dans les zones Naturelles et Agricoles, conformément à l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi que procéder à des ajustements dans les délimitations des secteurs Ah et Nh,
- Créer des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) permettant la réalisation de projets très spécifiques en zones Naturelle ou Agricole en vertu de l'article L151-13 du CU,
- Créer ou supprimer des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets communaux.
- Reclassez des exploitations agricoles, ou des parties d'exploitation, en secteur A de la zone Agricole afin de permettre une évolution des exploitations,
- Améliorer, adapter et corriger le règlement,
- Changer la destination de la zone d'activités à l'entrée Est de Joigny pour permettre la réalisation d'équipements, notamment un nouvel hôpital, en modifiant le règlement et l'Orientalion d'aménagement et de programmation (OAP).

## B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ÊTRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le territoire intercommunal du Jovinien est compris dans le SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, adopté le 5 avril 2022 et opposable depuis le 13 juillet 2022. Le territoire n'est cependant pas couvert par un PLH, un plan de mobilité ou un schéma de mise en valeur de la mer.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf celles avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;

17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

La modification du PLUi du Jovinien doit être compatible avec les documents approuvés postérieurement au SCoT sur son territoire. En l'espèce il s'agit du SAGE de l'Armançon dont la révision a été approuvée le 19 juin 2024 et qui recouvre la commune de Bussy-en-Othe et une partie de Brion.

De plus, le PLUi doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie territorial conformément à l'article L.131-5 dudit code. Le PCAET de la CC du Jovinien a été approuvé le 26 septembre 2023 en Conseil Communautaire.



## 1) Le SCoT Nord de l'Yonne

### a) Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

La CC du Jovinien est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Nord de l'Yonne. Ce document stratégique a été approuvé le 5 avril 2022.

### b) Compatibilité

#### 1. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT Nord de l'Yonne s'organise autour de 3 axes stratégiques qui sont :

1. Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco-responsable,
2. Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous,
3. Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun.

Le PADD développe ces axes en plusieurs priorités. Les modifications issues de la présente procédure de modification du PLUi du Jovinien s'inscrivent dans les objectifs suivants :

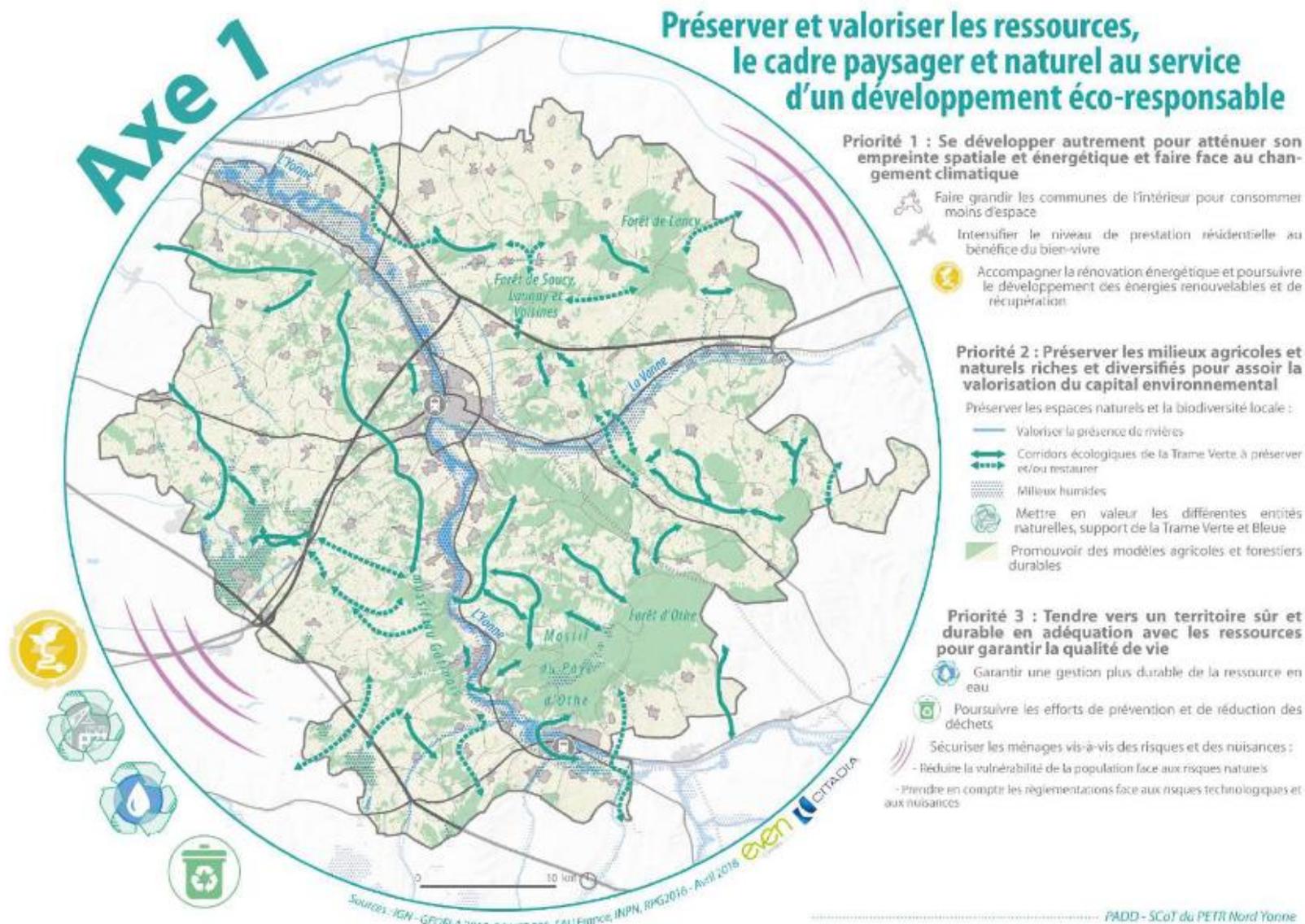


Figure 1 : Axe 1 du PADD (SCoT Nord de l'Yonne)

**Priorité 1 : Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique :**

- Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace
- Intensifier le niveau de prestation résidentielle au bénéfice du « bien vivre »
- Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement
- Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération

Le projet de modification n°2 du PLUi n'a pas pour objectif d'étendre les zones urbaines du territoire.

Parallèlement, une grande majorité des secteurs concernés par cette procédure constitue des espaces préférentiels à l'accueil d'installation de production d'énergie renouvelable. Le secteur 40 sur Joigny est également ciblé pour accueillir un projet de chaufferie. Enfin, la transformation d'un secteur UC en UCe permet la création d'un éco-hameau ayant des ambitions renforcées, notamment sur le réemploi des eaux pluviales.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ces sous-objectifs du PADD du SCoT.**

**Priorité 2 : Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental**

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale
- Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue
- Promouvoir des modèles agricoles et forestiers durables

Sur les 40 secteurs<sup>1</sup> concernés par cette procédure, aucun secteur agricole du PLUi actuel n'est intégré en zone urbaine. Certains secteurs naturels sont intégrés en zone agricole pour correspondre à l'occupation réelle des sols. Des secteurs An passent en zone A pour permettre un maintien de l'activité agricole sur ces secteurs. Les secteurs 5 et 16, anciennement ciblés pour accueillir des projets EnR, sont rendus à l'espace agricole et naturel, en lien avec la qualité écologique des milieux.

➔ **A ce titre, cette procédure ne s'inscrit que partiellement dans ces sous-objectifs du PADD du SCoT.**

**Priorité 3 : Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie**

- Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau
- Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire
- Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances

La présente procédure ne vient pas modifier les règles de gestion des eaux sur le territoire. Aucun secteur d'habitation n'est ouvert en lien avec la station d'épuration non-conforme du territoire. Parallèlement le secteur 41 vise à réduire les inondations affectant la STEP de Cézy. Un emplacement réservé est prévu à Villecien pour assurer une sécurisation de la distribution d'eau potable. Le secteur UCe met en avant les principes de récupération des eaux pluviales.

La procédure n'est pas vouée à augmenter significativement la production de déchets sur le territoire. Concernant la valorisation des sols, le secteur 8 destiné à l'installation de production d'énergies renouvelables comporte un site potentiellement pollué qu'un projet permettrait de reconquérir.

Lorsque les secteurs concernés par la modification du PLUi se situent sur ou en limite d'un cours d'eau, il s'agit d'opération prenant en compte le risque d'inondation (secteur Ai, emplacement réservé sur les anciennes douves) ou pour réintégrer les abords de l'Yonne dans le domaine public. Un emplacement réservé est également prévu (secteur 29) pour gérer le risque de ruissellement. Enfin, le secteur 41 vise à réduire les inondations affectant la STEP de Cézy. Ainsi, la procédure met en place plusieurs outils de lutte contre les inondations.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit pleinement dans ces sous-objectifs du PADD du SCoT.**

<sup>1</sup> 41 secteurs ont été analysés mais le secteur 12 a été supprimé au cours de l'élaboration du dossier. Ainsi, la procédure ne compte plus que 40 secteurs.

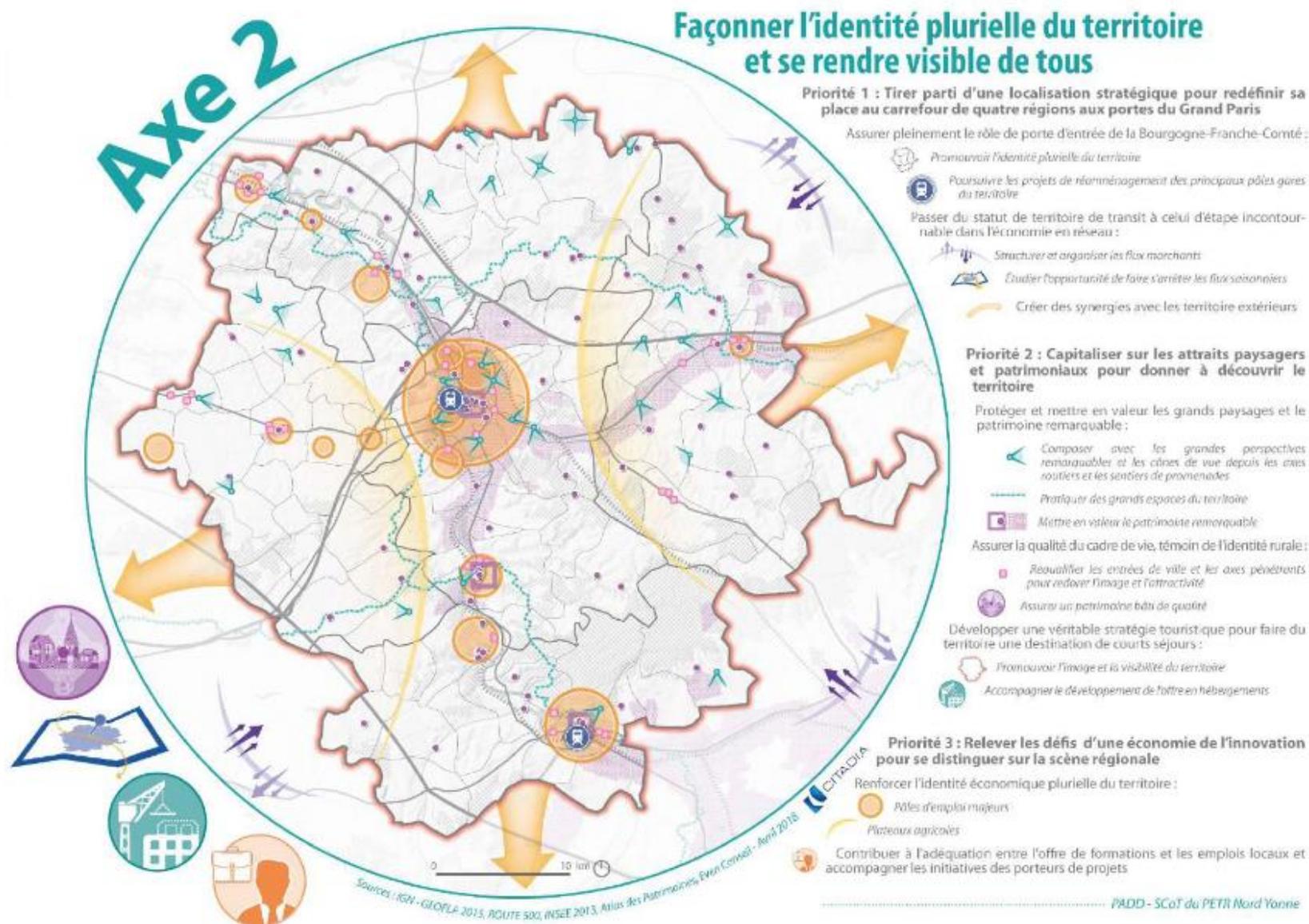


Figure 2 : Axe 2 du PADD (SCoT Nord de l'Yonne)

**Priorité 2 : Capitaliser sur les attraits paysagers et patrimoniaux pour donner à découvrir le territoire**

- Protéger et mettre en valeur les grands paysages et le patrimoine remarquable
- Assurer la qualité du cadre de vie, témoin de l'identité rurale du territoire

L'impact paysager principal réside dans le possible développement d'installation de production d'énergie renouvelable sur le territoire. Or ces procédures devront démontrer au travers d'études d'impact leur absence de dégradation des paysages au regard des caractéristiques du projet. Certains secteurs sont également déjà bâtis ou rendus à l'espace agricole, limitant les modifications de paysage.

**→ A ce titre, cette procédure s'inscrit pleinement dans ces sous-objectifs du PADD du SCoT.**

**Priorité 3 : Relever les défis d'une économie de l'innovation pour se distinguer sur la scène régionale**

- Proposer une offre en foncier et immobilier d'entreprise adaptée aux porteurs de projets

Un des objectifs de la modification du PLUi est le développement du projet de zone commerciale. Cette plus grande offre foncière permettra l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec l'autoroute située à proximité.

**→ A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ces sous-objectifs du PADD du SCoT.**

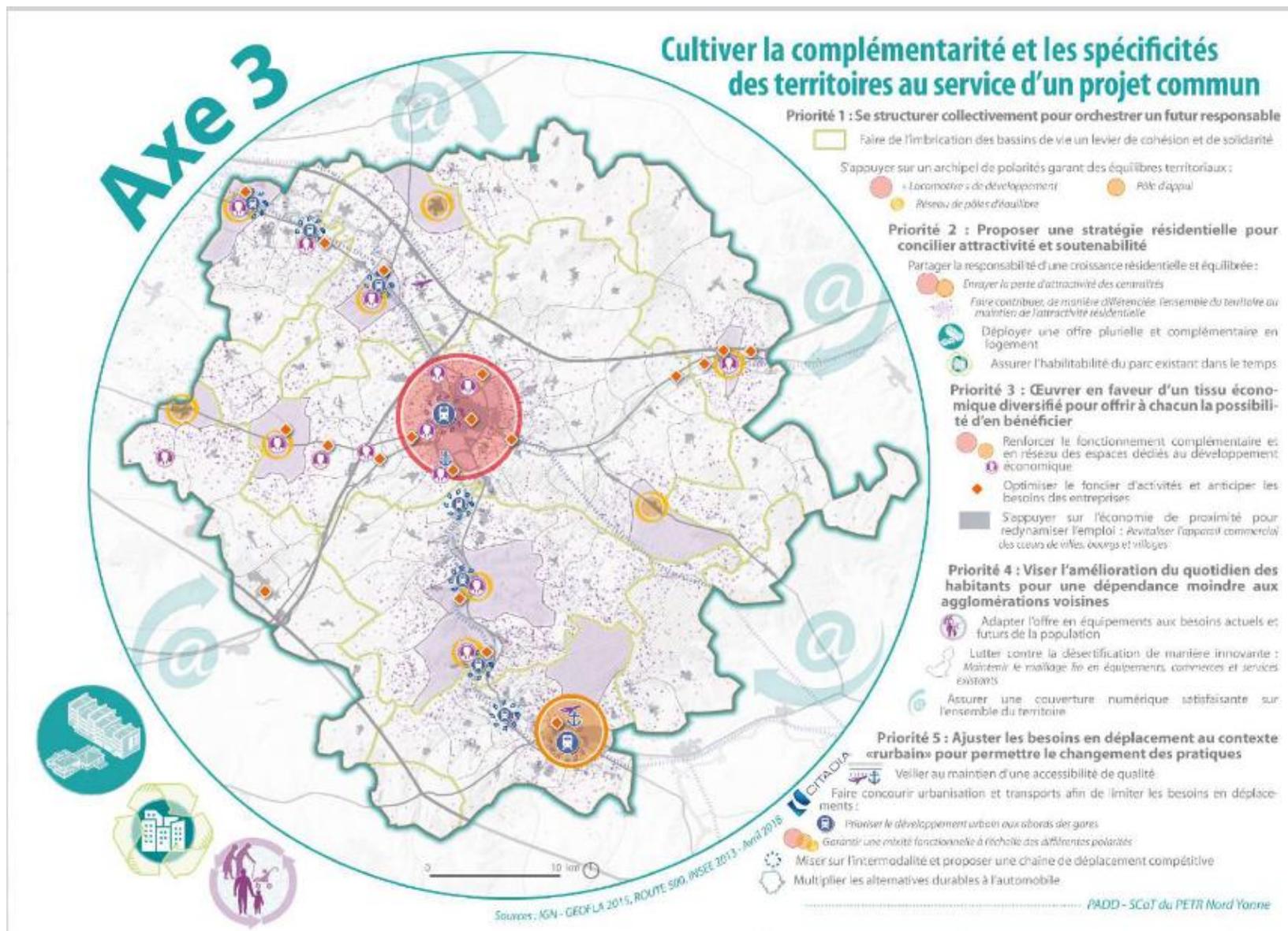


Figure 3 : Axe 3 du PADD (SCoT Nord de l'Yonne)

**Priorité 3 : Œuvrer en faveur d'un tissu économique diversifié pour offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier**

- S'appuyer sur l'économie de proximité pour redynamiser l'emploi
- Améliorer les qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique

Un des objectifs de la modification du PLUi est le développement du projet de zone commerciale. Cette plus grande offre foncière permettra l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec l'autoroute située à proximité.

**→ A ce titre, cette procédure s'inscrit pleinement dans ces sous-objectifs du PADD du SCoT.**

## 2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO décline les orientations du PAS en neuf orientations :

- Gestion économe de l'espace
- Protection des espaces agricoles, naturels et urbains
- Habitat
- Transports et déplacements
- Equipement commercial et artisanal
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Equipements et services
- Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Performances environnementales et énergétiques

Ces parties sont développées au travers de 29 objectifs. Les modifications issues de la présente procédure s'inscrivent dans les orientations suivantes :

### ➤ **Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer d'espace**

Le projet de modification n°2 du PLUi n'a pas pour objectif d'étendre les zones urbaines du territoire. Le secteur 40 permettant la réalisation d'un hôpital vient remplacer la destination zone d'activités prévue initialement sans étendre l'enveloppe urbaine prévue par le PLUi actuelle.

→ **A ce titre, cette procédure est compatible avec la densification demandée par le SCoT.**

- **Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale**
- **Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue**

L'impact sur l'environnement réside principalement dans le possible développement d'installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Or, ces procédures devront démontrer au travers d'études d'impact leur absence d'atteinte aux espèces patrimoniales et aux habitats patrimoniaux au regard des caractéristiques du projet. Les secteurs 17, 18, 19, 21, 22, 27 et 28 sont déjà bâtis ou artificialisés n'entraînant pas de pression supplémentaire sur les milieux. Les secteurs 25, 26, 29, 31 viennent supprimer des emplacements réservés ou en créer afin de gérer les inondations et donc de maintenir les sols naturels. Les secteurs 32 à 37 sont inclus en zone agricole. Enfin, les secteurs 38, 39 et 40 conservent les dispositions prises dans le PLUi actuel en ce qui concerne les insertions paysagères, la superficie et leurs localisations.

→ **La modification du PLUi est partiellement compatible avec la protection de l'environnement affichée par le SCoT.**

- **Renforcer le fonctionnement complémentaire et en réseau des espaces dédiés au développement économique**
- **Proposer une offre en foncier et immobilier d'entreprise adaptée aux porteurs de projets.**
- **Optimiser le foncier d'activités et anticiper les besoins des entreprises**

Au sein de cette procédure, seul le secteur 23 concerne un projet de développement du foncier économique. Ainsi, son positionnement à proximité directe de l'autoroute et en lien avec le projet de zone d'activités déjà existante permet de répondre à un besoin d'espace dédié au développement économique.

→ **La modification du PLUi est compatible avec les objectifs d'augmentation de la capacité d'accueil des entreprises.**

- **Protéger et mettre en valeur les grands paysages et le patrimoine remarquable**
- **Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement**

L'impact paysager principal réside dans le possible développement d'installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Or, ces procédures devront démontrer au travers d'études d'impact leur absence de dégradation des paysages au regard des caractéristiques du projet. Certains secteurs sont également déjà bâtis ou rendus à l'espace agricole, limitant les modifications de paysage. Le secteur 38 est un exemple de développement de projet innovant et respectueux de l'environnement. En effet, la modification n°2 du PLUi permet le développement d'un éco-hameau qui intègre des règles de perméabilité au vivant, de réemploi des eaux pluviales et de perméabilité des sols.



→ A ce titre, cette procédure est compatible avec la protection du paysage du SCoT.

- **Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération**
- **Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances**

Une grande majorité des secteurs concernés par cette procédure sont des espaces préférentiels à l'accueil d'installations de production d'énergies renouvelables. Le secteur 40 sur Joigny est également ciblé pour accueillir un projet de chaufferie.

Lorsque les secteurs concernés par la modification du PLUi se situent sur ou en limite d'un cours d'eau, il s'agit d'opération prenant en compte le risque d'inondation (secteur Ai, emplacement réservé sur les anciennes douves) ou pour réintégrer les abords de l'Yonne dans le domaine public. Un emplacement réservé est également prévu (secteur 29) pour gérer le risque de ruissellement. Enfin, le secteur 41 vise à réduire les inondations affectant la STEP de Cézy. Ainsi, la procédure met en place plusieurs outils de lutte contre les inondations. Par ailleurs, les secteurs affectés par le bruit se situent en recul des axes. Concernant les secteurs 20 et 24, les constructions autorisées sont limitées au développement de l'existant. Concernant le secteur 40, le recul vis-à-vis de la départementale intègre un secteur Ner qui pourra participer à créer une zone tampon.

→ A ce titre, cette procédure n'a pas d'effet sur l'exposition aux risques connus par le SCoT.

## 2) Le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Jovinien

### a) Présentation

« Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités » (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fait suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

La C.C. du Jovinien a arrêté son PCAET le 12 décembre 2022. Ce document poursuit comme objectifs stratégiques :

- 32% de l'énergie produite issu des énergies renouvelables,
- Une diminution de 30% des consommations d'énergie finale en 2030 par rapport à 2015,
- Une diminution de 41% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2015.

Pour cela, le PCAET inscrit 32 actions à mener dans le cadre de 7 axes :

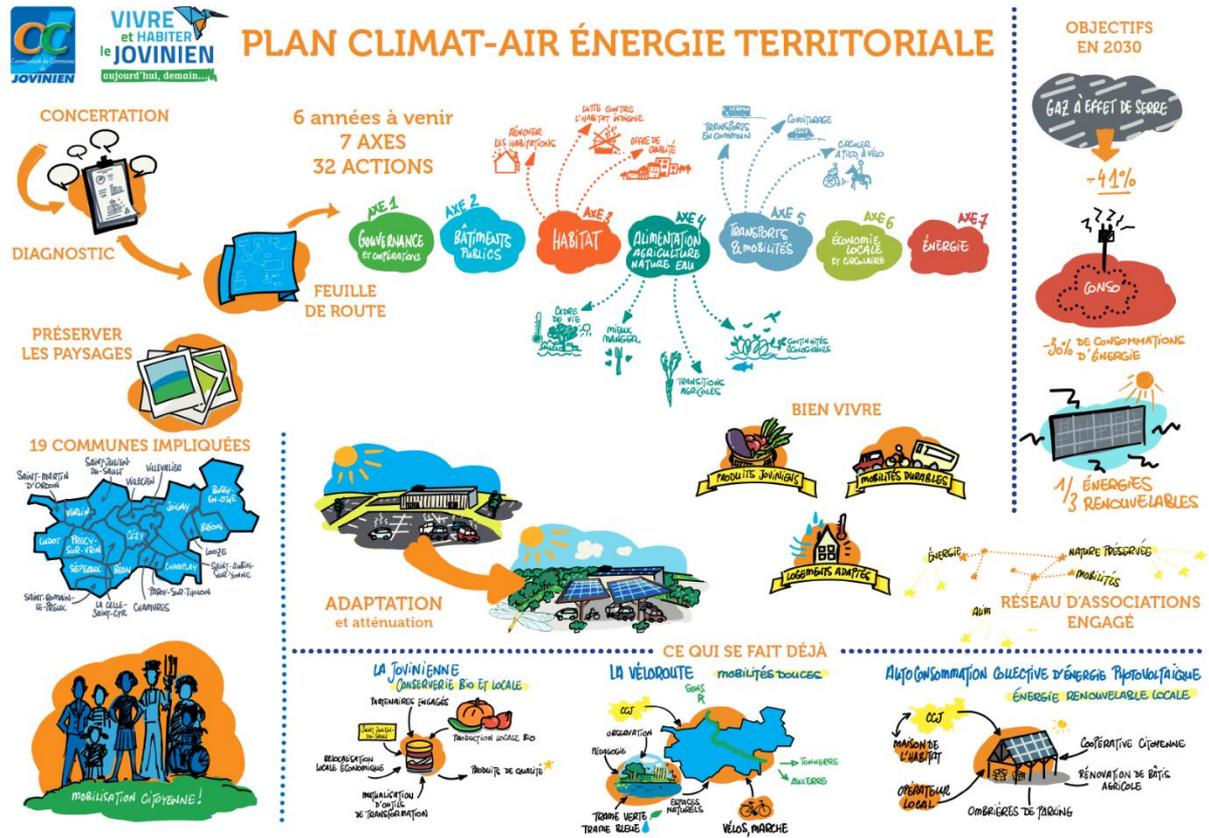


Figure 4 : Synthèse du PCAET du Jovinien (CC du Jovinien)

Parmi les actions du PCAET, celles correspondant au projet de révision allégée sont :

- Rendre le PLUi compatible avec le SCoT et le PCAET,
- Renforcer les connaissances et les mesures préventives de gestion des risques naturels, climatiques, technologiques,
- Inscrire le sol dans une stratégie foncière à l'échelle du territoire,
- Adapter le territoire face au dérèglement climatique par la GEMAPI et une gestion durable des forêts,
- Élaborer la trame verte et bleue (TVB) et noire et un plan de restauration,
- Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics,
- Sensibiliser les acteurs du territoire à l'identification de leurs besoins en énergie et disposer d'informations neutres et fiables sur les énergies renouvelables pour atteindre un mix énergétique adapté aux enjeux,
- Évaluer les gisements du territoire pour développer une capacité de production d'énergie en tenant compte des enjeux alimentaires, environnementaux, sociétaux et économiques,
- Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque,
- Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable.

### b) Compatibilité

La modification n°2 du PLUi répond aux objectifs du PCAET au travers de plusieurs mesures :

- La gestion des risques naturels : par la création de deux emplacements réservés pour lutter contre les ruissellements et débordements de cours d'eau, la création d'un secteur Ai dédié à la prise en compte du risque inondation, création d'un champ d'expansion des crues,
- La retranscription des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable au sein du PLUi,
- L'intégration d'un projet de chaufferie au sein de l'OAP sur Joigny,
- L'intégration de dérogation aux règles d'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture en Ux,
- La volonté d'intégration du cheminement doux le long de l'Yonne au sein du domaine public.

➔ La modification n°2 du PLUi est compatible avec le PCAET.

### 3) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon sur Bussy-en-Othe et Brion

#### a) Présentation

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

Conformément à l'article L.131-1 (9°) du Code de l'Urbanisme, le PLUi du Jovinien doit être compatible avec « les objectifs de protection définis par les SAGE ».

Seule la commune de Bussy-en-Othe est entièrement couverte par le SAGE de l'Armançon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 19 juin 2024. La limite communale de Brion est également concernée.

#### b) Compatibilité

Les objectifs du SAGE de l'Armançon en lien avec le PLUi sont :

##### **AXE 1 - Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique**

- Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau

##### **AXE 2 - Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles**

- Maintenir les boisements et les surfaces en herbe
- Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement
- Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales

##### **AXE 3 - Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et préserver les milieux humides et la biodiversité**

- Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides
- Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau
- Préserver les zones humides
- Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues
- Développer et protéger le réseau de haies et de mares et préserver leurs faunes et leurs flores

##### **AXE 4 - Assurer une gestion du risque inondation et d'érosion des sols**

- Intégrer la connaissance de l'aléa inondation pour les communes non dotées de PPRi
- Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire
- Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes
- Cartographier les ZEC et assurer leurs préservations dans les documents d'urbanisme

##### **Axe 5 - Dynamique territoriale**

- Renforcer les liens eau-urbanisme

Seuls les secteurs 8, 9 et 32 sont inclus au sein du périmètre du SAGE de l'Armançon. Le secteur 32 est maintenu en zone agricole. Concernant les secteurs 8 et 9, la destination d'installations de production d'énergies renouvelables vient réduire l'impact sur les sols et leurs capacité d'infiltration.

Ainsi, le projet de modification n°2 du PLUi n'ajoute pas de pression sur la demande en eau potable. Toutefois, les secteurs 8 et 9 se situent au sein d'une Aire d'Alimentation de Captage. La faible emprise des projets EnR ne devrait pas mettre en cause la recharge du captage. De plus, en tant que projet soumis à étude d'impact, les éventuels projets devront s'adapter aux fonctionnalités des milieux naturels présents. Les trois secteurs ne comportent pas de cours d'eau et se situent en dehors d'une zone à risque vis-à-vis de l'aléa inondation.

➔ **La modification n°2 du PLUi est compatible avec le SAGE.**



**CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES  
D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES  
SECTEURS TOUCHES PAR LA MODIFICATION N°2 DU  
PLUI**

## I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ DU JOVINIEN ET SUR LES SECTEURS IMPACTÉS

Afin de mieux comprendre les enjeux environnementaux propres au territoire, un état initial de l'environnement a été dressé. Celui-ci reprend pour chaque thématique les sensibilités du territoire et les éléments sur lesquels la procédure pourrait entraîner un impact.

Au total, 40 secteurs ont été étudiés dans le cadre de cette procédure. Toutefois, les secteurs présentés au sein de cet état initial de l'environnement sont numérotés de 1 à 42. En effet, dans le cadre du travail sur l'élaboration de la modification n°2, Les projets sur le secteur 12 (A12) dédié à l'extension d'un secteur Ner sur les étangs sur la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne et le secteur 42 (A15) dédié à la création de deux secteurs Ner sur la commune de Joigny ont été abandonnés.

Ainsi, les sensibilités sont détaillées sur les secteurs impactés. La caractérisation des secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par des spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Les prospections écologiques (faune, flore, habitats et zones humides) ont été menées le 27 et 28 août 2024 par deux experts écologues : un fauniste et un botaniste.

Par ailleurs, 4 études concernant des secteurs de développement EnR ont pu être incorporées à l'évaluation environnementale. Elles concernent le secteur 7 à Brion, le secteur 9 à Bussy-en-Othe, le secteur 10 à Champlay et le secteur 13 à Sépeaux-Saint-Romain.

Les secteurs impactés sont précisés sur la carte ci-dessous :

Tableau 1: Correspondance entre le numéro de secteur et le numéro de la modification n°2

Numéro de secteur	Numéro de la procédure	Numéro de secteur	Numéro de la procédure
1	A1	25	D1
2	A2	26	D2
3	A3	27	D3
4	A4	28	D4
5	A5	29	D5
6	A6	30	D6
7	A7	31	D7
8	A8	32	E1
9	A9	33	E2
10	A10	34	E3
11	A11	35	E4
13	A13	36	E5
14	A14	37	E6
15	A16	38	F8
16	A17	39	F9
17	B2	40	G
18	B3	41	D8
19	B4		
20	B5		
21	B6		
22	C1		
23	C2		
24	C3		

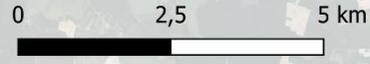


PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUI DE LA CC  
DU JOVINIEN (89)

SITUATION ET LOCALISATION



IEA - Fond IGN - 07.01.2025



--- Communauté de Communes du Jovinien  
▭ Secteurs étudiés

## A - RESSOURCE EN EAU

La CC du Joviniien est intégrée dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027. Seule la commune de Bussy-en-Othe est recouverte par un SAGE. Il s'agit du SAGE de l'Armançon, dont la révision a été approuvée le 19 juin 2024.

L'ensemble des secteurs concernés par la modification n°2 du PLUi est compris dans le SDAGE Seine-Normandie. Seuls les secteurs 8, 9 et 32 sont situés au sein du périmètre du SAGE de l'Armançon.

Le territoire intercommunal est traversé par de nombreux cours d'eau. La rivière de l'Yonne est le principal cours d'eau du territoire. Le Vrin, le ruisseau d'Oucques, le Tholon et le Ravillon constituent ses principaux affluents au droit du territoire. Ils sont eux-mêmes alimentés par des fossés, des rus et des canaux sur la partie Ouest du territoire. Enfin, des rus et fossés sont présents à l'Est et constituent des sous-affluents de l'Yonne qui convergent plus au Nord que le territoire de la CC du Joviniien. Le territoire comporte également des cours d'eau isolés.



Figure 5 : Cours d'eau sur le secteur 34 (BD Topo IEA)



Figure 6 : Cours d'eau sur le secteur 31 (BD Topo IEA)



Figure 7 : Cours d'eau longeant le secteur 14 (BD Topo IEA)

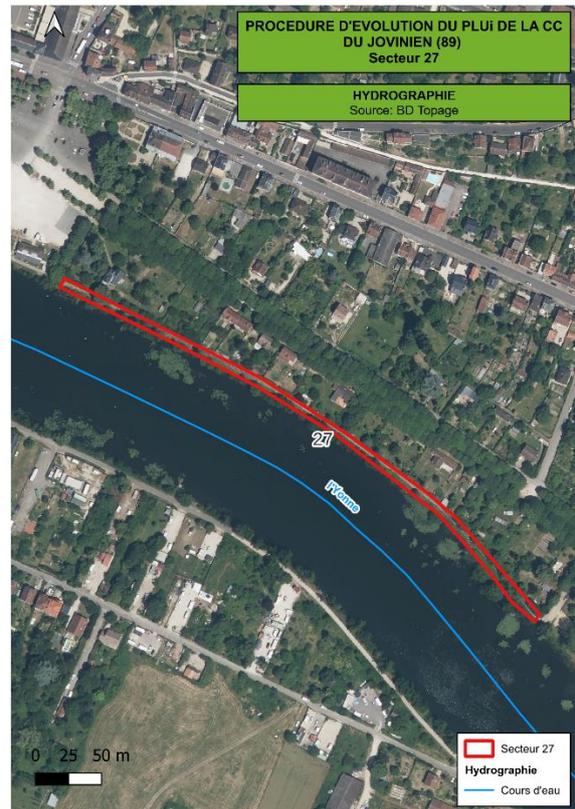


Figure 8 : Cours d'eau longeant le secteur 27 (BD Topo IEA)



Figure 9 : Cours d'eau longeant le secteur 41 (BD Topo IEA)

Sur les 40 secteurs, seul le secteur 34 est traversé par le ruisseau d'Oucques. Par ailleurs, les secteurs 14 et 27 longent l'Yonne. Le secteur 41 est quant à lui situé entre l'Yonne et la dérivation de Joigny. Enfin, le secteur 31 se situe sur les berges des anciennes douves.

Le périmètre de la CC du Jovinien recouvre 5 masses d'eau souterraines :

- Craie du Senonais et Pays d'Othe (FRHG209) : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre,
- Craie du Gâtinais (FRHG210) : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre,
- Albien-Néocomien libre entre Loire et Yonne (FRHG217) : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre,
- Albien-Néocomien Captif (FRHG218) : en bon état quantitatif et chimique,
- Calcaires dogger entre Armançon et la Seine (FRHG311) : en bon état quantitatif et chimique.

Les secteurs 3, 4, 5, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 27, 28, 31, 33, 34, 35, 36, 38 sont concernés par les masses de la Craie du Gâtinais et de l'Albien-Néocomien Captif.

Les secteurs 1, 2, 6, 7, 8, 9, 14, 22, 25, 26, 29, 30, 32, 37, 39, 40, 41 sont concernés par les masses de la Craie du Senonais et Pays d'Othe et de l'Albien-Néocomien Captif.

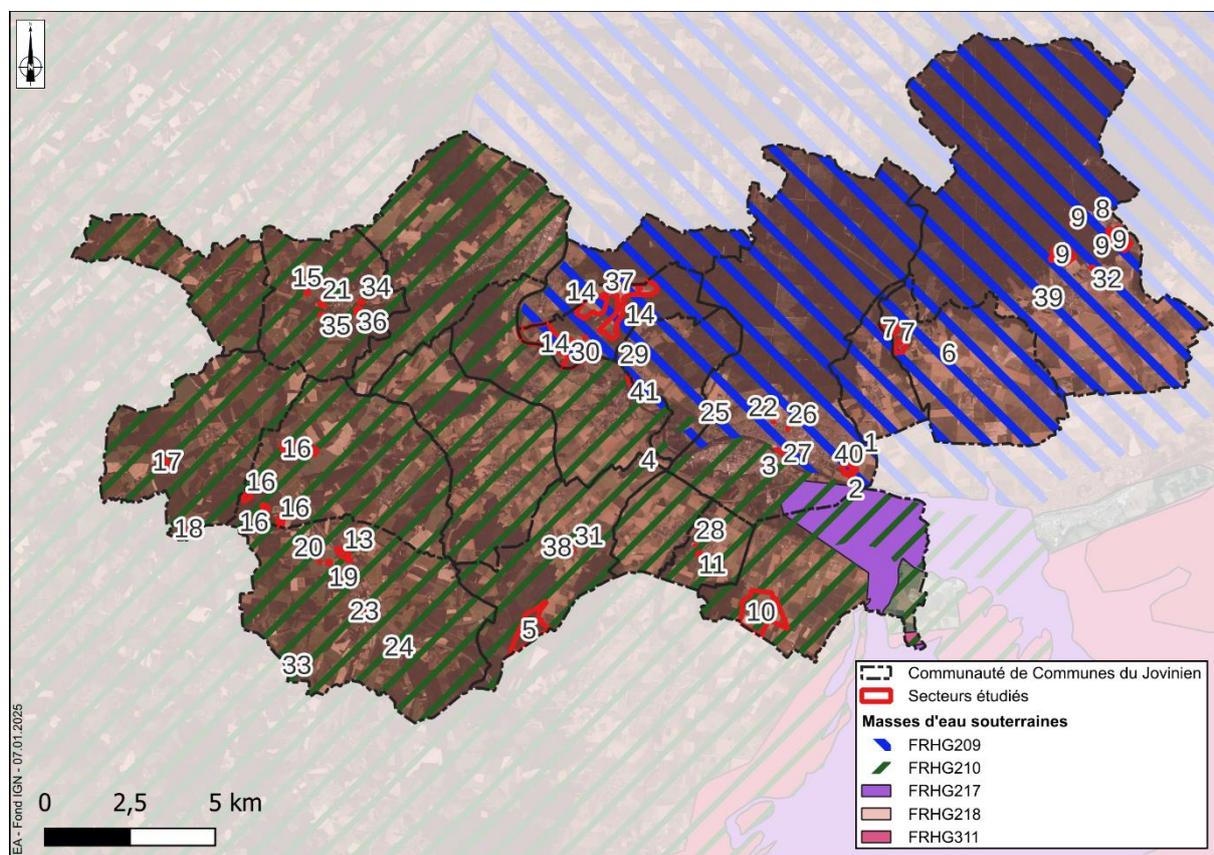


Figure 10 : Masse d'eau souterraine par secteur de projet (BD Topo-IEA)

Le périmètre de la CC du Jovinien recouvre 8 masses d'eau superficielles :

- Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu) (FRHR71) : en bon état chimique et écologique,
- L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine (exclu) (FRHR70A) : en bon état chimique mais un état écologique moyen,
- Le ruisseau le Ravillon (FRHR70A-F3509000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen,
- Le ruisseau de Galant (FRHR70A-F3539000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen,
- Le Vrin de sa source au confluent de l'Yonne (exclu) : en bon état chimique et écologique,
- Le ru d'Ocq (FRHR70A-F3535000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen,
- Le ru Saint-Angé (FRHR70A-F3542000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen,

- Le ruisseau la Chanteraine (FRHR79-F4159000) : en bon état chimique mais un état écologique médiocre.

Les secteurs 1, 2, 3, 6, 7, 14, 22, 25, 26, 27, 29, 30, 37, 40, 41 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle de l'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine (exclu).

Les secteurs 4, 5, 11 et 28 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu).

Les secteurs 13,16, 19, 20, 23, 24 et 33 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle Le Vrin de sa source a au confluent de l'Yonne (exclu).

Les secteurs 15, 21, 34, 35 et 36 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle du ru d'Ocq.

Les secteurs 8, 9 et 32 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle du ru Saint-Angé.

Les secteurs 17 et 18 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle du ruisseau la Chanteraine.

En ce qui concerne la ressource en eau potable, le territoire intercommunal est en partie recouvert par 4 AAC :

- AAC MIGENNES 1,
- AAC de la Source de Vaupinson,
- AAC du Forage de la Pièce du Chêne,
- AAC DE COURTENAY.

Le secteur 6 est intégré dans l'AAC MIGENNES 1 et les secteurs 8 et 9 dans l'AAC du Forage de la Pièce du Chêne.

La compétence en eau potable est éclatée entre la fédération Eaux-Puisaye-Forterre (Sépeaux-Saint-Romain, Champlay et Précly-sur-Vrin), les régies (Joigny, Cudot, Béon, La Celle-Saint-Cyr, Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villechien, Villevallier, Looze, Brion), le SIAEP région Verlin (Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-d'Ordon et Verlin), la SIAEPA Chamvres Paroy (Chamvres et Paroy-sur-Tholon) et le SMAEP Sens Nord-est/ Source des Salles (Bussy-en-Othe).

Sur les secteurs 11, 28, la compétence est de la SIAEPA Chamvres Paroy.

Sur les secteurs 10, 13, 16, 19, 23, 24 et 33, la compétence est à la fédération Eaux-Puisaye-Forterre

Sur les secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 14, 17, 18, 22, 25, 26, 27, 29, 30, 37, 40, 41, la compétence est exercée en régie.

Sur les secteurs 15, 21, 34, 35, 36, la compétence est exercée par le SIAEP région Verlin.

Sur les secteurs 8, 9 et 32, la compétence est exercée par le SMAEP Sens Nord-est/ Source des Salles.

En 2022, selon la BNPE, 3 247 025 m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés sur l'intercommunalité à destination de l'eau potable. Seules les communes de Joigny et Bussy-en-Othe déclarent des prélèvements à destination de l'irrigation. Ils représentaient 101 259 m<sup>3</sup> en 2022. Sur la commune de Joigny, des prélèvements sont également effectués pour les canaux (5 195 960 m<sup>3</sup>) et pour l'industrie (15 612 m<sup>3</sup>). Les prélèvements proviennent des eaux souterraines, à l'exception de la commune de Joigny qui prélève 76,5% de son eau dans la surface continentale.

25 captages sont présents sur le territoire.

Aucun secteur n'est compris dans un périmètre de protection de captage. Toutefois, le secteur 14 comporte un ouvrage d'adduction collective publique.

L'ensemble de l'intercommunalité est classé en Zone de répartition des Eaux pour l'Albien.

La Communauté de Communes comporte 8 stations d'épurations :



Station	Communes concernées	Capacités en EH	Charge entrante 2022	Conformité
Bussy-en-Othe (Nouvelle)	Bussy-en-Othe	850	420	Oui
Cézy-Saint Aubin	Cézy, Saint Aubin sur Yonne, La Celle Saint Cyr et Villecien	3500	1436	Non conforme en performance
Champlay	Champlay	1000	409	Oui
Looze	Looze	600	302	Oui
Joigny	Joigny, Chamvres Paroy	18000	11539	Oui
Migennes	Migennes, Brion	26000	19096	Oui
Saint-Julien-du-Sault	Saint-Julien-du-Sault	3500	2191	Oui
Villevallier	Villevallier	600	252	Oui

Sur l'ensemble du territoire excepté Saint-Martin d'Ordon, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est actuellement du ressort de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre. La majorité des communes est concerné par l'assainissement non-collectif. Seuls Cézy, Chamvres et Saint-Julien-du-Sault ne sont pas concernés.

Les secteurs 14, 29, 30, 37 et 41 sont compris dans l'aire d'action d'une STEP non-conforme en performance (STEP de Cézy-Saint-Aubin).

## B - PAYSAGE

La Communauté de Communes est inscrite dans le Jovinien, faisant partie de la région naturelle du pays de l'Othe. Le Nord du territoire est marqué par la forêt de l'Othe et le Sud par un plateau agricole. Entre ces deux entités, s'écoule l'Yonne.

Sur le territoire, le site patrimonial remarquable de Joigny et 34 monuments historiques sont enregistrés.

Les secteurs 14, 22, 26, 27 et 29 sont compris dans une aire de protection des monuments historiques.

Les secteurs 1 à 16, de par leur superficie et leur implantation sur des espaces agricoles ou naturels le long de voies de communication, sont exposés visuellement.

Les secteurs 17, 18, 19, 21, 22, 24, 33 sont déjà bâtis.

Les secteurs 20, 23, 32, 36, 38, 39 et 40 se situent en extension de l'enveloppe urbaine, le long d'une voie de communication, entraînant une exposition visuelle. Par ailleurs, bien que situé dans l'enveloppe urbaine, de par sa superficie, le secteur 34 le long de la route de Saint-Julien-du-Sault entraîne également une exposition visuelle.

Les secteurs 25, 26, 28, 31 s'insèrent dans la trame bâtie sans entraîner une exposition visuelle significative.

Les secteurs 14, 27 et 41 s'implantent dans un paysage de vallée de l'Yonne.

Les secteurs 29 et 35 viennent miter l'espace agricole en entrée de ville.

Les secteurs 30 et 37 sont éloignés des entités urbaines et situés dans un espace agricole ou naturel à faible exposition paysagère.

## C - CONSOMMATION FONCIERE

La CC du Jovinien est principalement occupée par des terres agricoles destinées à la grande culture et par des forêts de feuillus au Nord-Est. Ainsi 55,44% de l'intercommunalité est couverte par des terres agricoles (champs, prairies), 39,72% par des milieux naturels (Forêt d'Othe, les Ormeaux, Bois de Chaillot et de Charmoi, Bois de Montholon, Bois des Epinettes, Bois de Cézy, le Parc au Noir...) et 1,43% par des surfaces en eau (cours d'eau, plans d'eau). Ainsi 4,42% de l'intercommunalité est urbanisé, principalement constitué de tissu urbain discontinu. Seul le bourg de Joigny apparaît plus dense. L'intercommunalité possède deux zones d'activité de grandes envergures (à Joigny et à Saint-Julien-du-Sault). Enfin la commune de Joigny possède un aéroport.

Le PLUi de la CC du Jovinien approuvé le 18 décembre 2019, au sein de l'orientation 5 du PADD, indique une consommation d'espaces sur le territoire de 6,5 ha par an d'ici 15 ans. Cela correspond à un total de 97,5 ha entre 2019 et 2034. L'intercommunalité a alors souhaité équilibrer ses besoins de la manière suivante : 70% pour l'habitat et 30% pour les activités et les équipements.

Dans le cadre de modification n°2 du PLUi, les secteurs 1 à 16 et les secteurs 20, 29, 32, 35, 36, 37, 38 et 40 apparaissent libres de construction, occupés par des espaces agricoles ou naturels.

Les secteurs 17, 18, 19, 21, 22, 24, 34 sont déjà bâtis.

Les secteurs 23, 30, 33, 39 prolongent un espace pour partie bâti.

Les secteurs 25, 26, 28 correspondent à des dents creuses.

Les secteurs 27 et 41 correspondent aux berges de l'Yonne, intégrant le chemin de halage pour ce qui concerne le 27. Le secteur 31 correspond aux berges des anciennes douves.

## D - MILIEUX NATURELS

Le territoire intercommunal comporte un site Natura 2000 (ZSC Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne FR2601005), 17 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II.

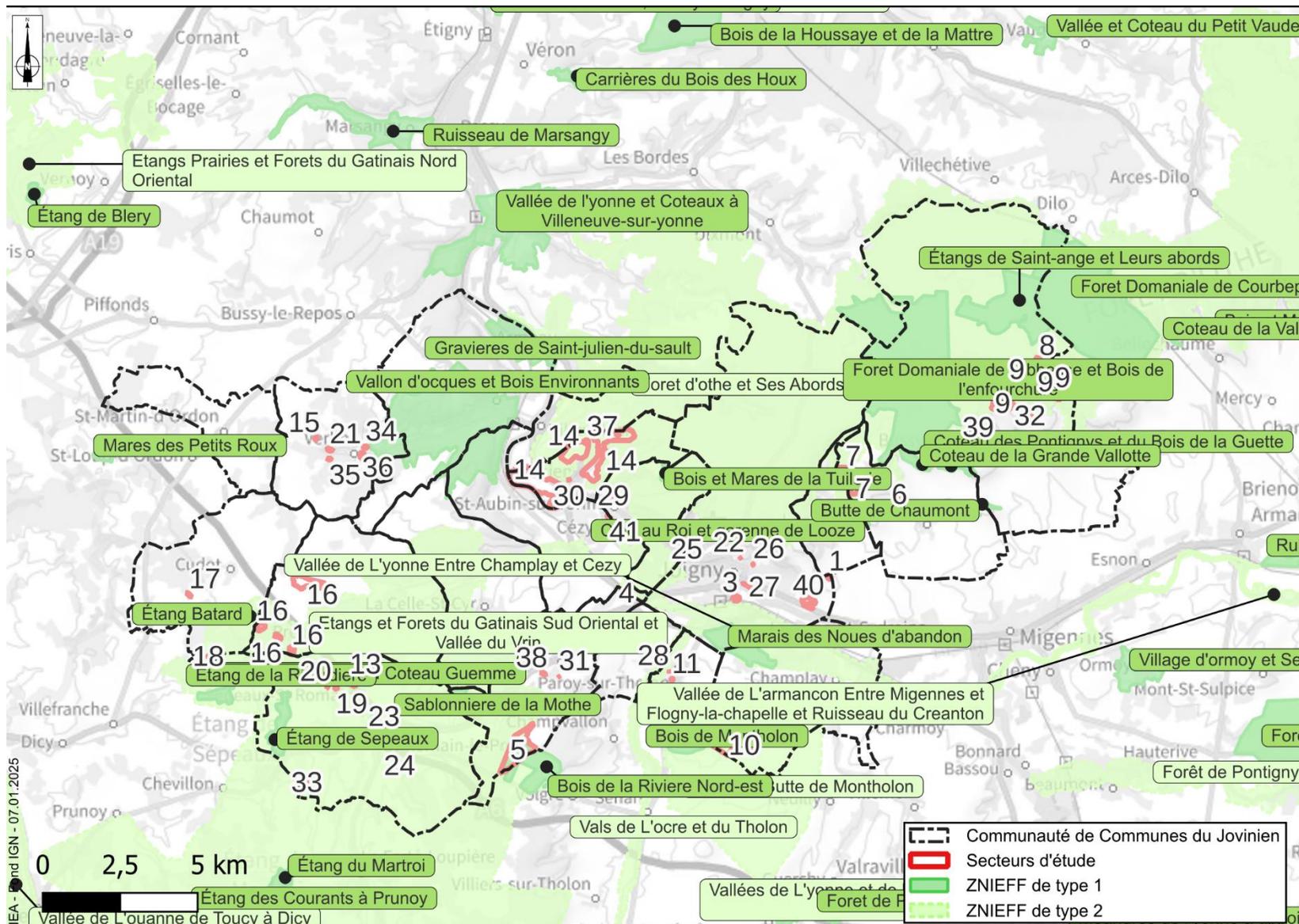


Figure 11 : ZNIEFF sur le territoire (INPN)

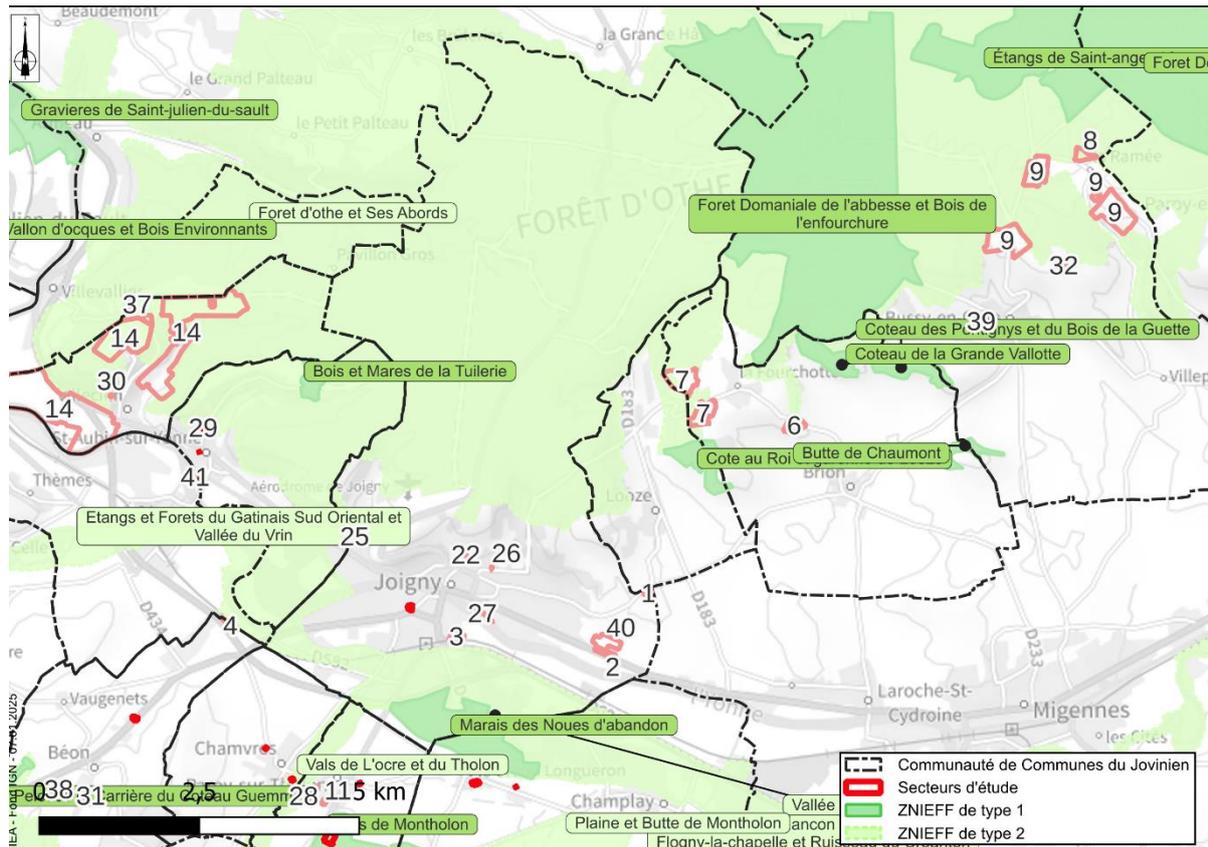


Figure 12 : Zoom des ZNIEFF sur la partie Nord-Est du territoire (INPN)

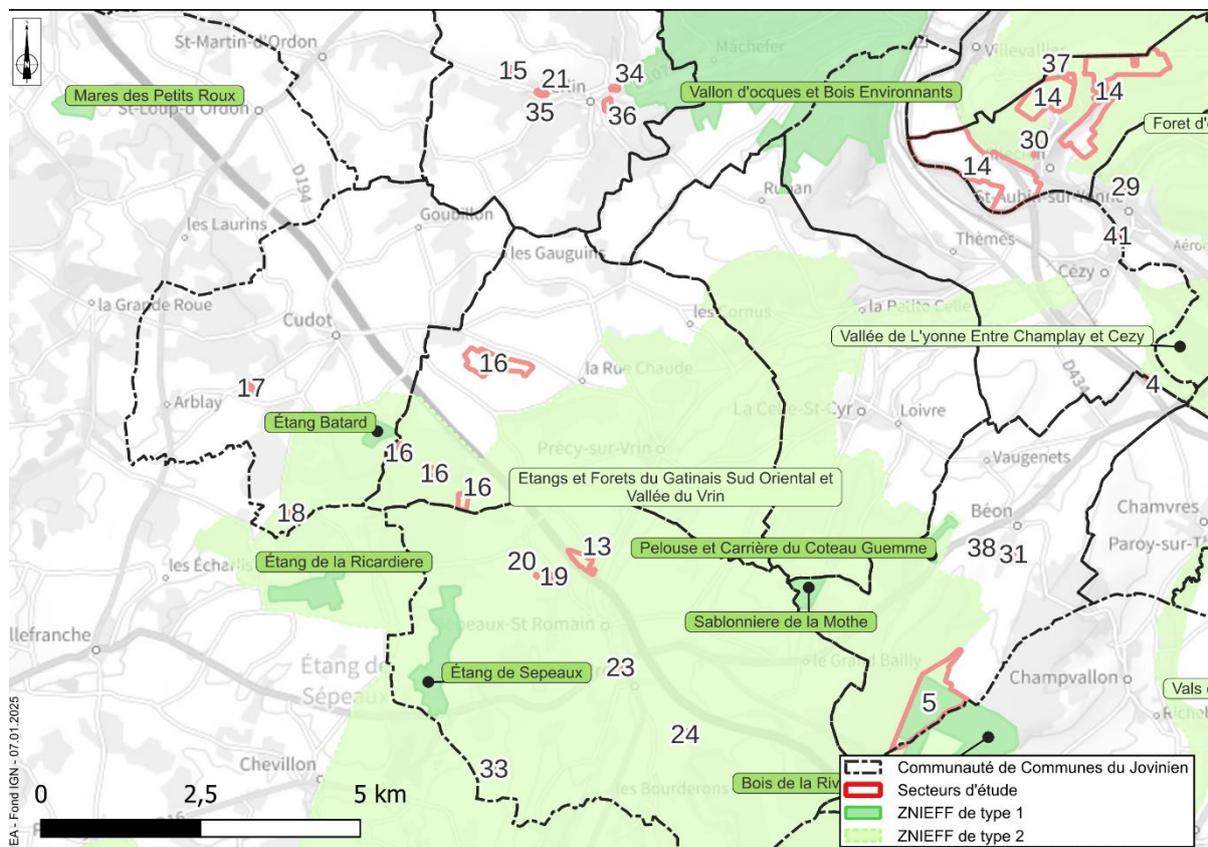


Figure 13 : Zoom des ZNIEFF sur la partie Sud du territoire (INPN)

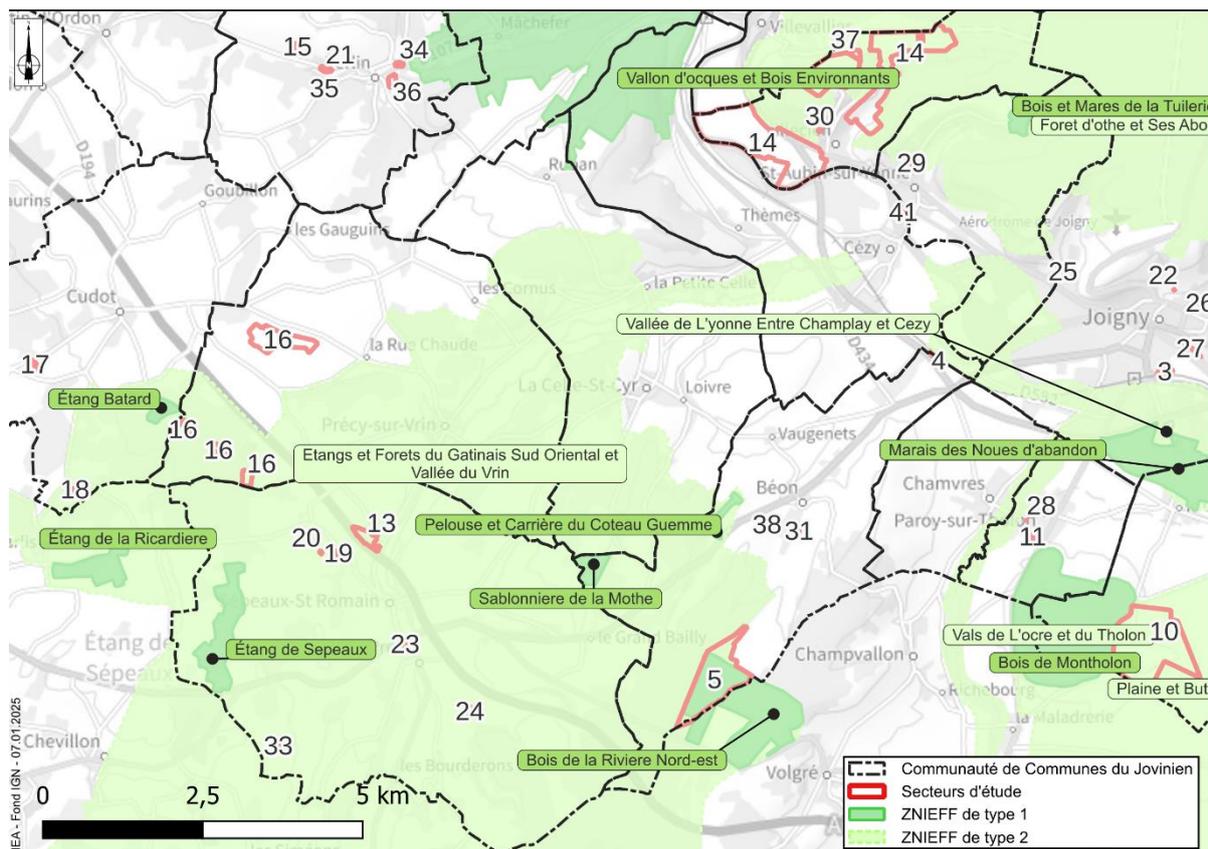


Figure 14 : Zoom des ZNIEFF sur la partie Nord-Ouest du territoire (INPN)

Les secteurs 5, 13, 16, 18, 19, 20, 23, 24, 33 sont compris dans la ZNIEFF de type II « Etangs et forêts du Gâtinais sud oriental et vallée du Vrîn ».

Les secteurs 8, 14 et 37 sont compris dans la ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords » ainsi qu'une partie des secteurs 9, 7 et 29.

Les secteurs 14 et 37 sont compris dans la ZNIEFF de type II « Etangs et forêts du gâtinais sud oriental et vallée du Vrîn ».

Le secteur 5 est implanté au sein de la ZNIEFF de type I « Bois de la Rivière Nord-Est ».

Le secteur 10 est couvert par la ZNIEFF de type II « Plaine et Butte de Montholon ».

La Communauté de Communes du Jovinien fait partie de la région Bourgogne-Franche-Comté. Ainsi, elle est couverte par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne adopté par arrêté préfectoral le 6 mai 2015. Or, le SRCE est une annexe du SRADDET Bourgogne-France-Comté qui a été annulé par jugement du 12 janvier 2023. L'annulation porte, entre autres, sur le fait que « le schéma, tel qu'il est construit, n'apparaît pas susceptible de favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de préservation ou de remise en état des continuités écologiques, notamment par les autorités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme ». Afin de permettre à la Région de conserver un document de référence, l'annulation est différée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, au titre du SRCE, le territoire est concerné par :

- Des réservoirs, des continums et des corridors fonctionnels ou à restaurer de la sous-trame Forêts ;
- Des zones humides avérées et des réservoirs de milieux humides, des corridors fonctionnels et à restaurer de la sous-trame Zones humides ainsi qu'une occupation des sols liés aux bois humides ;
- Des réservoirs, des continums et des corridors à restaurer de la sous-trame Pelouses ;
- Des réservoirs, des corridors à restaurer et des continums de la sous-trame Prairies.

**PROCÉDURE D'ÉVOLUTION DU PLUI DE LA CC  
DU JOVINIEN (89)**

**TRAME VERTE ET BLEUE**  
Source : SRCE Bourgogne-Franche-Comté

☐ Communauté de Communes du Jovinien

**Réservoirs de biodiversité**

■ Prairies et bocage

■ Pelouses

■ Forêts

**Corridors**

■ Corridors Forêts

■ Corridors surfaciques à restaurer

■ Corridors Zones humides

■ Corridors à restaurer pelouses

■ Corridors à restaurer prairies

■ Corridors à restaurer Zones humides

**Obstacles**

— Obstacles Forêts

— Obstacles prairies

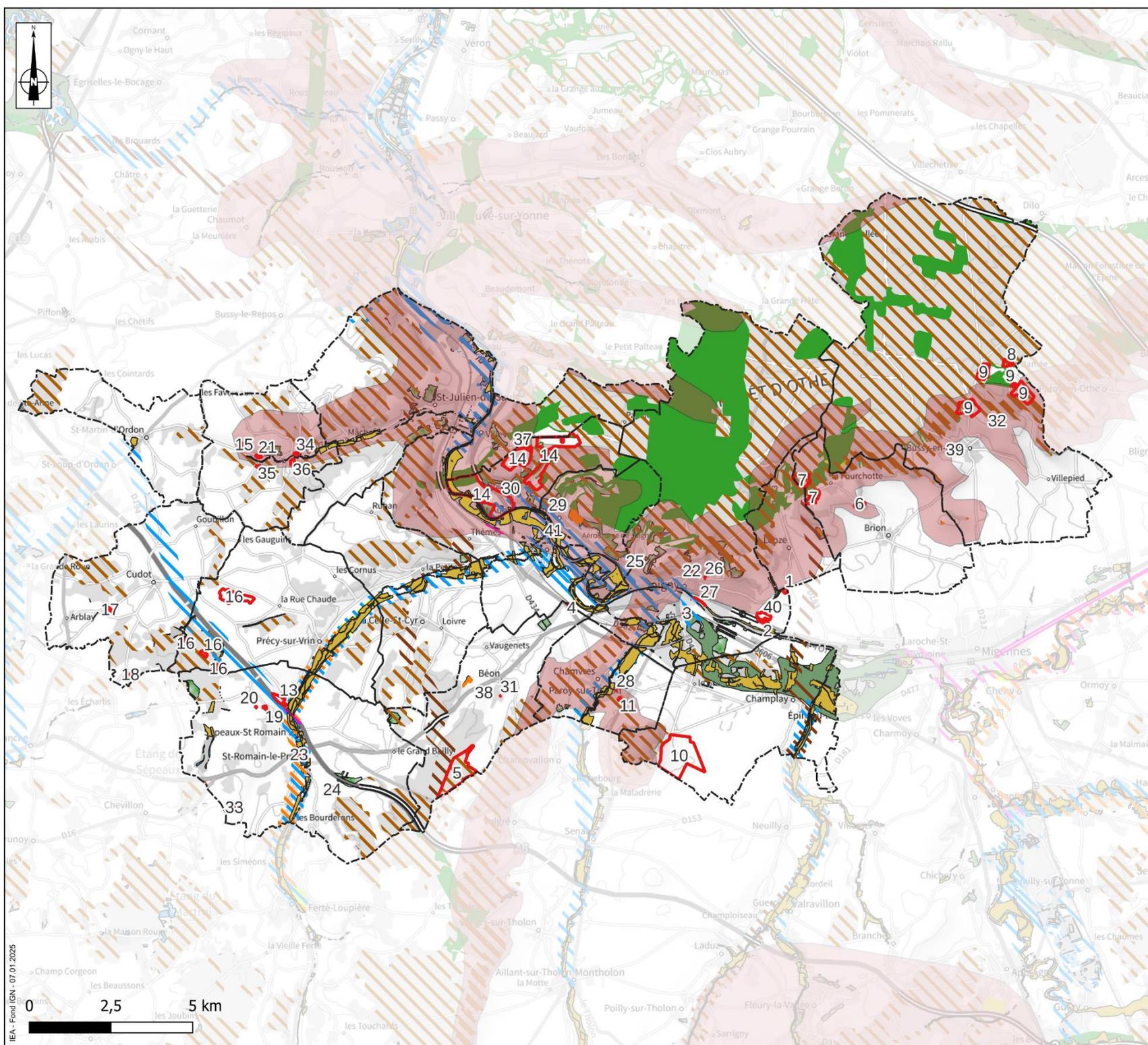
**Occupation du sol**

■ Milieux humides à préserver

■ Espaces à prospector pelouses

■ Occupation du sol zone humide

■ Occupation du sol zone humide



A l'échelle des secteurs, les secteurs suivants sont concernés par des réservoirs ou corridors des sous-trames ci-dessus :

- Secteur 3 : Corridor de zones humides ;
- Secteur 5 : Réservoir de biodiversité de forêt ;
- Secteur 7 : Corridor de forêt, corridor de forêt à restaurer, corridor de pelouses à restaurer ;
- Secteur 9 : Corridor de forêt, corridor de pelouses à restaurer ;
- Secteur 11 : Corridor à restaurer de pelouses ;
- Secteur 13 : Corridor de zones humides ;
- Secteur 14 : Corridor de zones humides, corridor de forêt milieux humides à préserver, bois humides ;
- Secteur 16 : Réservoir de biodiversité de forêt ;
- Secteur 23 : Corridor de zones humides, corridor à restaurer de pelouses et occupation du sol humide ;
- Secteur 27 : Corridor de zones humides, bois humides et milieux humides à préserver ;
- Secteur 28 : Corridor à restaurer de pelouses ;
- Secteur 30 : Bois humide ;
- Secteur 37 : Corridor de forêt ;
- Secteur 41 : Milieux humides à préserver, espace de pelouse à prospecter, corridor surfacique de zones humides.

Bien que cette TVB soit remise en cause à l'échelle régionale, le SCoT Nord de l'Yonne a également élaboré une TVB à l'échelle du PETR. Les cartes présentées au sein du DOO sont présentées ci-dessous :

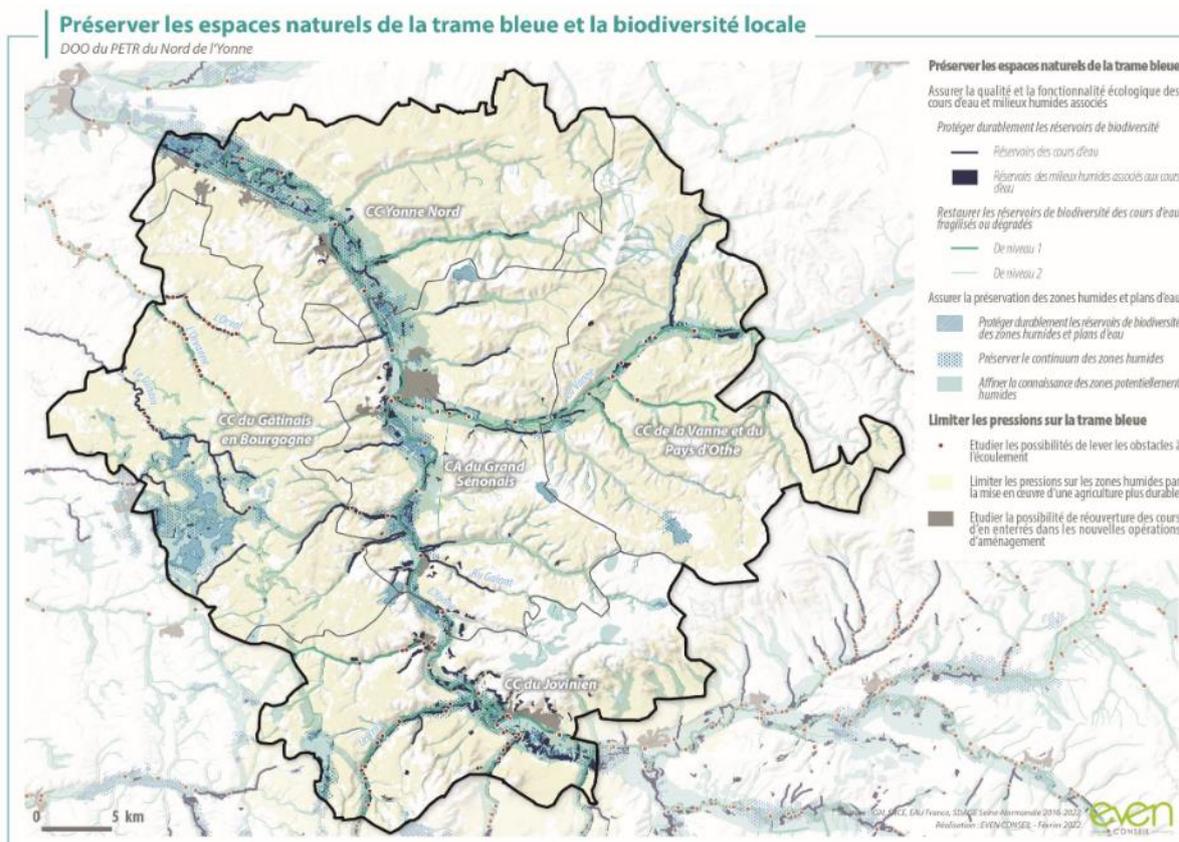


Figure 15 : Trame bleue du SCoT (SCoT Nord Yonne)

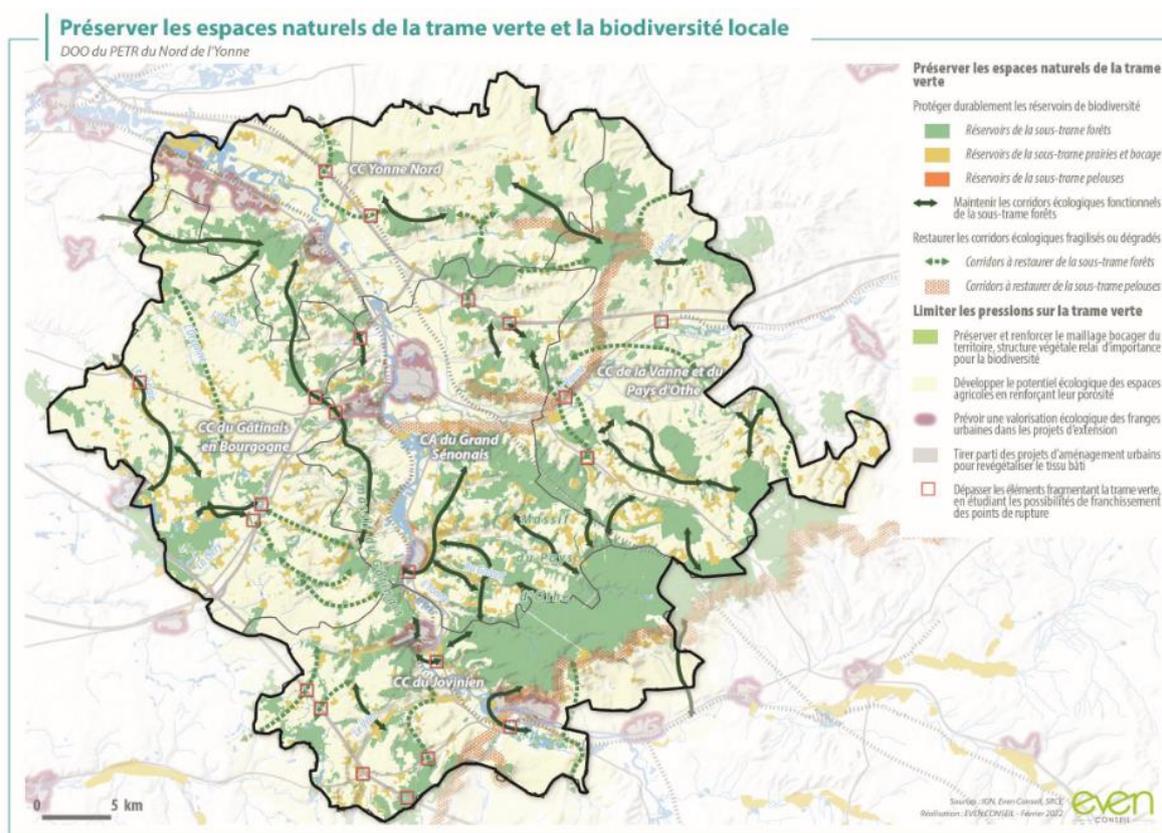


Figure 16 : Trame Verte du SCoT (SCoT Nord Yonne)

Selon la TVB du SCoT du Nord de l'Yonne, les secteurs suivants sont localisés sur des réservoirs ou corridors écologiques :

- Corridor à restaurer de forêt : secteurs 7 et 17 ;
- Corridor fonctionnel de la sous-trame de forêt : secteur 14 ;
- Réservoir de la sous-trame forêt : secteurs 5, 8 et 16 ;
- Corridor à restaurer de pelouses : secteurs 7, 9, 11, 22, 28 ;
- Réservoirs de la sous-trame de prairie et de bocage : secteurs 18, 19, 21, 24, 29, 30, 32, 34, 35, 36 ;
- Développer le potentiel écologique des terres agricoles : secteurs 1, 6, 10, 14, 15, 16, 20 ;
- Valorisation écologique des franges urbaines : secteurs 2, 3, 22, 26 et 40
- Réservoirs de cours d'eau à restaurer : secteurs 31, 27, 34 et 41 ;
- Préservation des zones humides potentielles : secteurs 3, 4, 16, 23, 29, 30, 39 et 41.

En ce qui concerne les zones humides, le SDAGE Seine-Normandie a établi une carte de prélocalisation des zones humides. Une carte de prélocalisation des zones humides a également été réalisée par l'INPN en 2023.

Selon ces cartes, les secteurs 3, 14, 27 et 41 présentent une potentialité de zones humides.

Dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de la CC du Jovinien, plusieurs modifications n'amènent pas de modification de l'environnement du projet :

- Soit en raison de la reconnaissance de l'usage des sols actuels du site : secteurs 17, 18, 19, 21, 22,
- Soit par la suppression des projets initialement prévus : secteurs 5, 16, 25, 26,
- Soit par la validation du périmètre de projet au sein du PLUi en cours : secteurs 28, 38, 39 et 40.

Les secteurs 5, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 25, 26, 28, 38, 39 et 40 n'ont pas fait l'objet de prospections écologiques au regard de la nature de la procédure menée sur ces parcelles.

Par ailleurs, dans le cadre de projets de développement des installations de production d'énergies renouvelables, les secteurs 7, 9, 10 et 13 ont fait l'objet de prospections écologiques.

Pour le secteur 7, l'état initial de l'environnement réalisé par le bureau d'études Auddicé indique des passages sur le terrain entre décembre 2023 et septembre 2024. A la date de rédaction du présent dossier, les enjeux repérés au sein du diagnostic sont la présence d'une pelouse calcicole (enjeu fort) et d'une pelouse calcicole dégradée (enjeu modéré). Les espèces faunistiques patrimoniales repérées sur le secteur sont les suivantes :

Nomenclature			Listes rouges					Protection		Patrimonialité		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	Bourgogne nicheurs	France nicheurs	France hivernants	France de passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Migration	Hivernage	Nidification
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Passereaux	NT	NT	LC	NAd	LC	C	OII	-	-	Faible
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Passereaux	VU	LC	NAC	-	LC	P	OI	Modérée	-	Modérée
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Passereaux	VU	VU	NAd	NAd	LC	P	-	Faible	-	Modérée
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Passereaux	VU	LC	NAd	NAd	LC	P	-	-	-	Modéré
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Rapaces	NT	LC	-	-	LC	P	-	-	-	Faible
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Autres	LC	LC	-	NAC	LC	P	OI	-	-	Modéré
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Rapaces	LC	NT	NAd	NAd	LC	P	-	-	-	Faible
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	Passereaux	DD	NT	-	DD	LC	P	-	-	-	Faible
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Autres	VU	LC	LC	NAd	LC	P	-	Faible	-	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Passereaux	NT	NT	-	DD	LC	P	-	Faible	-	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Passereaux	VU	NT	-	DD	LC	P	-	-	-	Modéré
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Passereaux	LC	VU	NAd	NAC	LC	P	-	Faible	Faible	Modéré
<i>Milvus migrans</i>	Milieu noir	Rapaces	LC	LC	-	NAd	LC	P	OI	-	-	Modéré
<i>Milvus milvus</i>	Milieu royal	Rapaces	EN	VU	VU	NAC	LC	P	OI	-	-	Fort
<i>Aegithalos caudatus</i>	Ortie à longue queue	Passereaux	NT	LC	-	NAb	LC	P	-	-	-	Faible
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Autres	LC	LC	-	-	LC	P	OI	Modéré	-	Modéré
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Autres	LC	LC	-	-	LC	P	OI	Modéré	-	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Passereaux	LC	NT	NAC	NAd	LC	P	OI	-	-	Modéré
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Passereaux	VU	VU	DD	NAd	LC	P	-	Faible	Faible	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	Passereaux	LC	NT	NAd	NAd	LC	P	-	-	-	-
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	Passereaux	LC	NT	-	NAC	LC	P	-	-	-	Faible
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Passereaux	NT	NT	NAd	NAd	LC	P	-	-	-	Faible
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Passereaux	VU	VU	-	NAC	VU	C	OII	-	-	Modéré

Figure 17 : Espèces patrimoniales recensées dans la ZIP et l'aire d'étude immédiate (Etat initial de l'environnement du projet agrivoltaïque de Brion Looze- Auddicé-octobre 2024)

La carte ci-dessous reprend les espèces floristiques patrimoniales et envahissantes repérées sur le site.

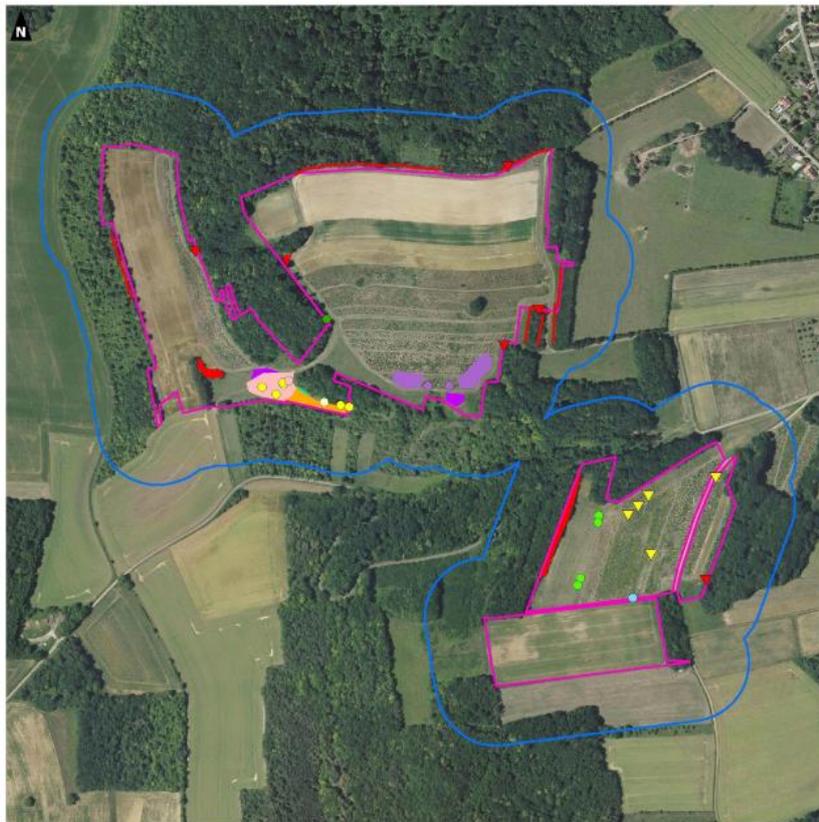


Figure 18: Flore patrimoniale et espèces exotiques envahissantes ( Etat initial de l'environnement du projet agrivoltaïque de Brion Looze- Auddicé-octobre 2024)

Pour le secteur 9, l'état initial de l'environnement réalisé par le bureau d'études Auddicé indique des passages sur le terrain entre mars et septembre 2024. A la date de rédaction du présent dossier, seuls les retours de prospections faune sont disponibles :

Nomenclature			Listes rouges					Protection		Patrimonialité		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	Bourgogne nicheurs	France nicheurs	France hivernants	France de passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Migration	Hivernage	Nidification
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Passereaux	NT	NT	LC	NAd	LC	-	DOII	-	-	Faible
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Passereaux	VU	LC	NAC	-	LC	PNIII	DOI	-	Modérée	-
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Autres	VU	LC	LC	NAd	LC	-	DOII;DOIII	Faible	-	Faible
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Passereaux	VU	VU	NAd	NAd	LC	PNIII	-	Faible	Faible	Modérée
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Passereaux	VU	LC	NAd	NAd	LC	PNIII	-	Faible	-	-
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Rapaces	NT	LC	-	-	LC	PNIII	-	-	-	Faible
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Autres	LC	LC	-	NAC	LC	PNIII	DOI	-	-	Modérée
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Rapaces	LC	NT	NAd	NAd	LC	PNIII	-	-	-	Faible
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Autres	VU	LC	LC	NAd	LC	-	-	-	-	Faible
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	Echassiers	-	NT	LC	-	LC	PNIII	DOI	-	-	Modérée
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Echassiers	-	CR	NT	NAC	LC	PNIII	DOI	Fort	-	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Passereaux	NT	NT	-	DD	LC	PNIII	-	-	-	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Passereaux	VU	NT	-	DD	LC	PNIII	-	Faible	-	-
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Passereaux	LC	VU	NAd	NAC	LC	PNIII	-	Faible	Faible	Modérée
<i>Apus apus</i>	Martin noir	Autres	DD	NT	-	DD	NT	PNIII	-	-	-	Faible
<i>Milvus migrans</i>	Milva noir	Rapaces	LC	LC	-	NAd	LC	PNIII	DOI	-	-	Modérée
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Autres	LC	LC	-	-	LC	PNIII	DOI	-	-	Modérée
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Autres	LC	LC	-	-	LC	PNIII	DOI	-	-	Modérée
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grèche écorcheur	Passereaux	LC	NT	NAC	NAd	LC	PNIII	DOI	Modérée	-	-
<i>Saxicola rubetra</i>	Tartre des prés	Passereaux	VU	VU	-	DD	LC	PNIII	-	-	-	Modérée
<i>Saxicola rubicola</i>	Tartre pâtre	Passereaux	LC	NT	NAd	NAd	LC	PNIII	-	-	-	Faible
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Columbifidés	VU	VU	-	NAC	VU	-	DOII	-	-	Modérée

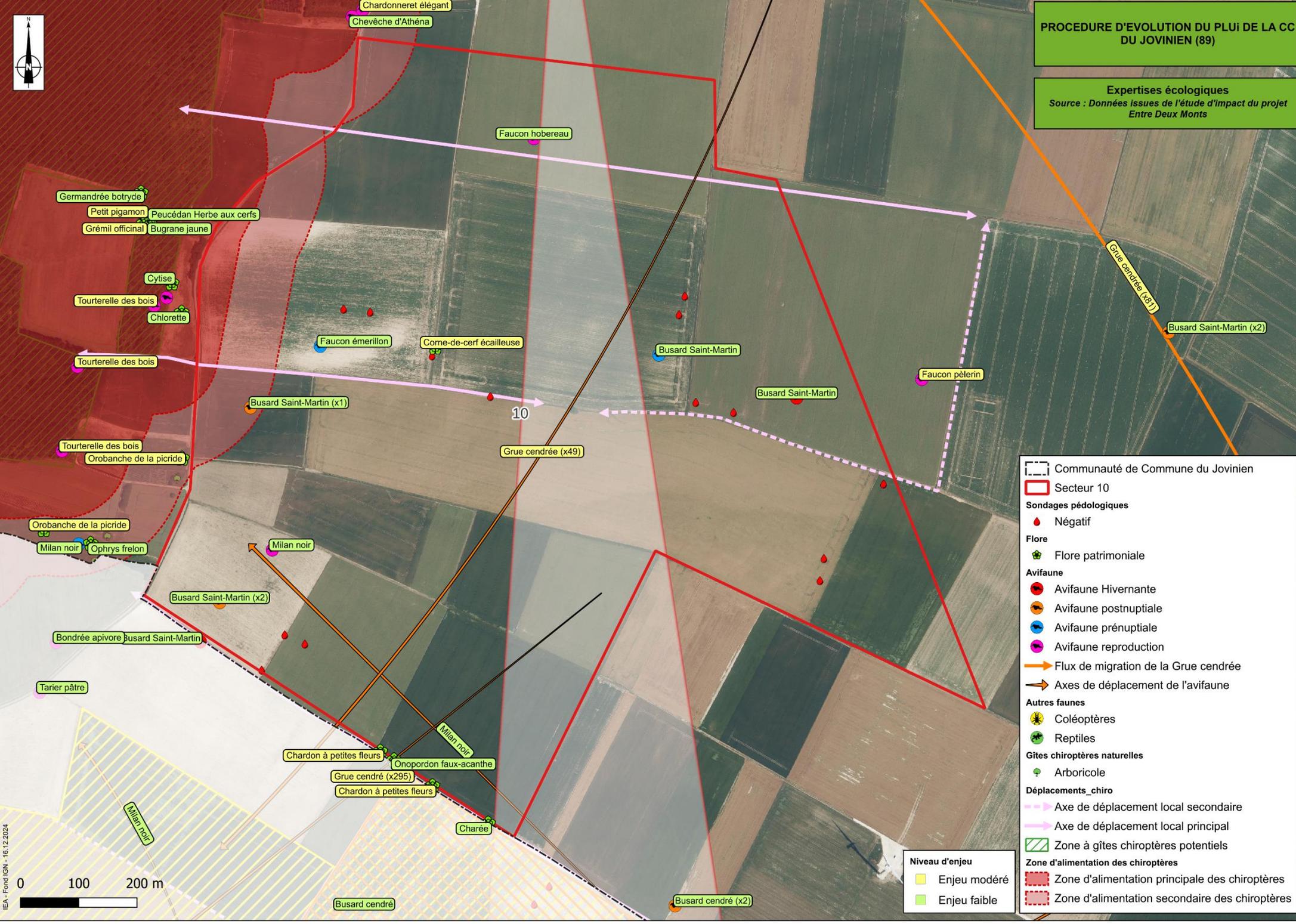
Figure 19 : Espèces patrimoniales recensées dans la ZIP et l'aire d'étude immédiate (Etat initial de l'environnement du projet agrivoltaïque de Brion Looze- Auddicé-octobre 2024)

Pour le secteur 10, l'état initial de l'environnement réalisé par le bureau d'études IEA indique des passages sur le terrain entre août 2022 et juillet 2023. Les enjeux recensés sur le secteur 10 ne concernent que l'aire d'alimentation des chiroptères et l'avifaune.



**PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUI DE LA CC DU JOVINIEN (89)**

**Expertises écologiques**  
*Source : Données issues de l'étude d'impact du projet Entre Deux Monts*



Communauté de Commune du Jovinien  
 Secteur 10  
**Sondages pédologiques**  
● Négatif  
**Flore**  
● Flore patrimoniale  
**Avifaune**  
● Avifaune Hivernante  
● Avifaune postnuptiale  
● Avifaune pré-nuptiale  
● Avifaune reproduction  
→ Flux de migration de la Grue cendrée  
→ Axes de déplacement de l'avifaune  
**Autres faunes**  
● Coléoptères  
● Reptiles  
**Gîtes chiroptères naturelles**  
● Arboricole  
**Déplacements\_chi**  
→ Axe de déplacement local secondaire  
→ Axe de déplacement local principal  
 Zone à gîtes chiroptères potentiels  
**Zone d'alimentation des chiroptères**  
 Zone d'alimentation principale des chiroptères  
 Zone d'alimentation secondaire des chiroptères

**Niveau d'enjeu**

Enjeu modéré

Enjeu faible



Pour le secteur 13, l'état initial de l'environnement réalisé par le bureau d'études Sciences environnement indique des passages sur le terrain entre janvier et décembre 2024. A la date de rédaction du présent dossier, seuls les retours de prospections faune sont disponibles. Ainsi, les espèces patrimoniales observées sur le secteur sont :

- Le Milan noir : des individus ont été observés dans la vallée du Vrin. Cette espèce apprécie la proximité des plans d'eaux entourés de cultures ou chasser lors des fenaisons, et de bosquets ou nicher. Les plaines alluviales, telles que celles du Vrin, peuvent lui convenir. Hors travaux agricoles, la ZIP<sup>2</sup> n'a pas d'attrait pour les Milans noirs,
- Le Bruant jaune (Protégé - Vulnérable sur LR régionale et nationale) : un couple est présent en partie nord-est de la ZIP. Ils utilisent les arbustes et buissons pour nicher. Les prairies et pâtures alentours lui offrent une zone d'alimentation convenable,
- Le Chardonneret élégant (Protégé - Vulnérable sur LR régionale et nationale) : un couple a été localisé dans une zone arbustive sur la bordure nord-ouest de la zone d'étude,
- La Linotte mélodieuse (Protégé - Vulnérable sur LR nationale) : un couple est présent en partie nord-est de la ZIP. Habitué au landes et friches denses, cette espèce occupe les secteurs avec alternance de buissons et de prairies de fauche,
- Le Pic épeichette (Protégé – Vulnérable sur LR nationale) : un couple a été localisé dans les boisements du sud-est de l'AEI<sup>3</sup>. Ce pic est principalement forestier mais il peut cependant fréquenter les vergers, bocages et autres zones dotées de vieux arbres épars. Le couple peut fréquenter le bosquet en limite sud-ouest de la ZIP,
- L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*),
- Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*),
- La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*),
- La Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*),
- Le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*),
- La Rainette verte (*Hyla arborea*).

<sup>2</sup> Zone d'Implantation Potentielle.

<sup>3</sup> Aire d'Etude Immédiate.



Les secteurs 6, 23 et 24 ont fait l'objet de prospections écologiques et dates du 27 et 28 août 2024. La caractérisation des secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien, les habitats dans les milieux prospectés sont majoritairement liés aux activités humaines avec des friches, des cultures, des pelouses, des parcs et des surfaces déjà urbanisées. Ponctuellement, il est possible de noter sur certains secteurs prospectés des habitats plus naturels et variés (ourlets mésophiles, boisements, etc.). Au total, 6 habitats ont été observés sur l'ensemble des secteurs. Ils sont détaillés à la suite de cette partie. Leur localisation est précisée sur les cartes suivantes.

- **Bâti (CB : 86 / EUNIS : J1)**



Photo 1 : Bâti (in situ – IEA)

Cet habitat correspond aux bâtiments et autres surfaces déjà urbanisées sur laquelle aucune végétation ne se développe ou alors cette dernière est influencée par les pratiques anthropiques et peu diversifiée.

- **Boisement caducifolié (CB :41.2 /EUNIS : G1.A1)**

Ce type de boisement est composé majoritairement d'espèces arborées communes telles que : le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*) et le Chêne sessile (*Quercus petraea*). En dessous, il est possible d'observer une strate arbustive dense par endroit avec le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*) et le Rosier des chiens (*Rosa canina* Gr.). La strate herbacée est composée par le Lierre grimpant (*Hedera helix*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*) et la Violette odorante (*Viola odorata*).

Il s'agit d'un habitat déterminant de ZNIEFF en Bourgogne – Franche - Comté.

- **Ourlet mésophile (CB : 34.41 / EUNIS : E5.21)**



Photo 2 : Ourlet mésophile (in situ – IEA)

Il s'agit d'une formation herbacée aux allures de prairies dont le cortège est enrichi en espèces calcicoles et qui se développe habituellement en lisières des boisements et des fourrés. La végétation est surtout composée du Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), du Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) et de la Fétuque faux-roseau (*Schedonorus arundinaceus*). Avec ces graminées, il est possible de noter : l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), la Sarriette commune (*Clinopodium vulgare*), l'Origan commun (*Origanum vulgare*), le Gaillet blanc (*Galium album*), le Chardon Roland (*Eryngium campestre*) et le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*).

Il s'agit d'un habitat déterminant de ZNIEFF dans la région Bourgogne – Franche – Comté.

- **Friche vivace herbacée (CB : 87.1 /EUNIS : I1.53)**



Photo 3 : Friche vivace herbacée (in situ - IEA)

Ce type de formation herbacée se rencontre à proximité des surfaces cultivées ou des habitations. Il s'agit de parcelles laissées à l'abandon après avoir été perturbées. On peut y observer notamment : la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*) et le Chiendent rampant (*Elytrigia repens*).

- **Parcs et pelouses anthropiques (CB : 85.1 / EUNIS : E2.6)**



Photo 4 : Pelouse anthropique (in situ - IEA)

Il s'agit d'espaces fortement anthropisés soit boisés, soit herbacés. Dans le cas de parcs boisés, la végétation est surtout dominée par des espèces horticoles (*Cedrus*, *Prunus*, *Pinus*, *Euonymus*, *Viburnum*). Les pelouses, tondues fréquemment, sont composées d'espèces communes et adaptées à l'entretien fréquent qui y est appliqué comme : la Pâquerette (*Bellis perennis*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), la Pâturin annuel (*Poa annua*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*) et Potentille rampante (*Potentilla reptans*).

- **Roncier (CB :31.81 / EUNIS : E5.21)**



Photo 5 : Roncier (in situ - IEA)

Ce milieu est composé presque exclusivement par la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.) qui occupe de grandes surfaces et complexifie grandement l'accès au milieu. Ces ronciers peuvent atteindre deux mètres de hauteur.

Au total, 167 d'espèces végétales ont été identifiées sur le territoire. Une diversité qui concorde avec la diversité d'habitats recensés. Aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée sur les secteurs 6 et 24. Sur le secteur 23, **deux espèces patrimoniales** ont été identifiées : La Vergerette âcre et l'Orobanche de la Picride.

Cependant, une espèce exotique envahissante a été observée : La Renouée du Japon.

Lors de la prospection réalisée le 27 août 2024 sur la Communauté de Communes du Jovinien, **6 espèces patrimoniales** ont été recensées. Les inventaires concernant la faune ont été réalisés dans le but d'établir une liste aussi exhaustive que possible des taxons suivants : amphibiens, reptiles, avifaune, mammifères terrestres, insectes (rhopalocères, odonates, orthoptères) et chiroptères. Les espèces patrimoniales observées sur les secteurs 6, 23 et 24 sont décrites ci-dessous :

### Avifaune

Tableau 2 : Avifaune recensée lors des inventaires

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art. 3	VU	VU	-
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	LC	Art. 3	VU	LC	-

- **Le Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*). Il est classé comme vulnérable sur les listes rouges nationale et régionale. Le Chardonneret élégant affectionne une grande diversité de milieux arborés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes et recherche des arbustes élevés ou des arbres pour la nidification ainsi que des friches et autres endroits incultes pour son alimentation. Plusieurs individus ont été observés à plusieurs reprises sur l'aire d'étude des secteurs R1-A3-1 et R2-A1. Ils sont nicheurs sur les deux secteurs.
- **Le Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*). Il est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Il peut être retrouvé dans des milieux ouverts et semi-ouverts tels que les campagnes arborées, les vergers, les lisières forestières et niche dans des branches d'arbres ou arbustes denses. Un individu a été observé à plusieurs reprises sur l'aire d'étude concernant le secteur R2-A1. Il est nicheur sur le site.

### Reptiles

Tableau 3 : Reptiles recensés lors des inventaires

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	An.IV	LC	Art. 2	LC	LC	DZ

- **Le Lézard à deux raies** (*Lacerta bilineata*) est intégralement protégé en France métropolitaine. Il est inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitats. Il est déterminant de ZNIEFF en Bourgogne - Franche - Comté. Il fréquente les pelouses sèches, les zones de fourrés, les vergers, les haies, les voies ferrées, les tas de pierres ou les arbres morts. Un individu a été observé sur le secteur 24. Les habitats identifiés sur le site, en particulier les zones gravillonneuses et les fourrés, offrent à l'espèce des conditions favorables pour assurer sa thermorégulation et se dissimuler afin de se protéger. Il est en reproduction sur le site.

Les enjeux repérés sur les secteurs 6, 23 et 24 sont représentés sur les cartes ci-après.

Secteur 6



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Boisement caducifolié	Dégradé	Faible
Roncier	-	Non significatif
Ourlet mésophile	Dégradé	Faible

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		
Renouée du Japon	200	Invasif

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Chardonneret élégant	A + R	Modéré
Verdier d'Europe	A + R	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur 23



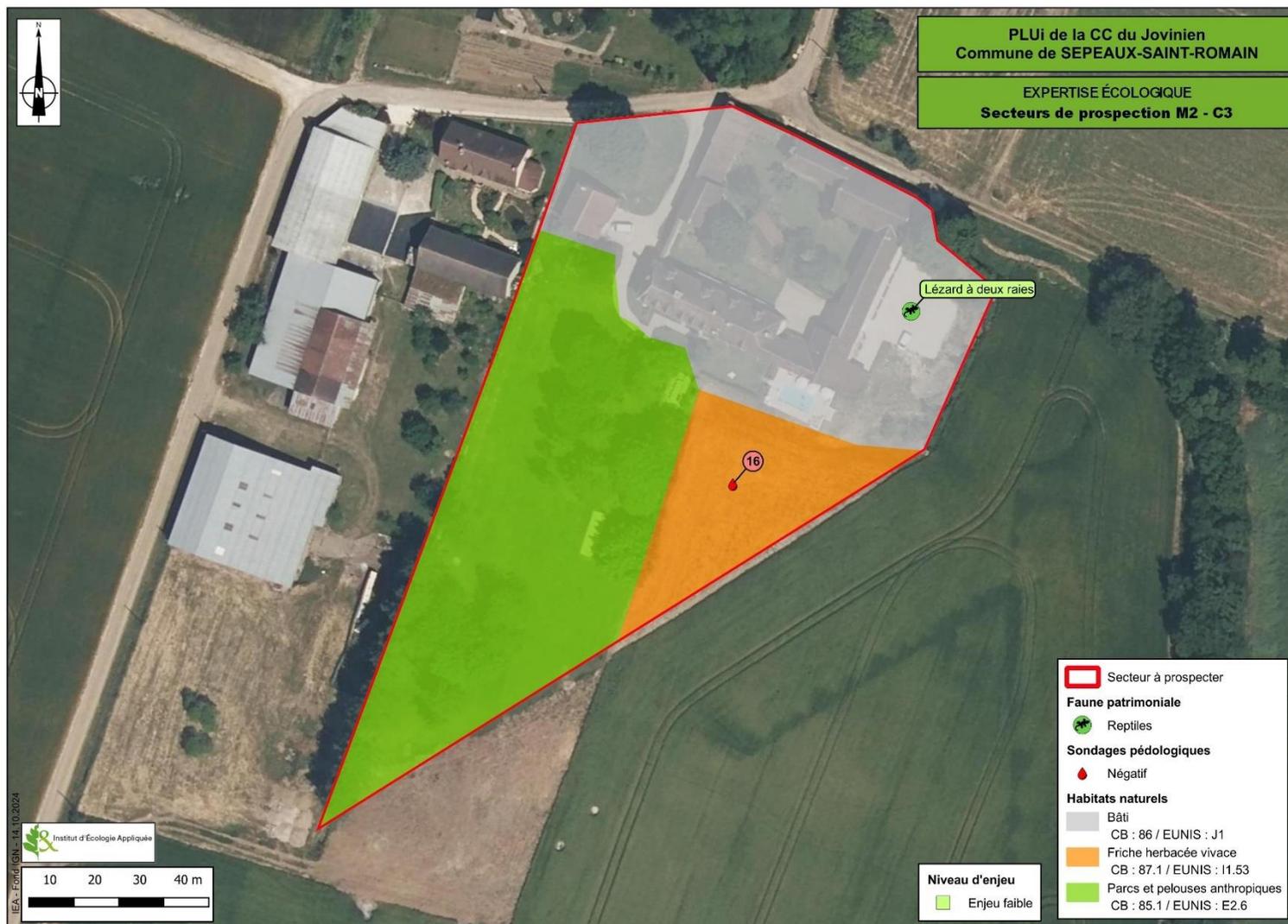
HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Friche herbacée vivace	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Vergerette âcre	15	Faible
Orobanche de la Picride	10	Faible

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune faune patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur 24



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Parcs et pelouses anthropique	-	Non significatif
Bâti	-	Non significatif
Friche herbacée vivace	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Lézard à deux raies	-	Faible

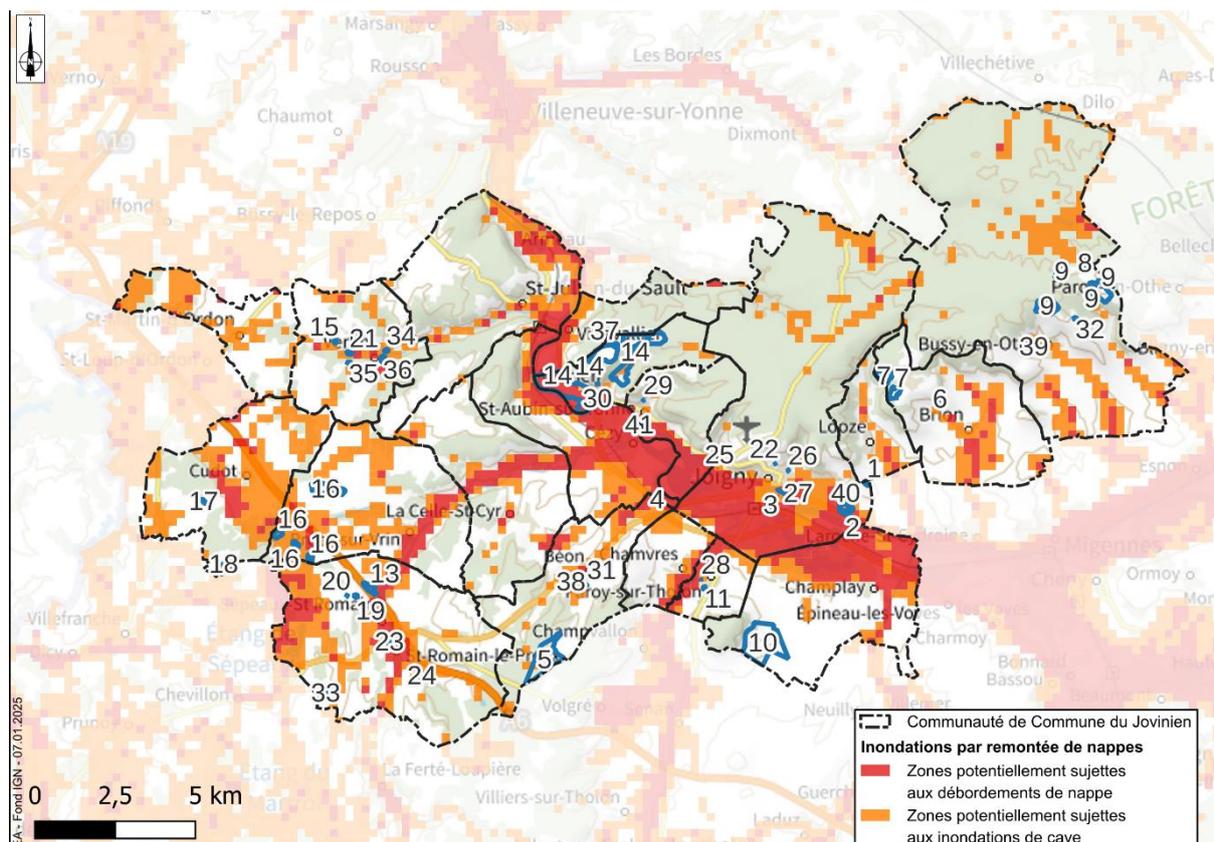
ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

## E - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'intercommunalité est en partie couverte par deux PPRi : le PPRi de l'Yonne et le PPRi du Vrin. Un PPR intégrant le risque de ruissellements sur le vallon de Mont en Biche-Chante Merle a été arrêté le 10/11/2005 et un autre sur la commune de Joigny a été pris le 4 décembre 2008.

Les secteurs 3,14 et 27 sont compris dans le périmètre du PPRi de l'Yonne

Le territoire est sensible aux remontées de nappes aux abords des cours d'eau.



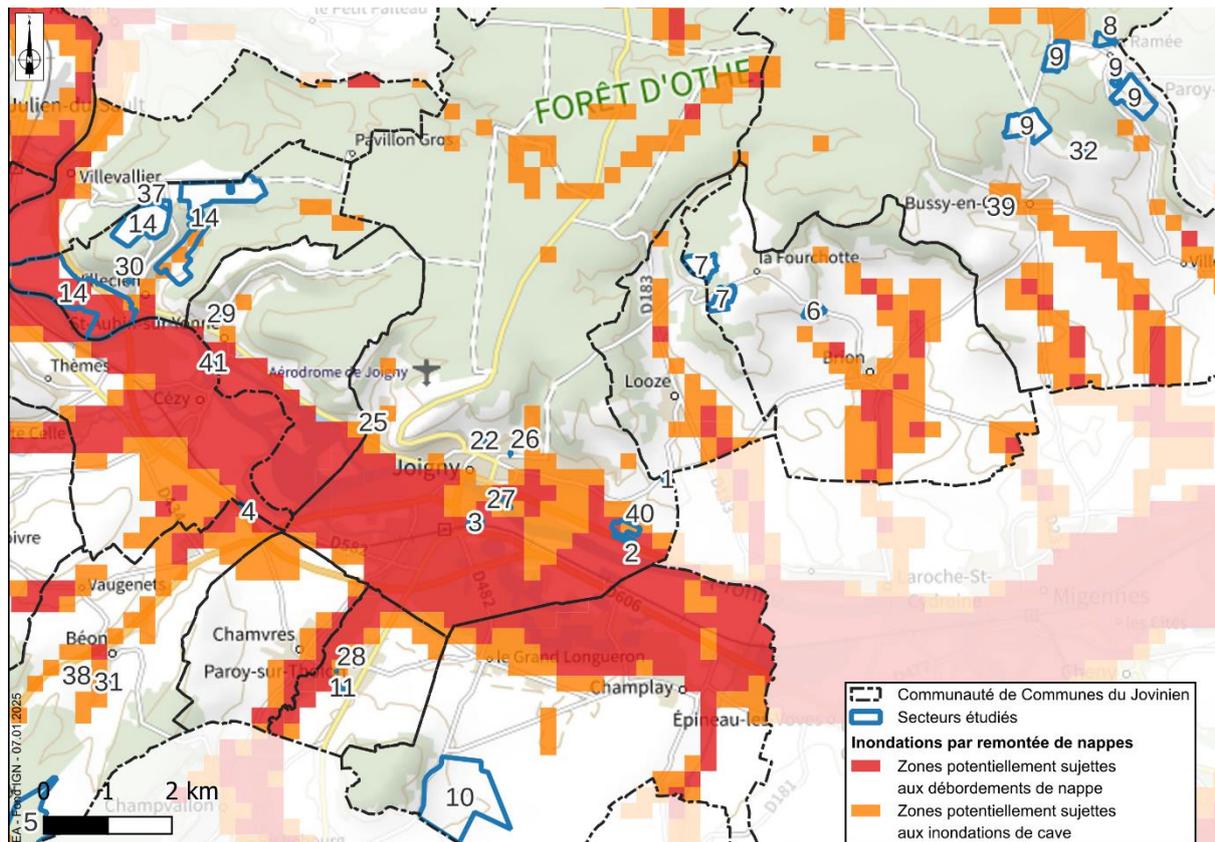


Figure 21 : Remontée de nappes zoomée sur le Nord-Est du territoire (Géorisques)

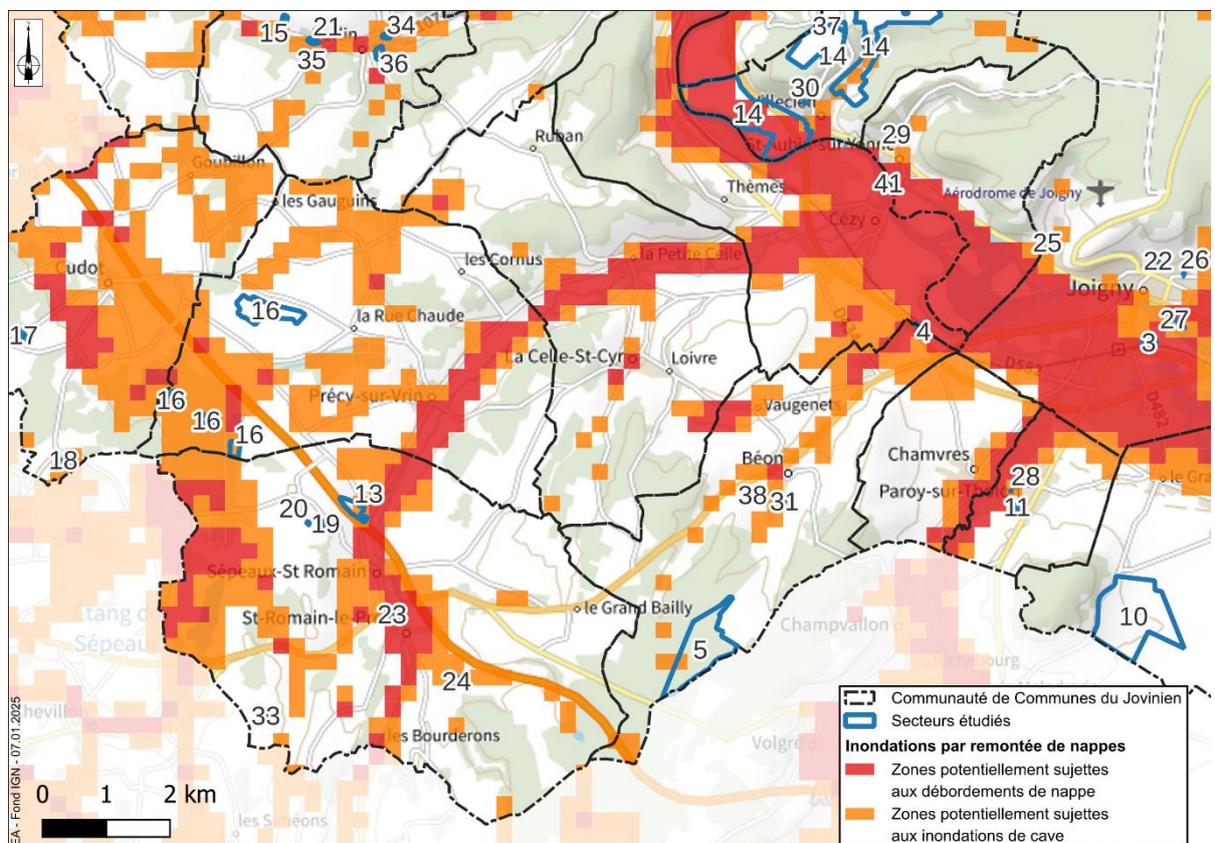


Figure 22 : Remontée de nappes zoomée sur le Sud du territoire (Géorisques)

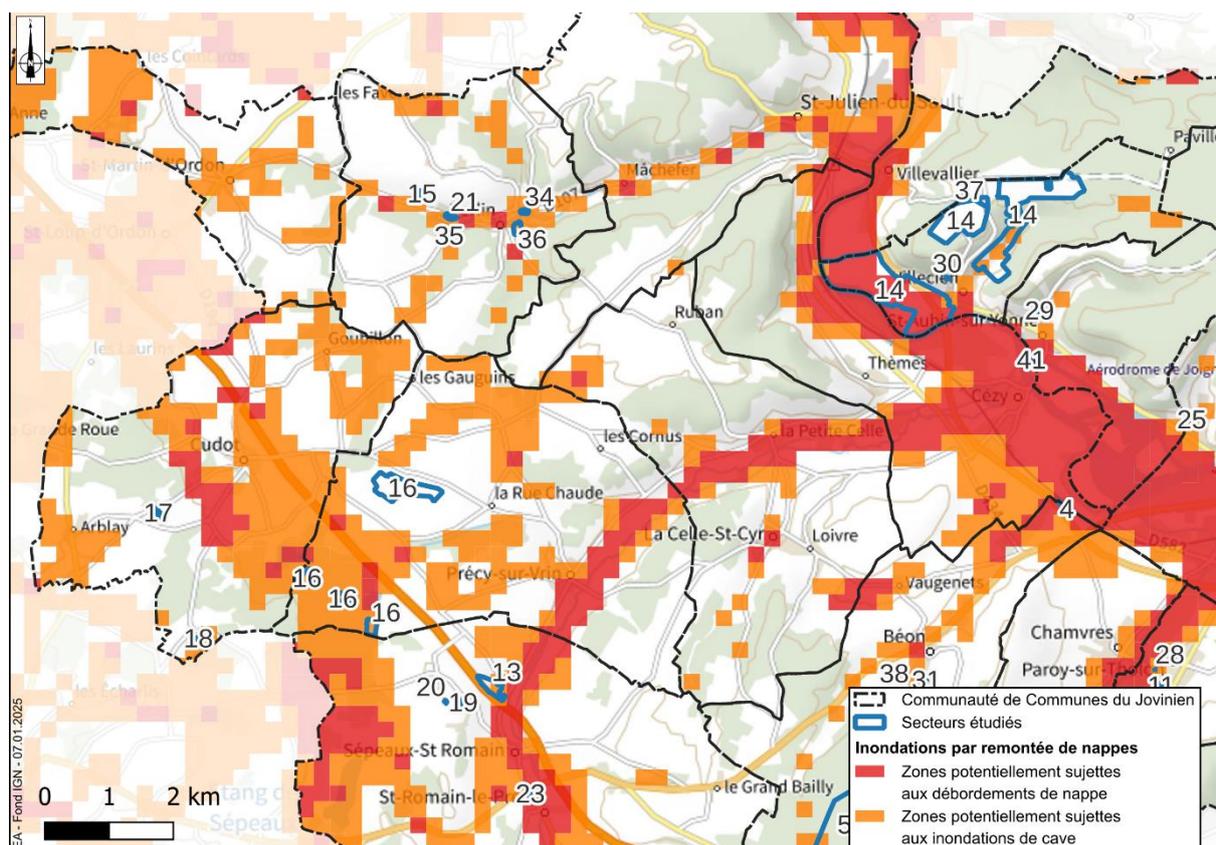


Figure 23 : Remontée de nappes zoomée sur l'Ouest du territoire (Géorisques)

Les secteurs 2, 3, 4, 13, 14, 16, 21, 23, 24, 25, 27, 28, 34, 36, 40 et 41 sont sujets aux débordements de nappe.

Plusieurs communes sont concernées par le risque de ruissellement : Saint-Martin d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain, Béon, Villecien, Cézy, Chamvres, Bussy-en-Othe, Brion. La commune de Saint-Aubin-sur-Yonne est notamment concernée par un Plan de Prévention contre les Risques (PPRn) liés aux phénomènes de ruissellement et d'inondation sur son territoire.

La majeure partie du territoire est concernée par un aléa faible au retrait-gonflement des argiles. Les coteaux sont plus sensibles à cet aléa avec un niveau moyen. Enfin, la commune de Champlay est soumise à un aléa fort sur deux espaces très localisés.

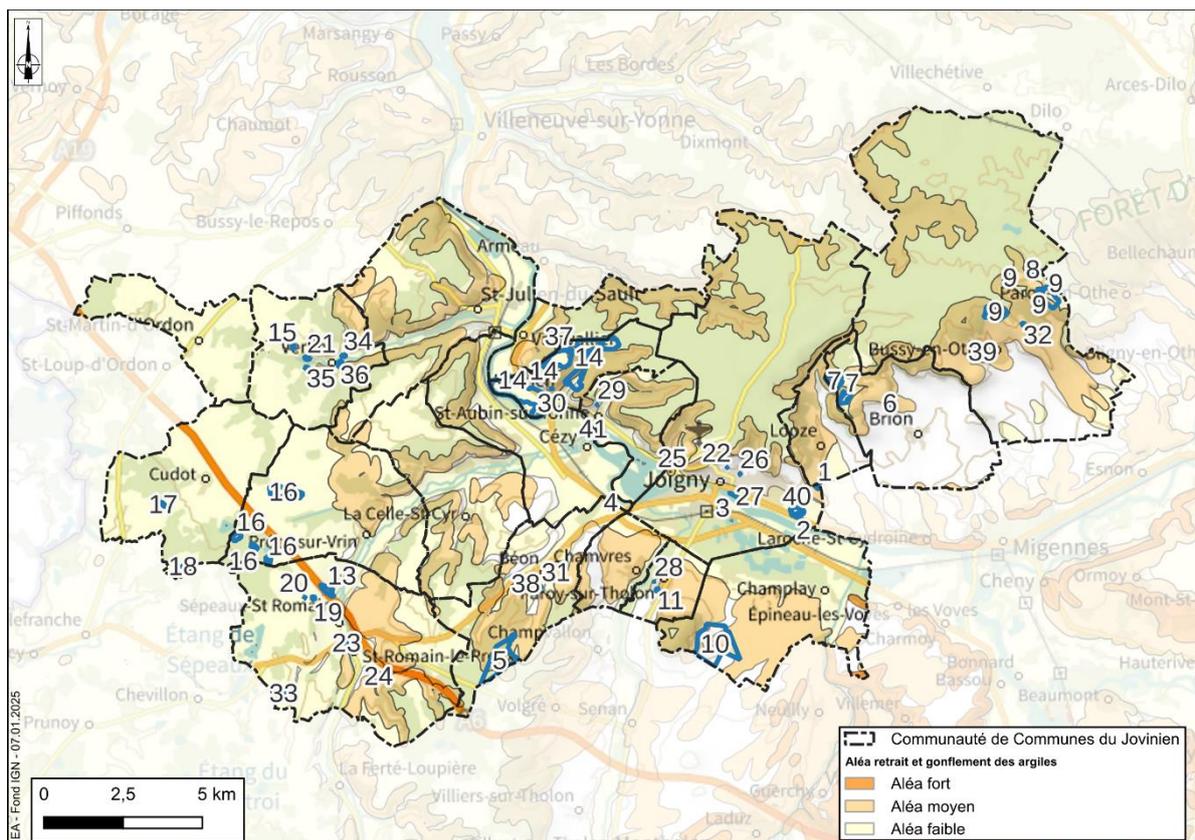


Figure 24 : Aléa retrait-gonflement des argiles (Géorisques)

Les secteurs 2, 3, 4, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 27, 33, 34, 35, 36, 40 et 41 sont en aléa faible et les secteurs 1, 5, 6, 7, 9, 14, 24, 32, 37, 39 sont en aléa moyen.

De nombreuses cavités sont présentes sur le territoire (26). Seul le secteur 5 est localisé à proximité d'une cavité.

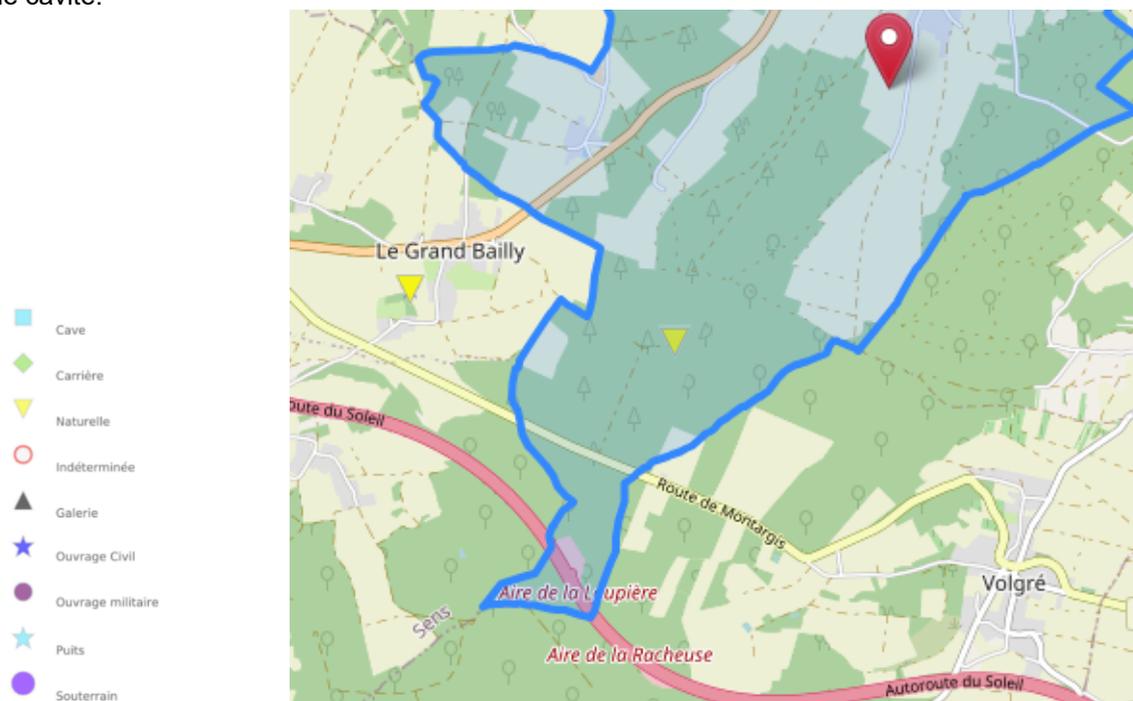


Figure 25 : Cavité souterraine naturelle au Sud de Béon (Géorisques)

La perte du Ru de la Sauverie est située en limite du secteur 5.

La CC du Jovinien accueille 41 sites ICPE dont deux sites SEVESO. Les deux sites sont situés sur la commune de Saint-Julien-du-Sault. Soprema est une entreprise de production de caoutchouc (Seveso seuil haut) et Bernier Entrepôt fait du commerce de gros (SEVESO seuil bas). Toutefois, aucun PPRt n'est arrêté sur le territoire.

Les secteurs 5 et 10 sont situés à côté d'un parc éolien.

Le territoire est traversé par une canalisation de gaz.

Seul le secteur 4 se situe sur son tracé.

Les communes de Champlay et Joigny sont concernées par le risque de rupture du barrage de Pannecièrre. Ces communes sont en effet situées dans la Zone Inondation Spécifique (ZIS) qui correspond à un point d'élévation du niveau des eaux de l'ordre des plus hautes eaux connues. Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien, Villevallier et Saint-Julien-du-Sault sont également concernées par ce risque, toutefois dans la limite des aléas représentés au PPRi.

Les secteurs 2, 3, 10, 22, 25, 26, 27, 40 et 41 sont localisés en zone d'inondation spécifique.

## F - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS

L'ensemble du territoire, et donc l'ensemble des secteurs, est sensible à l'eutrophisation et vulnérable aux nitrates en 2021.

Le territoire comporte 104 BASIAS et 3 BASOL (Société Acier Poli à Saint-Julien-du-Sault, Déposante Bertrand à Joigny et le 3 rue du Moulin à Champlay).

Le secteur 8 comporte un site BASIAS.

D'après la carte stratégique des bruits de l'Yonne, les voies A6, D606, D958, D943, l'avenue Jean Hemery et l'avenue Roger Varrey à Joigny et les quais du Général Leclerc, Henri Ragobert et du 1<sup>er</sup> Dragon sont génératrices de nuisances sonores.

Les secteurs 2, 3, 13, 14, 19, 20, 23, 24, 27 et 40 sont situés dans la zone de bruit issue des infrastructures émettrices de bruit.

Selon la plateforme Opteer, la qualité de l'air sur le territoire intercommunal présente un indice de qualité de mauvais à médiocre 5,3% de l'année 2020. En 2020, la CC du Jovinien a émis 138 660 teqCO<sup>2</sup>.

Malgré le caractère rural du territoire, la pollution lumineuse reste assez importante aux abords de l'autoroute A6 et sur les communes de Joigny et Saint-Julien-du-Sault.

La CC du Jovinien est intégrée dans le Syndicat des Déchets du Centre Yonne.

## G - AIR CLIMAT ENERGIE

Selon la plateforme Opteer, en 2020, la CC du Jovinien a consommé 648 GWh d'énergie, dont 48,6% à destination du transport routier et 24,67% à destination du secteur résidentiel. En 2018, le territoire a produit 19,22 GWh d'énergie renouvelable dont 18 issus du bois énergie des ménages. Entre 2015 et 2020, la production d'EnR (hors bois des ménages) a augmenté de 13,8%.

D'après cette même plateforme, la qualité de l'air apparaît dégradée sur le territoire. En effet 5,3% de l'année présente un indice de qualité de l'air médiocre ou mauvais. Toutefois, personne n'est exposée à des concentrations de polluants dépassant les normes OMS.



## H - SYNTHÈSE

Le tableau ci-dessous reprend les impacts potentiels par secteurs aux regards de l'état initial de l'environnement sur chaque thématique :

N° du secteur	Ressource en eau	Paysage	Consommation foncière	Milieux naturels	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
1	/	Mitage des ENAF	Vierge de construction	TVB du SCoT	Aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles	/	648 GWh d'énergie consommée 19,22 GWh d'énergie renouvelable produite
2	/	Mitage des ENAF	Vierge de construction	TVB du SCoT	Remontée de nappes Barrage	Bruit	
3	/	Mitage des ENAF	Vierge de construction	TVB du SCoT Potentiel ZH	PPRi Remontée de nappes Barrage	Bruit	
4	/	Mitage des ENAF	Vierge de construction	TVB du SCoT	Remontée de nappes Canalisation de gaz		
5	/	Mitage des ENAF	Vierge de construction	ZNIEFF TVB du SCoT	Aléa moyen retrait-gonflement des argiles Cavitité Parc éolien	/	
6	AAC	Mitage des ENAF	Vierge de construction	TVB du SCoT Enjeux habitats et faune	Aléa moyen au retrait-gonflement des argiles	/	
7	/	Mitage des ENAF	Vierge de construction	En partie dans une ZNIEFF TVB du SCoT Enjeux habitats, faune et flore	Aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles	/	
8	SAGE AAC	Mitage des ENAF	Vierge de construction	ZNIEFF TVB du SCoT	/	BASIAS	
9	SAGE AAC	Mitage des ENAF	Vierge de construction	En partie dans une ZNIEFF TVB du SCoT Enjeux faune	Aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles	/	
10	/	Mitage des ENAF	Vierge de construction	ZNIEFF TVB du SCoT Enjeux faune	Parc éolien Barrage	/	
11	/	Mitage des ENAF	Vierge de construction	TVB du SCoT	/	/	
13	/	Mitage des ENAF	Vierge de construction	ZNIEFF Enjeux faune	Remontée de nappes	Bruit	
14	Yonne Captage d'eau potable STEP	Périmètre Monument historique Vallée de l'Yonne	Vierge de construction	ZNIEFF TVB du SCoT Potentiel ZH	PPRi Remontée de nappes Aléa moyen au retrait-gonflement des argiles	Bruit	

N° du secteur	Ressource en eau	Paysage	Consommation foncière	Milieux naturels	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
15	/	Mitage des ENAF	Vierge de construction	/	/	/	648 GWh d'énergie consommée  19,22 GWh d'énergie renouvelable produite
16	/	Mitage des ENAF	Vierge de construction	ZNIEFF TVB du SCoT	Remontée de nappes	/	
17	/	/	Bâti	TVB du SCoT	/	/	
18	/	/	Bâti	ZNIEFF TVB du SCoT	/	/	
19	/	/	Bâti	ZNIEFF TVB du SCoT	/	Bruit	
20	/	Extension urbaine	Vierge de construction	ZNIEFF TVB du SCoT	/	Bruit	
21	/	/	Bâti	TVB du SCoT	Remontée de nappes	/	
22	/	Périmètre Monument historique	Bâti	TVB du SCoT	Barrage	/	
23	/	Extension urbaine	En partie bâti	ZNIEFF TVB du SCoT Enjeux flore	Remontée de nappes	Bruit	
24	/	/	Bâti	ZNIEFF TVB du SCoT Enjeux faune	Remontée de nappes Aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles	Bruit	
25	/	/	Dent creuse	/	Remontée de nappes Barrage	/	
26	/	Périmètre Monument historique	Dent creuse	TVB du SCoT	Barrage	/	
27	Yonne	Périmètre Monument historique Vallée de l'Yonne	Bord de cours d'eau	TVB du SCoT Potentiel ZH	PPRi Remontée de nappes Barrage	Bruit	
28	/	/	Dent creuse	TVB du SCoT	Remontée de nappes	/	
29	STEP	Périmètre Monument historique Entrée de ville	Vierge de construction	En partie dans une ZNIEFF TVB du SCoT	/	/	
30	STEP	Faible exposition	En partie bâti	TVB du SCoT	/	/	

N° du secteur	Ressource en eau	Paysage	Consommation foncière	Milieux naturels	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
31	Anciennes douves	/	Bord de cours d'eau	TVB du SCoT	/	/	648 GWh d'énergie consommée  19,22 GWh d'énergie renouvelable produite
32	SAGE	Extension urbaine	Vierge de construction	TVB du SCoT	Aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles	/	
33	/	/	En partie bâti	ZNIEFF		/	
34	Ruisseau d'Oucques	Exposition depuis voie de communication	Bâti	TVB du SCoT	Remontée de nappes	/	
35	/	Entrée de ville	Vierge de construction	TVB du SCoT		/	
36	/	Extension urbaine	Vierge de construction	TVB du SCoT	Remontée de nappes	/	
37	STEP	Faible exposition	Vierge de construction	ZNIEFF	Aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles	/	
38	/	Extension urbaine	Vierge de construction	/	/	/	
39	/	Extension urbaine	En partie bâti	TVB du SCoT	Aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles	/	
40	/	Extension urbaine	Vierge de construction	TVB du SCoT	Remontée de nappes Barrage	Bruit	
41	Yonne STEP	Faible exposition	Vierge de construction	TVB du SCoT Potentiel ZH	Remontée de nappes Barrage	/	

## II - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement des secteurs de développement urbain portés par le projet de modification n°2 du PLUi de la CC du Jovinien dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tels que les PLUi en vigueur le prévoient.

Le tableau ci-dessous présente le zonage s'appliquant aux secteurs impactés sous le PLUi en vigueur et sous le PLUi issu de la modification n°2 :

Secteur	Occupation dans le PLUi en vigueur	Zonage projet de modification du PLUi
N°1	N	Ner
N°2	N	Ner
N°3	A	Aer
N°4	N	Ner
N°5	Ner	N
N°6	An	Aer
N°7	An et N	Aer
N°8	N	Ner
N°9	An	Aer
N°10	An	Aer
N°11	An	Aer
N°13	N	Ner
N°14	An	Aer
N°15	An	Aer
N°16	Aer et Ner	N et An
N°17	N	Nh
N°18	N	Nh
N°19	A	Ah
N°20	An	Ah
N°21	N	Nh
N°22	Nj	No
N°23	Ah	Ax
N°24	A et An	Nt
N°25	ER 3	Suppression
N°26	ER 4	Suppression
N°27	Nj	ER64



Secteur	Occupation dans le PLUi en vigueur	Zonage projet de modification du PLUi
N°28	UC	ER 65
N°29	N	ER 62
N°30	N	ER 63
N°31	UC	ER 66
N°32	A et An	A
N°33	Nh	A
N°34	Np et Nh	Ai et Nh
N°35	N	A
N°36	N	A
N°37	Aer	A
N°38	UC	UCe
N°39	1AU	1AU
N°40	1AUX	1AUE
N°41	N	ER 67

## A - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION

Le calcul des consommations potentielles inscrites au PLUi révisé intègre les secteurs d'extension urbaine. Bien que les secteurs Aer et Ner puissent accueillir des projets de développement des énergies renouvelables, leurs impacts sur la consommation foncière est dépendante du type d'énergies renouvelables accueilli, de la superficie retenue pour le projet et des conditions de réalisation. En effet, en cas de développement de projets photovoltaïques, des dérogations ont été mises en place par le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023. Ainsi, ces projets n'entrent pas dans la consommation si :

- Ils prennent place sur des espaces agricoles et naturels non-forestiers,
- Ils respectent la liste des caractéristiques techniques,
- Ils prévoient le développement d'une activité agrivoltaïque.

Ainsi, au regard de l'occupation des sols actuelle de la Communauté de Communes, aucune zone U ou AU n'est créée.

➔ **Le projet de PLUi modifié n'apparaît pas plus consommateur en foncier que le PLUi actuel.**

## B - EVOLUTION DES HABITATS, ESPECES ET ZONES HUMIDES

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces en cas d'absence d'intervention et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation. Les habitats et espèces patrimoniales rencontrées sur chaque secteur sont étudiés ci-dessous :

Secteurs	Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Conclusions de l'impact du projet sur l'environnement
6	Boisement caducifolié	Evolution vers un boisement plus mature avec l'apparition d'arbres remarquables	Destruction de l'habitat	<b>Impact fort</b>
	Ourlet mésophile	Densification des ronces et jeunes arbustes, formations de fourré à court terme et de boisement à long terme		<b>Impact faible</b>
	Roncier	Densification des ronces et jeunes arbustes, formations de fourré à court terme et de boisement à long terme		<b>Impact non significatif</b>
	Fourré médio-européen	Evolution vers le boisement		<b>Impact non significatif</b>
23	Friche vivace herbacée	Densification de la strate arbustive, formation d'un fourré et à très long terme évolution vers le boisement	Destruction de l'habitat	<b>Impact non significatif</b>
24	Friche vivace herbacée	Pas d'évolution tant que les pratiques de gestion actuelles sont maintenues	Pas d'évolution tant que les pratiques de gestion actuelles sont maintenues	<b>Impact non significatif</b>

	Parcs et pelouses anthropiques	Pas d'évolution tant que les pratiques de gestion actuelles sont maintenues	Destruction de l'habitat	<b>Impact non significatif</b>
	Bâti	Pas d'évolution	Pas d'évolution tant que les pratiques de gestion actuelles sont maintenues	<b>Impact non significatif</b>

Secteurs	Espèces patrimoniales floristiques	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Conclusions de l'impact du projet sur l'environnement
23	Orobanche de la Picride	Maintien de la population à court et moyen terme tant que la strate herbacée est majoritaire.	Destruction des individus	<b>Impact faible</b>
	Vergerette âcre	Maintien de la population à court et moyen terme tant que la strate herbacée est majoritaire.	Destruction des individus	<b>Impact faible</b>

Secteurs	Espèces patrimoniales faunistiques	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Conclusions de l'impact du projet sur l'environnement
6	Chardonneret élégant	Le maintien des fourrés en l'état actuel est favorable à la conservation du Chardonneret élégant à long terme sur le secteur.	En cas d'aménagement, ces deux espèces se verraient contraintes de quitter le site.	<b>Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces</b>
	Verdier d'Europe	Le Verdier d'Europe devrait se maintenir sur le site si les arbres présents restent en l'état.		
23		-		
24	Lézard à deux raies	La préservation des zones de graviers et de fourrés dans leur état actuel contribuerait au maintien à long terme du lézard à deux raies sur le secteur.	En cas d'aménagement, le lézard à deux raies ne serait pas impacté.	<b>Non significatif</b>

**CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUI  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'activité humaine a **nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement**. Le PLUi, qui évalue, oriente, dispose et régleme nte l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

**S'agissant d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et non d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme, l'analyse des incidences ne porte que sur les modifications apportées (incidences directes, indirectes et cumulées).**

**Ainsi, cette analyse doit être réalisée à partir d'une comparaison avec un scénario de référence qui n'est autre que celui du PLUi en vigueur. Cette comparaison doit permettre d'identifier si les modifications apportées ont d'éventuelles incidences positives, neutres et négatives.**

Cette incidence peut être :



**Positive** : Les composantes du projet d'évolution du PLUi auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.



**Neutre** : Les composantes du projet d'évolution du PLUi n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.



**Négative** : Les composantes du projet d'évolution du PLUi auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de modification n°2 du PLUi du Jovinien sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- analyse pour chacune des pièces modifiées du PLUi ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLUi qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

## I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI

### A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La présente modification ne prévoit aucune modification du PADD.

### B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES

La présente modification prévoit la modification de deux OAP :

- Modification des principes d'accès sur l'OAP du lieu-dit Chiant Pissant,
- Changement de destination de l'OAP « zon d'activités à l'entrée Est de Joigny » pour permettre la réalisation d'un hôpital et d'une chaufferie biomasse.

La première modification concernant la localisation des accès n'est pas vouée à entraîner un impact sur les thématiques environnementales.



Concernant l'OAP de Joigny, les modifications apportées et leurs impacts sont présentés ci-dessous :



Figure 26 : Schéma de principe de l'OAP avant modification du PLUi

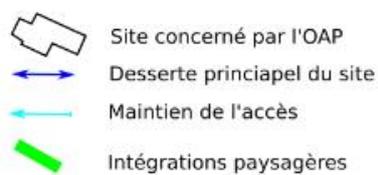


Figure 27 : Schéma de principe de l'OAP après modification du PLUi

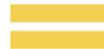
Dispositions de l'OAP avant la modification	Dispositions de l'OAP après la modification	Impact potentiel	Thématique
<p>Le territoire du Jovinien présente peu de disponibilités foncières en termes de zone artisanale. En effet, seul 1,9 hectare est encore disponible sur la commune de Cézy. A noter que de nombreux artisans sont présents sur le territoire, et que l'intercommunalité souhaite poursuivre le maintien et l'accueil des activités.</p> <p>La commune de Joigny a depuis l'approbation de son PLU, souhaité permettre le développement des activités artisanales sur son territoire, à l'Est de la ville. En tant que pôle urbain, la réflexion portée à l'échelle intercommunale vient alors permettre le maintien et le renforcement de cette zone, située en entrée Est de l'intercommunalité, en retrait de la RD 943.</p>	<p>Cet espace est destiné dans un premier temps au développement des activités économiques avant de retrouver sa vocation d'accueil des équipements structurants en continuité de son proche environnement : la caserne Service Départemental Incendie de l'Yonne qui occupe le site depuis quelques années mais aussi le collège Marie-Noël, la salle des Champs Blancs ou encore le CHS de l'Yonne - Centre médico-psychologique Joigny. Ainsi cette zone verra la construction du futur hôpital de Joigny. Il accueillera également d'autres équipements, notamment la chaufferie dans le cadre du développement d'un réseau de chaleur sur l'est de la ville de Joigny.</p>		<p><b>Santé et cadre de vie</b></p> <p><b>Air, Climat, Energie</b></p> <p><b>Pollutions</b></p>
<p>Un maillage de voirie interne végétalisée sera réalisé pour permettre de desservir correctement des futures activités.</p>	<p>Suppression de la mention</p>		<p><b>Milieux naturels et biodiversité</b></p> <p><b>Paysages</b></p> <p><b>Pollutions (eau)</b></p> <p><b>Air, Climat, Energie</b></p>
<p>Une noue paysagère longera la voirie interne traversante dans le sens Est-Ouest</p>	<p>Une noue paysagère sera réalisée dans le sens Est-Ouest.</p>		<p><b>Pollutions (eau)</b></p> <p><b>Risques naturels</b></p>
<p>Enfin, une frange paysagère basse viendra accompagner les premières activités visibles depuis la RD943, afin d'optimiser leur intégration dans l'environnement.</p>	<p>Enfin, une frange paysagère basse viendra accompagner les premiers bâtiments visibles depuis la RD943, afin d'optimiser leur intégration dans l'environnement.</p>		<p><b>Paysages</b></p>
<p>Cheminements végétalisés représentés sur le schéma</p>	<p>Suppression des cheminements pour un maintien de l'accès</p>		<p><b>Air, Climat, Energie</b></p>
<p>Mesures sur les hauteurs au schéma d'aménagement</p>	<p>Suppression de la mention des hauteurs</p>		<p><b>Paysages</b></p>

## C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Les modifications réglementaires apportées au PLUi du Jovinien concernent la modification du règlement graphique et du règlement écrit. Ainsi, le règlement est modifié en plusieurs points :

❖ Création de secteurs Aer et Ner

La procédure de modification n°2 du PLUi vient créer des secteurs Aer et Ner remplaçant des zones A, N ou An. Les impacts de cette modification sont présentés ci-dessous :

Règles en zones A	Règles en zones Aer	Impact potentiel	Thématique
Autorise les logements en lien avec les exploitations agricoles, les changements de destination, les équipements autoroutiers, les équipements publics	Autorise les équipements en lien avec la production d'énergie renouvelable		Consommation d'espace
			Air, Climat, Energie
			Milieux naturels et biodiversité
Réglementation des hauteurs : 8 mètres maximum	Pas de hauteur maximale fixée		Paysages
Autorisation des constructions agricoles sans emprise au sol maximale	Pas d'emprise au sol maximale		Risques naturels (ruissellements)
			Ressource en eau
			Consommation d'espace
Aspect extérieur encadré, 30 % d'espace non-imperméabilisé, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux	Aspect extérieur encadré, 30 % d'espace non-imperméabilisé, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux		Milieux naturels et biodiversité
			Risques naturels (ruissellements)
			Ressource en eau
			Pollutions
			Consommation d'espace
Règles en zones An	Règles en zones Aer	Impact potentiel	Thématique
Autorise les équipements liés à l'activité autoroutière	Autorise les équipements en lien avec la production d'énergie renouvelable		Air, Climat, Energie
			Consommation d'espace
			Milieux naturels et biodiversité
			

Règles en zones A	Règles en zones Aer	Impact potentiel	Thématique
Réglementation des hauteurs : 3 mètres maximum	Pas de hauteur maximale fixée		<b>Paysages</b>
Emprise au sol maximale : 8 m²	Pas d'emprise au sol maximale		<b>Milieus naturels et biodiversité</b>
			<b>Paysages</b>
			<b>Pollutions (eau)</b>
Aspect extérieur encadré, 30 % d'espace non-imperméabilisé, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux	Aspect extérieur encadré, 30 % d'espace non-imperméabilisé, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux		<b>Air, Climat, Energie</b>
			<b>Pollutions (eau)</b>
			<b>Risques naturels</b>
			<b>Paysages</b>
			<b>Air, Climat, Energie</b>
<b>Paysages</b>			
Règles en zones N	Règles en zones Ner	Impact potentiel	Thématique
Autorise les équipements publics notamment aux abords de infrastructures de transports	Autorise les équipements en lien avec la production d'énergie renouvelable		<b>Air, Climat, Energie</b>
Réglementation des hauteurs : 6 mètres maximum	Pas de hauteur maximale fixée		<b>Paysages</b>
Emprise au sol maximale de 8m²	Pas d'emprise au sol maximale  Part minimal d'espaces verts : 30%		<b>Risques naturels (ruissellements)</b>
			<b>Ressource en eau</b>
			<b>Consommation d'espace</b>
			<b>Milieus naturels et biodiversité</b>
Aspect extérieur encadré, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux	Aspect extérieur encadré, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux		<b>Consommation d'espace</b>
			<b>Milieus naturels et biodiversité</b>
			<b>Risques naturels (ruissellements)</b>
			<b>Ressource en eau</b>
			<b>Pollutions</b>

❖ Modification des règles d'extension des annexes en zones naturelles et agricoles

L'augmentation des capacités d'extension des annexes de 60 m<sup>2</sup> à 80 m<sup>2</sup> n'est pas de nature à impacter significativement l'environnement.

❖ Création de secteurs Ah et Nh

La création de secteurs Ah et Nh sur Cudot, Sépeaux-Saint-Romain et Verlin vient mettre en accord le zonage avec l'occupation actuelle des sols. Ainsi, aucun impact environnemental n'est attendu. Toutefois, l'extension du hameau Les Guilberts étend la zone Ah sur un champ entraînant des impacts négatifs potentiels sur la consommation d'espace, le risque de ruissellements, la ressource en eau, les milieux naturels et la biodiversité.

❖ Création de STECAL

La modification n°2 du PLUi vient créer le sous-secteur No qui dispose que :

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
Secteur à destination d'accueil du public dans le cadre de l'observatoire	+	Consommation d'espace
		Santé et cadre de vie
Réglementation des hauteurs	+	Paysages
Emprise au sol maximale des constructions limitée à 10% de l'emprise foncière ou 30 m <sup>2</sup> de surface de plancher	+	Risques naturels (ruissellements)
		Ressource en eau
		Consommation d'espace
		Milieux naturels et biodiversité
Part minimale d'espaces verts ou perméables fixée à 90%	+	Risques naturels (ruissellements)
		Ressource en eau
		Consommation d'espace
		Milieux naturels et biodiversité

Sur Sépeaux-Saint-Romain, le secteur Ah est reclassé pour partie en secteur Ax :

Règles en zones Ah	Règles en zones Ax	Impact potentiel	Thématique
A destination de constructions isolées	A destination d'activités économiques	■	<b>Air, Climat, Energie</b>
			<b>Pollutions</b>
Hauteur maximale des constructions : 6 m	Hauteur maximale des constructions : 15 m	■	<b>Paysages</b>
			<b>Risques naturels (ruissellements)</b>
Emprise au sol maximale : 30 m <sup>2</sup> pour les extensions et 80 m <sup>2</sup> pour les annexes	Emprise au sol maximale : 40% de l'unité foncière	■	<b>Ressource en eau</b>
			<b>Consommation d'espace</b>
			<b>Milieux naturels et biodiversité</b>
Aspect extérieur encadré, 30 % d'espace non-imperméabilisé, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux	Aspect extérieur encadré, 30 % d'espace non-imperméabilisé, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux	■ ■	<b>Consommation d'espace</b>
			<b>Milieux naturels et biodiversité</b>
			<b>Risques naturels (ruissellements)</b>
			<b>Ressource en eau</b>
			<b>Pollutions</b>

Enfin, sur le lieu-dit de Preux, la modification des secteurs A et An en Nt entraîne les impacts potentiels suivants :

Règles en zones A et An	Règles en zones Nt	Impact potentiel	Thématique
A destination d'activités agricoles ou inconstructible	A destination d'activités touristiques		Consommation d'espace
Hauteur maximale des constructions : 8 m	Hauteur maximale des constructions : 6 m		Paysages
Autorisation des constructions agricoles sans emprise au sol maximale	Emprise au sol maximale : non précisée pour le secteur Nt		Risques naturels (ruissellements)
			Ressource en eau
			Consommation d'espace
30 % d'espace non-imperméabilisé	70 % d'espace non-imperméabilisé		Milieux naturels et biodiversité
			Risques naturels (ruissellements)
			Ressource en eau
			Consommation d'espace
Aspect extérieur encadré, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux	Aspect extérieur encadré, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux		Consommation d'espace
			Milieux naturels et biodiversité
			Risques naturels (ruissellements)
			Ressource en eau
			Pollutions

❖ Suppression et création d'emplacements réservés

La modification n°2 du PLUi vient supprimer les ER n°3 et 4. Ainsi, la suppression de ces prescriptions graphiques permet le maintien en l'état du secteur et donc aucun impact environnemental.

La création de l'emplacement réservé n°64 a pour but de passer au sein du domaine public un itinéraire doux existant. Cette action foncière n'a pas d'impact environnemental.

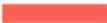
La création des emplacements réservés n°62, n°65 n°66 et n°67 vient permettre de lutter contre le risque d'inondation ou améliore la sécurité routière. Ainsi, ces modifications apparaissent bénéfiques pour la thématique risques naturels et santé/cadre de vie.

Enfin, la création de l'emplacement réservé n°63 vise à la création d'un château d'eau. Cette procédure sécurise le stockage et la distribution d'une eau potable de bonne qualité sur la commune de Villechien, entraînant un impact positif sur la ressource en eau.

❖ Création de secteurs A

La modification n°2 du PLUi prévoit l'intégration de plusieurs parcelles en zone A. Les impacts de cette modification sont présentés ci-dessous :

Règles en zones An	Règles en zones A	Impact potentiel	Thématique
Autorise les équipements liés à l'activité autoroutière	Autorise les logements en lien avec les exploitations agricoles, les changements de destination, les équipements autoroutiers, les équipements publics		Consommation d'espace
			Milieux naturels et biodiversité
Réglementation des hauteurs : 3 mètres maximum	Réglementation des hauteurs : 8 mètres maximum		Paysages
Emprise au sol maximale : 8 m <sup>2</sup>	Emprise au sol maximale : 30 m <sup>2</sup> pour les extensions et 80 m <sup>2</sup> pour les annexes <sup>2</sup>		Risques naturels (ruissellements)
			Ressource en eau
			Consommation d'espace
			Milieux naturels et biodiversité
Aspect extérieur encadré, 30 % d'espace non-imperméabilisé, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux	Aspect extérieur encadré, 30 % d'espace non-imperméabilisé, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux		Consommation d'espace
			Milieux naturels et biodiversité
			Risques naturels (ruissellements)
			Ressource en eau
			Pollutions

Règles en zones N et Nh	Règles en zones A	Impact potentiel	Thématique
Autorise les équipements publics notamment aux abords de infrastructures de transports, les reconstructions à l'identique et les annexes	Autorise les logements en lien avec les exploitations agricoles, les changements de destination, les équipements autoroutiers, les équipements publics		Consommation d'espace
			Milieux naturels et biodiversité
Réglementation des hauteurs : 6 mètres maximum	Réglementation des hauteurs : 8 mètres maximum		Paysages
Emprise au sol maximale de 8 m <sup>2</sup> en N et de 30 m <sup>2</sup> pour les extensions et 80 m <sup>2</sup> pour les annexes <sup>2</sup> en Nh	Emprise au sol maximale : 30 m <sup>2</sup> pour les extensions et 80 m <sup>2</sup> pour les annexes <sup>2</sup>		Milieux naturels et biodiversité
			Paysages
			Pollutions (eau)
			Air, Climat, Energie
Aspect extérieur encadré, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux	Aspect extérieur encadré, 30 % d'espace non-imperméabilisé, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux		Pollutions (eau)
			Risques naturels
			Milieux naturels et biodiversité
			Paysages
			Air, Climat, Energie
			Paysages
Règles en zones Np	Règles en zones Ai	Impact potentiel	Thématique
Autorise les équipements publics sous conditions	A vocation de centre équestre		Consommation d'espace
Réglementation des hauteurs : 3 mètres maximum	Réglementation des hauteurs : 8 mètres maximum		Paysages
Emprise au sol maximale de 8 m <sup>2</sup>	Emprise au sol maximale : 30 m <sup>2</sup> pour les extensions et 80 m <sup>2</sup> pour les annexes <sup>2</sup>		Risques naturels (ruissellements)
			Ressource en eau
			Consommation d'espace
			Milieux naturels et biodiversité
Aspect extérieur encadré, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux	Aspect extérieur encadré, 30 % d'espace non-imperméabilisé, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux		Consommation d'espace
			Milieux naturels et biodiversité
			Paysages
			Risques naturels (ruissellements)
			Ressource en eau
			Pollutions

❖ Protections des canalisations d'eau

L'ajout au sein des dispositions communes d'un article sur la protection des canalisations d'eau potable entraîne un impact positif sur la ressource en eau, la lutte contre les pollutions et la santé des habitants.

❖ Uniformisation de la règle d'insertion des panneaux photovoltaïque (ajout en zone UX)

L'ajout de la mention « cette règle ne concerne pas les panneaux photovoltaïques » en zone UX permet une installation moins contrainte de panneaux photovoltaïques sur toiture. Cette précision entraîne donc un impact positif sur la thématique Air, Climat, Energie mais négative sur l'aspect du paysage.

❖ Correction des destinations du sous-secteur UBa

Cette modification n'entraîne aucun impact sur les thématiques environnementales.

❖ Précision des éléments surfaciques à protéger

Afin d'uniformiser les règles rattachées aux éléments surfaciques à protéger, le document 3D intitulé « liste des éléments du paysage » est complété par un paragraphe interdisant la création de nouvelles habitations et fixe une emprise au sol maximale des extensions et annexes aux habitations existantes correspondant à 20 % de la zone concernée par la prescription.

L'ajout de ce paragraphe apparaît bénéfique pour les milieux et la biodiversité et la réduction des consommations foncières.

❖ Autorisation des bâches incendies en zones naturelles et agricoles

L'ajout de cette destination apparaît positif pour la lutte contre les risques naturels.

❖ Correction des règles de stationnement

Cette modification n'entraîne aucun impact sur les thématiques environnementales.

❖ Modification des règles de toiture en zones UC et UD

Cette modification correspond à une recommandation technique sur l'aspect des tuiles et n'entraîne aucun impact sur les thématiques environnementales.

❖ Modification des destinations autorisées sous-conditions en zones UC et UD

Cette modification permet l'installation de roulottes liées à une habitation principale sous condition d'insertion paysagère. Aucun impact significatif n'est entraîné sur les thématiques environnementales.

❖ Création d'un secteur UCe qui dispose que :

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
Secteur à destination d'un « éco-hameau »	+	Consommation d'espace
		Air, Climat, Energie
		Milieux naturels et biodiversité
		Santé et cadre de vie
Réglementation des hauteurs	+	Paysages
Dérogation aux règles d'aspect extérieur des constructions sur le secteur UCe sans l'insertion d'autres réglementations	-	Paysages
Réglementation des clôtures pour n'autoriser que les haies d'essences locales mélangées, doublées ou non d'un grillage	+	Milieux naturels et biodiversité
		Risques naturels (ruissellements)
		Paysage
Facilitation de l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelables	+	Air, Climat, Energie
Part minimale d'espaces verts égale à 50%	+	Risques naturels (ruissellements)
		Ressource en eau
		Consommation d'espace
		Milieux naturels et biodiversité
Abaissement des normes de stationnement en UCe	+	Air, Climat, Energie
Intégration de dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'alimentation en eau sanitaire	+	Ressource en eau
		Pollutions (eau)
Absence de modification sur les réseaux	=	Pollutions (eau)
		Santé, cadre de vie

❖ Ajout de deux règles sur l'aspect extérieur des constructions

Cette modification vient préciser des règles architecturales sur les fenêtres et les styles de régions extérieurs au Jovinien. Cette modification entraîne un impact positif sur les paysages.

❖ Modification d'une zone 1AUX en 1AUE

La modification de la destination de la zone de Joigny entraîne une modification du règlement :

Règles en zones 1AUX	Règles en zones 1AUE	Impact potentiel	Thématique
Destinée aux activités économiques et aux équipements publics ou d'intérêt collectif.	Destinée à recevoir des constructions ou des opérations d'aménagement relatives au fonctionnement des équipements publics et services publics communaux ou intercommunaux ou d'intérêt collectif	+	<b>Santé-cadre de vie</b>
			<b>Risque technologique</b>
			<b>Pollutions</b>

Règles en zones 1AUX	Règles en zones 1AUE	Impact potentiel	Thématique
Hauteur limitée à 10 mètres	Hauteur limitée à 15 mètres		Paysages
Emprise au sol non-réglémentée	Emprise au sol non-réglémentée		Risques naturels (ruissellements)
			Ressource en eau
			Consommation d'espace
20% de l'assiette doit être traitée en espaces verts et un arbre est planté tous les 200m²	20% de l'assiette doit être traitée en espaces verts et un arbre est planté tous les 200m²		Milieux naturels et biodiversité
			Consommation d'espace
			Risques naturels (ruissellements)
			Ressource en eau
Aspect extérieur encadré, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux	Aspect extérieur encadré, préconisation sur l'insertion paysagère, normes de stationnement et de desserte en réseaux		Consommation d'espace
			Milieux naturels et biodiversité
			Risques naturels (ruissellements)
			Ressource en eau
			Pollutions

## II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné au « *maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire* ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

### A - PRESENTATION DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

"*L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat*" (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la modification du PLUi sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;



4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

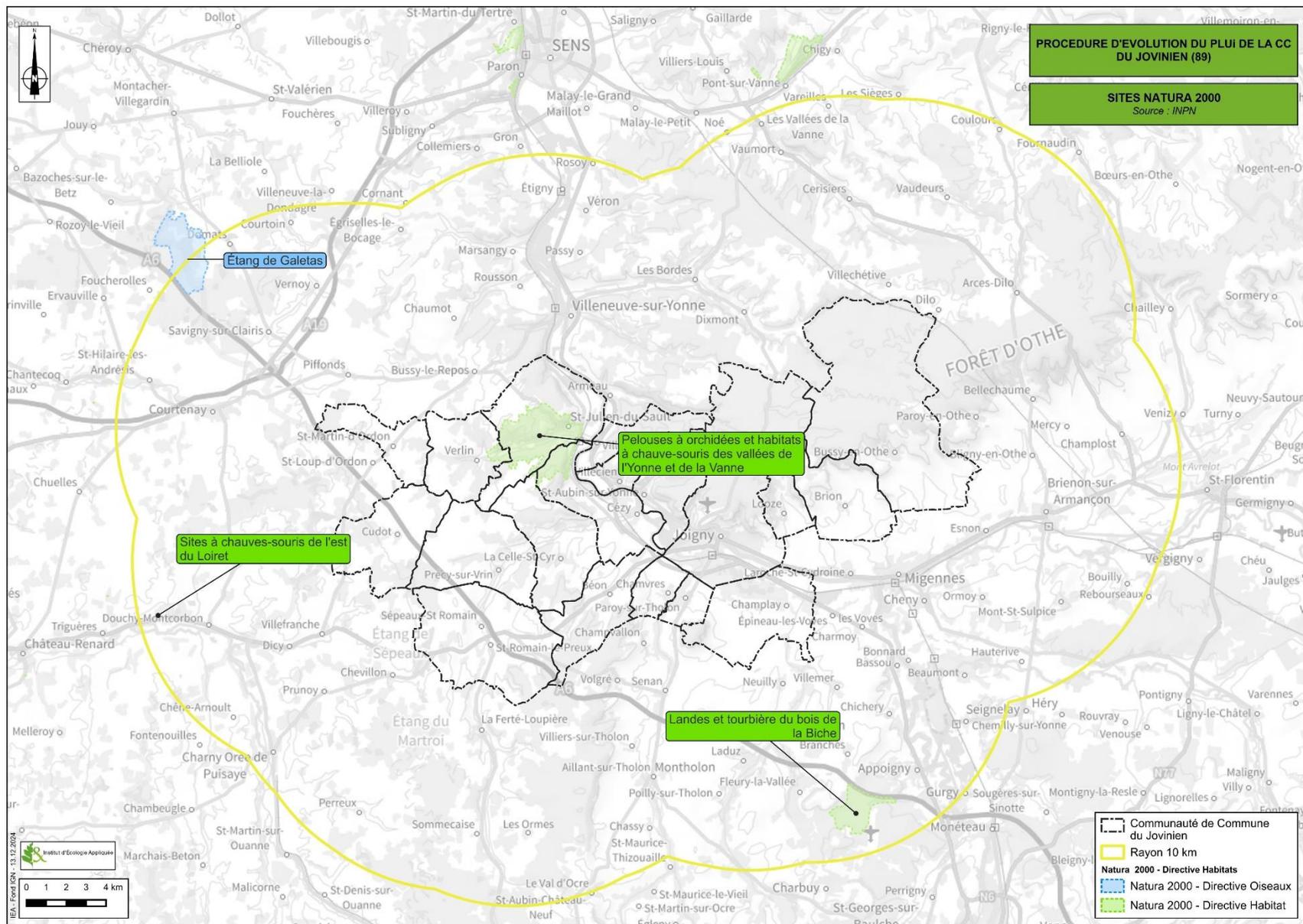
L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

## B - LES SITES NATURA 2000 RETENUS

Le territoire intercommunal est couvert en partie par le site Natura 2000 « Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne ».

Au regard des composantes du projet de modification du PLUi du Jovinien, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : vallée humide, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet de modification du PLUi du Jovinien, sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites intercommunales. Les sites Natura 2000 retenus sont les suivants :

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR2402006	« Sites à chauves-souris de l'est du Loiret »	1,13 ha
ZSC	FR2600990	« Landes et tourbière du bois de la Biche »	339 ha
ZSC	FR2601005	« Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne »	1 385 ha
ZPS	FR2612008	« Étang de Galetas »	631 ha



## 1) Présentation du site Natura 2000 " Sites à chauves-souris de l'Est du Loiret "

### a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site N2000 « *Sites à chauves-souris de l'Est du Loiret* » en tant que Zone Spéciale de Conservation a été signé le 13/04/2007. Ce site est caractérisé par un ensemble de cavités souterraines correspondant pour la plupart à d'anciennes marnières. Il se situe dans la partie orientale du département du Loiret.

Il se compose uniquement du grand type de milieux intégrant les rochers inférieurs, les éboulis rochoux, les dunes intérieures, neige ou glaces permanentes.

### b) Intérêt du milieu

Cet ensemble de grottes, par son intérêt biologique concernant les Chiroptères, est d'un intérêt majeur. Il représente dans l'est du département du Loiret un maillage essentiel pour l'hivernage des chauves-souris de la région naturelle du Gâtinais de l'Est.

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 5. Les espèces présentes inscrites à l'annexe II sont les suivantes :

Code	Noms communs	Noms latins
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>

### c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à l'affaissement de l'entrée de la grotte de la Chapelle-sur-Aveyron et aux pénétrations occasionnelles avec pratique du feu.

## 2) Présentation du site Natura 2000 " Landes et tourbière du bois de la Biche "

### a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site N2000 « *Landes et tourbière du bois de la Biche* » en tant que Zone Spéciale de Conservation a été signé le 26/03/2015. Ce site est caractérisé par un relief peu marqué, avec des formations de l'albien apportées par les dépôts marins notamment : il s'agit principalement de sables, localement ferrugineux, associés à des bancs de grès et à des lentilles d'argiles qui retiennent l'eau. La faible pente du site se dessine en une petite vallée creusée par le ru de la Biche.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 60% ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques): 20 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10% ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, : 5% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines): 4% ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%.

## b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC repose essentiellement la présence de tourbières, implantées en fond d'un vallon marécageux, accueillent des espèces hautement spécialisées (Sphaignes) à l'engorgement des sols et dont certaines sont rares en Bourgogne (Rossolis, Osmonde royale, Bruyère à quatre angles, Rhynchospora blanc...). Leur intérêt est renforcé par la présence d'espèces océaniques en limite géographique Est (Ajonc nain, Piment royal...). Les landes sèches à Bruyère développées sur matériaux sableux pauvres sont colonisées par des espèces protégées en Bourgogne (Persil des montagnes, Bruyère cendré) et rares (Spiranthe d'été).

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 10. Les habitats présents inscrits à l'annexe I sont les suivants :

Code	Type d'habitats
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4030	Landes sèches européennes
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7110	Tourbières hautes actives
91D0	Tourbières boisées
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>

## c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à :

- L'évolution spontanée des zones marécageuses et tourbeuses vers le boisement et la fermeture du milieu. Il en résulte un assèchement et la disparition des stades jeunes les plus dynamiques et de leur flore associée ;
- L'évolution des landes sèches vers la forêt. Les espèces qui les composent (Bruyère cendrée, Persil des montagnes) sont des pionnières qui recherchent la lumière et qui disparaissent quand le milieu s'embroussaille ;
- La dénaturation du sol due à la présence de Robinier faux-acacia et sa propagation sur les zones ouvertes ;
- L'exploitation des boisements avec des engins lourds occasionne des dégâts immédiats importants sur la flore en place et la circulation de l'eau. De même, la plantation des zones tourbeuses ou des landes sèches avec des résineux serait très préjudiciable à ces milieux. Les plantations en périphérie de ces milieux entraînent également la colonisation des résineux dans les zones tourbeuses et les landes sèches ;
- La présence de dépôts de gravats localisés provenant des travaux dans les zones d'activités et les lotissements proches.

## 3) Présentation du site Natura 2000 " Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne "

### a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site N2000 « *Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne* » en tant que Zone Spéciale de Conservation a été signé le 07/02/2022. Ce site est caractérisé par la présence des pelouses sèches de Saint-Martin-du-Tertre localisées sur un coteau calcaire, dominant la vallée de l'Yonne. Les landes à Génévrier et les prairies mésophiles de fauche se développent sur le secteur de Pont-sur-Vanne. Les landes à Génévrier proviennent essentiellement de l'abandon des pratiques agropastorales sur le site. Les fruticées sont l'habitat dominant sur le site, résultant aussi de l'enfrichement des milieux ouverts. Les entités forestières, assez



rare, se distinguent sur deux groupes : les pineraies secondaires et les boisements spontanés. L'entité de Saint-Julien-du-Sault est constituée de boisements de feuillus localisés sur les coteaux. Les plateaux et de zones de bocages avec des prairies pâturées et des haies sont principalement localisées le long de la vallée de l'Ocques.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 25% ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 19% ;
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 15% ;
- Autres terres arables : 15% ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10% ;
- Pelouses sèches, Steppes : 5% ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques): 5 % ;
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 5% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines): 4%.

## b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC repose essentiellement sur la présence de milieux herbacés à orchidées et graminées développés sur sol crayeux. La faune associée est très variée : oiseaux, mammifères, reptiles et insectes, caractéristiques de ces milieux ouverts en exposition chaude. A noter la présence de l'Orobanche du thym, plante parasite protégée en Bourgogne. Ces pelouses sur craie sont devenues très rares dans ce secteur au sud de l'Île de France et constituent le seul site de ce type retenu en région Bourgogne. De plus, sur l'entité de Saint-Julien-du-Sault, les boisements de feuillus localisés sur les coteaux et les plateaux constituent les principaux habitats de chasse favorables aux chauves-souris d'intérêt communautaire recensées. Les zones de bocages avec des prairies pâturées et des haies, principalement localisées le long de la vallée de l'Ocques, sont également utilisées par les espèces. Cette entité accueille une colonie mixte de Grand Rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 6 et les espèces au nombre de 6. Les habitats et espèces présents inscrits à l'annexe I et annexe II sont les suivants :

Code	Type d'habitats
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

Code	Noms communs	Noms latins
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>

### c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à :

- L'absence d'entretien ou l'abandon des pratiques agricoles ;
- L'eutrophisation des milieux en contre-bas des plateaux ;
- Le développement des espèces envahissantes ;
- La mise en culture ;
- Le changement de gestion des milieux boisés, des prairies pâturées et du réseau de haie.

## 4) Présentation du site Natura 2000 "Étang de Galetas"

### a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site N2000 « *Étang de Galetas* » en tant que Zone de Protection Spéciale a été signé le 28/04/2006. Ce site est caractérisé par une mosaïque d'habitats de grande valeur patrimoniale, en particulier les habitats de landes et les zones humides.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 60% ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 17% ;
- Autres terres arables : 17% ;
- Prairies améliorées : 5% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%.

### b) Intérêt du milieu

Cette ZPS est une zone importante sur le plan ornithologique, notamment pour la halte migratoire, du fait de sa position isolée dans le sud du bassin parisien, entre les réservoirs de la forêt d'Orient, l'axe de la Loire et les étangs de Sologne ou de la Brenne. Il attire en effet une très grande variété d'oiseaux, même en effectif réduit. En plus de ce rôle, l'étang et ses abords boisés bien conservés accueillent des espèces nicheuses inscrites en annexe I en faible effectif. Il présente enfin des potentialités favorables pour d'autres espèces qui le fréquentent comme le Balbuzard pêcheur ou le Blongios nain. Cette zone est entourée d'un massif forestier à base de Chênes pédonculés et de Frênes communs dans laquelle la Bondrée apivore, le Milan noir et le Pic mar nichent régulièrement.

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont au nombre de 60. Les espèces présentes inscrites à l'annexe II sont les suivantes :

Code	Noms communs	Noms latins	Code	Noms communs	Noms latins
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A179	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A145	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

Code	Noms communs	Noms latins	Code	Noms communs	Noms latins
A146	Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>	A734	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>
A147	Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	A773	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	A855	Canard siffleur	<i>Mareca penelope</i>
A152	Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	A856	Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	A857	Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>
A154	Bécassine double	<i>Gallinago media</i>	A861	Combattant varié	<i>Calidris pugnax</i>
A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	A868	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	A885	Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	A889	Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
A022	Blongios nain, Butor blongios	<i>Ixobrychus minutus</i>	A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	A062	Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	A067	Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A070	Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A060	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>

### c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées aux dates d'intervention des entreprises piscicoles et le manque de zones de tranquillité sur l'étang. Par ailleurs, les pratiques agricoles extensives sont à conforter aux alentours de l'étang pour offrir des milieux intéressants pour les oiseaux.



## C - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Bien qu'un site Natura 2000 soit présent sur le territoire, aucun secteur impacté par la modification n°2 du PLUi de la CC du Jovinien ne se situe au sein d'un périmètre Natura 2000. De plus, aucun habitat d'intérêt communautaire correspondant aux sites dans un rayon de 10 km ni aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée lors des prospections écologiques menées. Ainsi, l'impact direct sur le réseau Natura 2000 a été évité.

Les Natura 2000 « *Sites à chauves-souris de l'Est du Loiret* », « *Étang de Galetas* » et « *Landes et tourbière du bois de la Biche* » sont respectivement vulnérables aux intrusions et aménagements réalisés sur les grottes, à l'activité piscicole et à une mauvaise gestion des habitats présents sur les sites. La procédure de modification du PLUi ne peut agir sur la gestion des sites situés en dehors de son périmètre. Ainsi, aucun impact sur ces secteurs n'est à prévoir.

Concernant le site « *Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne* », aucun secteur objet de la modification n°2 du PLUi n'a pour but de modifier l'espace agricole ou l'hydrographie sur son périmètre. L'aménagement du secteur 6 contenant de la Renouée du Japon pourrait permettre de lutter contre cette espèce invasive qui fragilise le site.

**→ Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure de modification n°2 du PLUi de la CC du Jovinien n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux sites Natura 2000 étudiés.**

### III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La modification n°2 du PLUi peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
<b>Milieus naturels et biodiversité</b>	<p>Aucun secteur inclus dans un périmètre de site Natura 2000.</p> <p>4 sites Natura 2000 à moins de 10 km des secteurs de projet.</p>	<p>Aucune incidence potentielle retenue.</p>
	<p>Les secteurs 5, 13, 16, 18, 19, 20, 23, 24, 33 sont compris dans la ZNIEFF de type II « Etangs et forêts du gâtinais sud oriental et vallée du Vrin ».</p> <p>Les secteurs 8,14 et 37 sont compris dans la ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords » ainsi qu'une partie des secteurs 9, 7 et 29.</p> <p>Les secteurs 14,37 sont compris dans la ZNIEFF de type II « Etangs et forêts du gâtinais sud oriental et vallée du Vrin ».</p> <p>Le secteur 5 est implanté au sein de la ZNIEFF de type I « Bois de la Riviere Nord-est»</p> <p>Le secteur 10 est couvert par la ZNIEFF de type II « Plaine et Butte de Montholon».</p>	<p>Dégradation de ZNIEFF due à l'aménagement des 5, 8, 10, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 23, 24, 33 et 37.</p>
	<p>Selon la TVB du SCoT du Nord de l'Yonne, les secteurs suivants sont localisés sur des réservoirs ou corridors écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Corridor à restaurer de forêt : secteurs 7 et 17 ;</li> <li>- Corridor fonctionnel de la sous-trame de forêt : secteur 14 ;</li> <li>-Réservoir de la sous-trame forêt : secteurs 5, 8 et 16 ;</li> <li>-Corridor à restaurer de pelouses : secteurs 7, 9, 11, 22, 28 ;</li> <li>-Réservoirs de la sous-trame de prairie et de bocage : secteurs 18, 19, 21, 24, 29, 30, 32, 34, 35, 36 ;</li> <li>-Développer le potentielle écologique des terres agricoles : secteurs 1, 6, 10, 14, 15, 16, 20 ;</li> </ul>	<p>Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) identifiées au SCoT.</p>

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<p>-Valorisation écologique des franges urbaines : secteurs 2,3, 22, 26 et 40 ;</p> <p>- Réservoirs de cours d'eau à restaurer : secteurs 31, 27, 34, 41 ;</p> <p>-Préservation des zones humides potentielles : secteurs 3, 4, 16, 23, 29, 30, 39 et 41.</p>	
	<p>Présence de plusieurs habitats à enjeu ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Secteur 7</u> : pelouse calcicole (enjeu fort) et d'une pelouse calcicole dégradée (enjeu modéré) ;</li> <li>- <u>Secteur 6</u> : Boisement caducifolié et ourlet mésophile (enjeux faibles).</li> </ul>	<p>Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur les secteurs 6 et 7 (pelouse calcicole, boisement caducifolié et ourlet mésophile) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».</p>
	<p>Identification d'espèces patrimoniales faunistiques sur les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Secteur 6</u> : Verdier d'Europe et Chardonneret élégant (enjeu modéré)</li> <li>- <u>Secteur 7</u> : Alouette des champs, Alouette Lulu, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Effraie des clochers, Engoulevent d'Europe, Faucon crécerelle, Gobemouche gris, Grand Cormoran, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Linotte mélodieuse, Milan noir, Milan royal, Ortte à longue queue, Pic mar, Pic noir, Pi-grièche écorcheur, Pipit farlouse, Roitelet huppé, Rossignol philomèle, Tarier pâtre, Touterelle des bois ;</li> <li>- <u>Secteur 9</u> : Alouette des champs, Alouette Lulu, Bécasse des bois, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Grand Cormoran, Grande aigrette, Grue cendrée, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Linotte mélodieuse, Martinet noir, Milan noir, Pic mar, Pic noir, Pi-grièche écorcheur, Tarier des prés, Tarier pâtre, Touterelle des bois ;</li> <li>- <u>Secteur 10</u> : Grue cendrée, Faucon hobereau, Faucon émerillon, Busard Saint-Martin, Milan noir, Aire d'alimentation des chiroptères ;</li> <li>- <u>Secteur 13</u> : Milan noir, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pic épeichette, Hirondelle</li> </ul>	<p>Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement des secteurs 6, 7,9,10 et 13.</p>

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	rustique, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Tourterelle des bois, Lapin de Garenne, Rainette verte.	
	Identification d'espèces patrimoniales floristiques sur les secteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Secteur 7</u> : Bugrane jaune, Chlore perfoliée, Euphorbe à feuilles larges, Murflier des champs, Ophrys bourbon, Spargoute des champs, Vesce jaune, Ophrys mouche, Mélampyre des champs, Ophrys abeille, Orchis à deux feuilles, Vesce jaune ;</li> <li>- <u>Secteur 10</u> : Corne-de-cerf écailleuse, Chardon à petites fleurs, Charée, Onopordon faux-acanthe</li> <li>- <u>Secteur 23</u> : Vergerette âcre et Orobanche de la Picride (enjeux faibles)</li> </ul>	Destruction d'espèces floristiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs 7, 10 et 23.
	Les secteurs 3, 14, 27 et 41 présentent une potentialité de zones humides.	Dégradation, destruction d'une zone humide potentielle en raison de l'aménagement des secteurs 3, 14, 27 et 41.
<b>Paysage</b> <b>Patrimoine bâti</b> et	Les secteurs 14, 22, 26, 27 et 29 sont compris dans une aire de protection des monuments historiques.	Dégradation potentielle du paysage en raison d'un développement urbain sur les secteurs 14,22,26,27 et 29 au sein des aires de protection des monuments historiques.
	Les secteurs 1 à 16, de par leur superficie et leur implantation sur des espaces agricoles ou naturels le long de voies de communication, sont exposés visuellement.	Dégradation potentielle des paysages ouverts de la CC du Jovinien du fait de l'aménagement des secteurs 1 à 16, 20, 23, 27, 29, 32, 34, 35, 36, 38, 39 et 40.
	Les secteurs 17, 18, 19, 21, 22, 24, 33 sont déjà bâtis.	
Les secteurs 20, 23, 32, 36, 38, 39 et 40 se situent en extension de l'enveloppe urbaine, le long d'une voie de communication, entraînant une exposition visuelle. Par ailleurs, bien que situé dans l'enveloppe urbaine, la superficie du secteur 34 le long de la route de Saint-Julien-du-Sault entraîne également une exposition visuelle.		
Les secteurs 25, 26, 28, 31 s'insèrent dans la trame bâtie sans entraîner une exposition visuelle significative.		

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<p>Les secteurs 14, 27 et 41 s'implantent dans un paysage de vallée de l'Yonne.</p> <p>Les secteurs 29 et 35 viennent miter l'espace agricole en entrée de ville.</p> <p>Les secteurs 30 et 37 sont éloignés des entités urbaines et situés dans un espace agricole ou naturel à faible exposition paysagère.</p>	
<b>Consommation d'espaces</b>	<p>Au regard de l'occupation des sols actuelle de la CC, aucune zone U ou AU n'est créée.</p>	<p>Aucune incidence potentielle retenue.</p>
<b>Ressource en eau potable</b>	<p>Sur les 40 secteurs, seul le secteur 34 est traversé par le ruisseau d'Oucques. Par ailleurs, les secteurs 14 et 27 longent l'Yonne. Le secteur 41 est quant à lui situé entre l'Yonne et la dérivation de Joigny. Enfin, le secteur 31 se situe sur les berges des anciennes douves.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire classé au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien.</li> <li>- Le secteur 6 est intégré dans l'AAC MIGENNES 1 et les secteurs 8 et 9 dans l'AAC du Forage de la Pièce du Chêne.</li> <li>- Sur les secteurs 11, 28, la compétence est de la SIAEPA Chamvres Paroy.</li> <li>- Sur les secteurs 10, 13, 16, 19, 23, 24 et 33 la compétence est à la fédération Eaux-Puisaye-Forterre</li> <li>- Sur les secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 14, 17, 18, 22, 25, 26, 27, 29, 30, 37, 40,41 la compétence est exercée en régie.</li> <li>- Sur les secteurs 15, 21, 34, 35, 36 la compétence est exercée par le SIAEP région Verlin.</li> <li>- Sur les secteurs 8, 9 et 32, la compétence est exercée par le SMAEP Sens Nord-est/ Source des Salles.</li> <li>- Aucun secteur n'est compris dans un périmètre de protection de captage. Toutefois, le secteur 14 comporte un ouvrage d'adduction collective publique.</li> </ul>	<p>Dégradation des cours d'eau du territoire par le développement de projets sur les secteurs 14, 27,31,34 et 41.</p> <p>Dégradation de la fiabilité du réseau de distribution d'eau potable.</p>

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
<b>Risques naturels</b>	Les secteurs 3,14 et 27 sont compris dans le périmètre du PPRi de l'Yonne	Augmentation des biens et personnes exposés au risque d'inondation du fait d'un développement urbain sur les secteurs 2, 3, 4, 10, 13, 14, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 34, 36, 40, 41.
	Les secteurs 2, 3, 4, 13, 14, 16, 21, 23, 24, 25, 27, 28, 34, 36, 40 et 41 sont sujets aux débordements de nappes.	
	Les secteurs 2, 3, 10, 22, 25, 26, 27, 40 et 41 sont localisés en zone d'inondation spécifique.	Augmentation de la sensibilité aux mouvements de terrain du fait de la présence de la perte du ru de la sauverie sur le secteur 5 et d'un niveau moyen de sensibilité au retrait-gonflement des argiles sur les secteurs 1, 5, 6, 7, 9,14, 24, 32, 37, 39.
	Les secteurs 2, 3, 4, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 27, 33, 34, 35, 36, 40 sont en aléa faible et les secteurs 1, 5, 6, 7, 9, 14, 24, 32, 37, 39 sont en aléa moyen.	
La perte du Ru de la Sauverie est située en limite du secteur 5.		
<b>Risques technologiques</b>	Les secteurs 5 et 10 sont situés à côté d'un parc éolien.	Augmentation de l'exposition aux risques et nuisances issus des installations situées à proximité des secteurs 4, 5 et 10.
	Secteur 4 situé sur la canalisation de gaz.	
<b>Pollutions (eau, sols, sous-sol/air/lumineuse)</b>	<p>Le périmètre de la CC du Jovinien recouvre 8 masses d'eau superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu) (FRHR71) : en bon état chimique et écologique ;</li> <li>- L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine (exclu) (FRHR70A) : en bon état chimique mais un état écologique moyen ;</li> <li>- Ruisseau le Ravillon (FRHR70A-F3509000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen ;</li> <li>- Ruisseau de Galant (FRHR70A-F3539000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen ;</li> <li>- Le Vrin de sa source a au confluent de l'Yonne (exclu) : en bon état chimique et écologique ;</li> <li>- Le ru d'Ocq (FRHR70A-F3535000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen ;</li> <li>- Le ru Saint-Angé (FRHR70A-F3542000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen ;</li> <li>- Le ruisseau la Chanteraine (FRHR79-F4159000) : en bon état chimique mais un état écologique médiocre.</li> </ul>	Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées à la suite des dispositions réglementaires prises par le PLUi.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<p>Les secteurs 1, 2, 3, 6, 7, 14, 22, 25, 26, 27, 29, 30, 37, 40, 41 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle de L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine (exclu).</p> <p>Les secteurs 4, 5, 11 et 28 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu).</p> <p>Les secteurs 13,16,19,20, 23, 24 et 33 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle Le Vrin de sa source a au confluent de l'Yonne (exclu).</p> <p>Les secteurs 15, 21, 34, 35 et 36 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle du ru d'Ocq.</p> <p>Les secteurs 8, 9 et 32 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle du ru Saint-Angé.</p> <p>Les secteurs 17 et 18 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle du ruisseau la Chanteraine.</p> <p>- Masses d'eau souterraines associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Craie du Senonais et Pays d'Othe (FRHG209) : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre</li> <li>- Craie du Gâtinais (FRHG210) : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre</li> <li>- Albien-Néocomien libre entre Loire et Yonne (FRHG217) : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre</li> <li>- Albien-Néocomien Captif (FRHG218) : en bon état quantitatif et chimique</li> <li>- Calcaires dogger entre Armançon et la Seine (FRHG311) : en bon état quantitatif et chimique</li> </ul>	

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<p>Les secteurs 3, 4, 5, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 27, 28, 31, 33, 34, 35, 36, 38 sont concernés par les masses de la Craie du Gâtinais et de l'Albien-Néocomien Captif.</p> <p>Les secteurs 1, 2, 6, 7, 8, 9, 14, 22, 25, 26, 29, 30, 32, 37, 39, 40, 41 sont concernés par les masses de la Craie du Senonais et Pays d'Othe et de l'Albien-Néocomien Captif.</p>	
	<p>Les secteurs 14, 29, 30, 37 et 41 sont compris dans l'aire d'action d'une STEP non-conforme en performance (STEP de Cézy-Saint-Aubin).</p>	<p>Augmentation des flux d'eaux usées à traiter issus des secteurs 14, 29, 30, 37 et 41 augmentant les rejets non conformes au sein des milieux aquatiques.</p>
	<p>Le secteur 8 comporte un site BASIAS.</p>	<p>Exposition éventuelle à une source de pollution du fait de l'aménagement du secteur 8.</p>
<b>Nuisances sonores</b>	<p>Les secteurs 2, 3, 13, 14, 19, 20, 23, 24, 27 et 40 sont situés dans la zone de bruit issue des infrastructures émettrices de bruit.</p>	<p>Augmentation des personnes exposées au nuisances sonores à la suite d'un développement urbain sur les secteurs 2, 3, 13, 14, 19, 20, 23, 24, 27 et 40.</p>
<b>Déchets</b>	<p>CC du Jovinien intégrée dans le Syndicat des Déchets du Centre Yonne.</p>	<p>Aucune incidence potentielle retenue.</p>
<b>Air, Energie, Climat</b>	<p>Qualité de l'air dégradée : indice de qualité de l'air médiocre ou mauvais 5,3% de l'année 2020 (Ancien indice ATMO-OPTTEER).</p> <p>0% de la population exposée à des concentrations de polluants dépassant les normes OMS.</p>	<p>Aucune incidence potentielle retenue.</p>
	<p>Données Opteer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 648 GWh d'énergie, dont 48,6% à destination du transport routier et 24,67% à destination du secteur résidentiel consommés sur la Communauté de Communes en 2020 ;</li> <li>- 19,22 GWh d'énergie renouvelable dont 18 issus du bois énergie des ménages en 2018.</li> </ul>	<p>Augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.</p>

**CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES  
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE  
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES  
DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le PLUi, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de modification du PLUi **contient des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de modification n°2 du PLUi, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement (ex : reconstruction sur un site). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure d'évolution du PLUi pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLUi sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>				
Dégradation de ZNIEFF due à l'aménagement des 5, 8, 10, 13, 14,16, 18, 19, 20, 23, 24, 33 et 37.	Modéré	-Secteurs 18 ,19 et 33 déjà bâtis, -Secteur 37 inscrit en zone agricole.	- Secteurs 5 à 16 destinés à une réserve foncière pour l'accueil d'éventuels projets d'énergies renouvelables devant faire l'objet d'une étude d'impact.	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) identifiées au SCoT.	Modéré	-Secteur 7 et 14 non-boisés, -Secteurs 17, 21 et 22 déjà bâtis, -Secteurs Ner supprimés sur les secteurs 5 et 16, -Maintien du cheminement doux sur le secteur 27, -Maintien en terres agricoles des secteurs 29, 32, 34, 35, 36, -Secteur 26 correspondant à la suppression d'un emplacement réservé, -Projet du secteur 39 modifié uniquement dans les accès ; -Secteur 41 destiné à une zone d'expansion des crues.	- Secteur 34 intégré en zone Ai, secteurs encadrant les zones inondables, -Secteur 31 correspondant à une gestion des inondations venant des anciennes douves, -Secteurs 1 à 16 destinés à une réserve foncière pour l'accueil d'éventuels projets d'énergie renouvelables devant faire l'objet d'une étude d'impact, -Secteur 30 destiné à accueillir un château d'eau de faible emprise.	Faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur 6 (boisement caducifolié et ourlet mésophile) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Faible	Aucune mesure à effet direct	Aucune mesure à effet direct	Faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur 7 (pelouse calcicole) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Fort	Aucune mesure à effet direct	Aucune mesure à effet direct	Fort

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement du secteur 6.	Modéré	Aucune mesure à effet direct	- Espace de report existants à proximité	Faible
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement du secteur 7.	Fort	Aucune mesure à effet direct	- Espace de report existants à proximité	Modéré
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement du secteur 9.	Fort	Aucune mesure à effet direct	- Espace de report existants à proximité	Modéré
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement du secteur 10.	Modéré	Aucune mesure à effet direct	Aucune mesure à effet direct	Modéré
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement du secteur 13.	Modéré	Aucune mesure à effet direct	Aucune mesure à effet direct	Modéré
Destruction d'espèces floristiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs 7 et 10.	Modéré	Aucune mesure à effet direct	Aucune mesure à effet direct	Modéré
Destruction d'espèces floristiques patrimoniales due au développement d'un projet sur le secteur 23.	Faible	Aucune mesure à effet direct	Aucune mesure à effet direct	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation, destruction d'une zone humide potentielle en raison de l'aménagement des secteurs 3, 14, 27 et 41.	Modéré	-Secteur 27 maintenu en l'état de cheminement doux ; -Secteur 41 destiné à une zone d'expansion des crues.	-Secteurs 3 et 14 destinés à une réserve foncière pour l'accueil d'éventuels projets d'énergie renouvelables devant faire l'objet d'une étude d'impact	Faible
<b>Paysage</b>				
Dégradation potentielle du paysage en raison d'un développement urbain sur les secteurs 14, 22, 26, 27 et 29 au sein des aires de protection des monuments historiques.	Modéré	-Secteur 29 destiné à recueillir des eaux de ruissellements sans impact paysager, -Secteur 26 correspondant à la suppression d'un emplacement réservé, -Secteur 27 maintenu dans une destination de cheminement doux, -Secteur 22 correspond à la reconnaissance de l'observatoire existant.	-Secteur 14 destiné à une réserve foncière pour l'accueil d'éventuels projets d'énergie renouvelables devant faire l'objet d'une étude d'impact.	Faible
Dégradation potentielle des paysages ouverts de la CC du Jovinien du fait de l'aménagement des secteurs 1 à 16, 20, 23, 27, 29, 32, 34, 35, 36, 38, 39 et 40.	Fort	-Secteur 27 maintenu dans une destination de cheminement doux, -Secteur 29 destiné à recueillir des eaux de ruissellements sans impact paysager, -Secteurs 5 et 16 supprimés des zone Ner et Aer,	- Secteurs 1 à 15 destinés à une réserve foncière pour l'accueil d'éventuels projets d'énergies renouvelables devant faire l'objet d'une étude d'impact, - Secteur 20 destiné seulement à accueillir des annexes de faible hauteur dans le prolongement du bâti existant, -Secteurs 32, 35, 36 conservés en zone agricole,	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
		-Secteur 39 non modifié dans ses mesures paysagères.	- Secteur 38 maintenu en zone urbaine avec limitation des hauteurs.	
<b>Ressource en eau</b>				
Dégradation des cours d'eau du territoire par le développement de projets sur les secteurs 14, 27,31 et 34.	Modéré	-Secteur 27 maintenu dans une destination de cheminement doux, -Secteur 31 destiné à prévenir les risques d'inondation venant des crues des anciennes douves.	-Secteur 34 intégré en zone Ai qui limite la constructibilité vis-à-vis des inondations, -Secteur 14 correspondant à un possible développement d'installations EnR sur l'ensemble des terres agricoles de la commune.	Très faible
Dégradation de la fiabilité du réseau de distribution d'eau potable.	Faible	-Création d'un emplacement réservé à Villecien pour sécuriser le stockage d'eau potable.	-Secteurs 6, 8, 9 et 14 destinés à des installations d'énergies renouvelables entraînant une imperméabilisation limitée des sols.	Non-significatif
<b>Risques naturels et technologiques</b>				
Augmentation des biens et personnes exposés au risque d'inondation du fait d'un développement urbain sur les secteurs 2, 3, 4, 10, 13, 14, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 34, 36, 40, 41.	Modéré	-Secteurs 25 et 26 correspondant à la suppression d'un emplacement réservé, -Secteur 28 destiné à élargir une voie, -Secteurs 5 et 16 supprimés des zone Ner et Aer, -Secteur 36 destiné à être rendu à l'espace agricole ; -Secteur 41 destiné à une zone d'expansion des crues afin d'améliorer la conformité de la STEP.	- Secteurs 1 à 15 destinés à des installations d'énergies renouvelables sans accueil d'une nouvelle population, - Secteurs 21, 22, 27, déjà bâtis ou aménagés, - Création d'un secteur de prévention des inondations sur le secteur 34	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Augmentation de la sensibilité aux mouvements de terrain du fait de la présence de la perte du ru de la sauverie sur le secteur 5 et d'un niveau moyen de sensibilité au retrait-gonflement des argiles sur les secteurs 1, 5, 6, 7, 9, 14, 24, 32, 37, 39.	Faible	-Secteur 5 rendu à l'espace naturel, -Secteur 32, 35 et 37 rendus à l'espace agricole, -Modification de l'OAP uniquement en ce qui concerne les accès sur le secteur 39.	-Secteurs 1 à 14 destinés à des installations d'énergies renouvelables sans fondations importantes ou nécessitant des études de sols.	Très faible
Augmentation de l'exposition aux risques et nuisances issues des installations situées à proximité des secteurs 4,5 et 10.	Faible	-Secteur 5 rendu à l'espace naturel, - Secteur 10 ciblé pour accueillir l'extension du parc éolien, -Secteur 4 destiné à des installations d'énergies renouvelables sans exposition de nouvelle personne.	Aucune mesure à effet direct	Non-significatif
<b>Nuisances sonores et Pollutions</b>				
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées à la suite des dispositions réglementaires prises par le PLUi.	Faible	-Sur les 39 secteurs, 31 sont inscrits en zones naturelles ou agricoles ou un de leurs sous-secteurs, -Introduction de règles de réutilisation des eaux pluviales en zone UCe, -Création d'un emplacement réservé pour gérer les ruissellements et inondations.	-Maintien des dispositions réglementaires liées au traitement des eaux pluviales.	Non-significatif

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Augmentation des flux d'eaux usées à traiter issus des secteurs 14, 29, 30, 37 et 41 augmentant les rejets non conformes au sein des milieux aquatiques.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Secteur 14 destiné à la production d'énergies renouvelables sans création de flux d'eaux usées supplémentaire,</li> <li>-Secteur 41 destiné à une zone d'expansion des crues afin d'améliorer la conformité de la STEP ;</li> <li>-Secteur 29 destiné à gérer les eaux pluviales par infiltration venant déconnecter ces eaux du réseau,</li> <li>- Secteur 30 destiné à la création d'un château d'eau sans création de nouveaux rejets,</li> <li>-Secteur 37 destiné à des activités agricoles.</li> </ul>	Aucune mesure à effet direct	Non-significatif
Exposition éventuelle à une source de pollution du fait de l'aménagement du secteur 8.	Faible	Aucune mesure à effet direct	Secteur 8 destiné à l'accueil d'installation de production d'énergie renouvelable pouvant permettre une reconquête du site pollué	Non-significatif
Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores à la suite d'un développement urbain sur les secteurs 2, 3, 13, 14, 19, 20, 23, 24, 27 et 40.	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Secteur 2 à 14 destinés à la production d'énergies renouvelables n'exposant pas une nouvelle population aux nuisances sonores,</li> <li>-Secteur 19 déjà bâti,</li> <li>-Secteur 27 maintenu en cheminement doux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Secteur 23 à destination d'activités économiques,</li> <li>- Secteurs 20, 24 et 40 situés en recul des voies génératrices de nuisances sonores.</li> </ul>	Très faible

En conclusion, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, les incidences potentielles permettent d'améliorer la situation initiale. Certains impacts, notamment en ce qui concerne les projet EnR, ne font pas l'objet de mesures spécifiques au PLUi. Toutefois cela ne signifie pas que l'impact potentiel sera l'impact final des projets. En effet, le PLUi vient prédéfinir des zones de potentialité de projet sur le territoire. Le développement effectif de projet est conditionné à la validation de l'étude d'impact qui devra, le cas échéant, repartir des enjeux observés au PLUi et proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates. Ainsi les enjeux finaux inscrits au PLUi ne sont pas les enjeux finaux issus du développement de projets EnR sur le territoire.

Toutefois, certaines incidences négatives perdurent et sont présentées ci-dessous :

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures	Procédure annexes influant sur le niveau d'enjeu hors PLUi
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur 7 (pelouse calcicole) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Fort	Fort	Etude d'impact
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement du secteur 7.	Fort	Modéré	Etude d'impact
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement du secteur 9.	Fort	Modéré	Etude d'impact
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement du secteur 10.	Modéré	Modéré	Etude d'impact
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement du secteur 13.	Modéré	Modéré	Etude d'impact
Destruction d'espèces floristiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs 7 et 10.	Modéré	Modéré	Etude d'impact
Dégradation de ZNIEFF dû à l'aménagement des 5, 8, 10, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 23, 24, 33 et 37.	Modéré	Faible	Etude d'impact
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) identifiées au SCoT.	Modéré	Faible	
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur 6 (boisement caducifolié et ourlet mésophile) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Faible	Faible	Etude d'impact

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures	Procédure annexes influant sur le niveau d'enjeu hors PLUi
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement du secteur 6.	Modéré	Faible	Etude d'impact
Destruction d'espèces floristiques patrimoniales due au développement d'un projet sur le secteur 23.	Faible	Faible	
Dégradation, destruction d'une zone humide potentielle en raison de l'aménagement des secteurs 3, 14, 27 et 41.	Modéré	Faible	
Dégradation potentielle du paysage en raison d'un développement urbain sur les secteurs 14, 22, 26, 27 et 29 au sein des aires de protection des monuments historiques	Modéré	Faible	
Dégradation potentielle des paysages ouverts de la CC du Jovinien du fait de l'aménagement des secteurs 1 à 16, 20, 23, 27, 29, 32, 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41.	Fort	Faible	
Augmentation des biens et personnes exposés au risque d'inondation du fait d'un développement urbain sur les secteurs 2, 3, 4, 10, 13, 14, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 34, 36, 40 et 41.	Modéré	Faible	
Dégradation des cours d'eau du territoire par le développement de projets sur les secteurs 34, 14, 27, 31 et 41.	Modéré	Très faible	
Augmentation de la sensibilité aux mouvements de terrain du fait d'un de la présence de la perte du ru de la sauverie sur le secteur 5 et d'un niveau moyen de sensibilité au retrait-gonflement des argiles sur les secteurs 1, 5, 6, 7, 9, 14, 24, 32, 37, 39.	Faible	Très faible	
Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores à la suite d'un développement urbain sur les secteurs 2, 3, 13, 14, 19, 20, 23, 24, 27 et 40	Modéré	Très faible	

**CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
MODIFICATION N°2 DU PLUI ET DESCRIPTION DES  
METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLUi et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLUi ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la modification du PLUi du Grand Chambord, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteur de la donnée	Temporalité
Maintien des continuités écologiques du territoire	Présence de corridors écologiques sur les secteurs 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14,15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 36	Maintien ou non des corridors repérés	Trame Verte et Bleue du SCoT du Nord de l'Yonne	SCoT du Nord de l'Yonne	A la révision tous les 6 ans
Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les projets EnR	449,08 ha ouverts aux projets d'énergies renouvelables (Aer et Ner)	Nombre de dossier d'étude d'impact déposé	Nombre de projets construits	Porteurs de projets	A chaque projet
Préservation des paysages	Paysages ruraux ouverts	Insertion paysagère des projets	Insertion paysagère des constructions au sein des permis de construire	Communauté de communes du Jovinien	A la révision tous les 6 ans
			Dossier d'étude d'impact		Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
Limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles	Consommation foncière projetée au PLUi : 97,16 ha	Surface d'espace naturel, agricole ou forestier consommée	Permis de construire	CC du Jovinien	Rapport triennal
Maintien de la qualité de l'eau potable	Compétence en eau potable éclatée entre la fédération Eaux-Puisaye-Forterre, les régies, le SIAEP région Verlin, la SIAEPA Chamvres Paroy et le SMAEP Sens Nord-est/ Source des Salles	Qualité de l'eau potable distribuée	Suivi de l'ARS	Agence régionale de Santé	Tous les ans
					A la révision tous les 6 ans

Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteur de la donnée	Temporalité
<p>Maintien de la qualité des eaux de surfaces et souterraines</p>	<p><b>Masses d'eau souterraines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Albien-Néocomien libre entre Loire et Yonne (FRHG217) : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre</li> <li>Albien-Néocomien Captif (FRHG218) : en bon état quantitatif et chimique</li> <li>Calcaires dogger entre Armançon et la Seine (FRHG311) : en bon état quantitatif et chimique</li> </ul> <p><b>Masses d'eau superficielle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu) (FRHR71) : en bon état chimique et écologique ;</li> <li>L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine (exclu) (FRHR70A) : en bon état chimique mais un état écologique moyen ;</li> <li>Le Vrin de sa source a au confluent de l'Yonne (exclu) : en bon état chimique et écologique ;</li> <li>Ru d'Ocq (FRHR70A-F3535000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen</li> </ul>	<p>Etat des masses d'eau superficielles et souterraines</p>	<p>SDAGE Seine-Normandie</p>	<p>Agence de l'eau</p>	<p>Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie</p>

Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteur de la donnée	Temporalité
Protection des biens et personnes face aux risques naturels	<p>Nombre d'arrêtés par communes concernées par la procédure en jusqu'en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Béon : 2 ;</li> <li>- Brion : 4 ;</li> <li>- Bussy-en-Othe : 4 ;</li> <li>- Champlay : 4 ;</li> <li>- Cudot : 4 ;</li> <li>- Joigny : 14</li> <li>- Paroy-sur-Tholon : 2 ;</li> <li>- Saint-Aubin-sur-Yonne : 2 ;</li> <li>- Sépeaux-Saint-Romain : 3</li> <li>- Verlin : 5</li> <li>- Villecien : 6.</li> </ul>	Nombre d'arrêtés	Suivi des arrêtés de catastrophes naturelles	Géorisques	Tous les ans
Limiter l'exposition aux nuisances sonores	Secteurs 2, 3, 13, 14, 19, 20, 23, 24, 27 et 40 soumis à des nuisances sonores	Nombre d'établissements sensibles au bruit créer sur ces secteurs	Destination des demandes de permis de construire sur ces secteurs	CC du Jovinien	Rapport triennal

**CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES  
UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

## I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

### A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Les formulaires standards de données du site Natura 2000 « Sites à chauves-souris de l'est du Loiret », « Landes et tourbière du bois de la Biche », « Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » et « Étang de Galetas » ainsi que leur Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Yonne ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Yonne (Préfecture de l'Yonne) ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) Nord de l'Yonne.

### B - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème ;
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : [www.carmen.developpement-durable.gouv.fr](http://www.carmen.developpement-durable.gouv.fr),  
[www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr) ;
- Milieus naturels : [www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr),
- Eau : [www.aieres-captages.fr](http://www.aieres-captages.fr), [www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr),  
[www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr), [www.bnpe.eaufrance.fr](http://www.bnpe.eaufrance.fr),  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), [bdtopage.eaufrance.fr](http://bdtopage.eaufrance.fr), [hydro.eaufrance.fr](http://hydro.eaufrance.fr), [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr),  
[www.adeseaufrance.fr](http://www.adeseaufrance.fr) ;
- Risques : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr), [www.georisques.fr](http://www.georisques.fr) ;
- Pollutions : [www.basol.fr](http://www.basol.fr), [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net) ;
- Énergies : [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr), [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr)

### C - VISITE DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser les secteur de projet. Ces prospections ont été menées le 27 et 28 août 2024.



## D - METHODOLOGIE

### 1) Habitats, Flore et Faune

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écartier la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore et des milieux naturels est effectuée au travers de parcours échantillons sur l'ensemble du site d'étude biologique. Des relevés phytoécologiques sont réalisés dans chaque habitat qui est qualifié phytosociologiquement (jusqu'à l'alliance). Un code CORINE Biotopes, EUNIS et un code Natura 2000 lui est de plus attribué.

Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

Les habitats patrimoniaux (habitats déterminants de ZNIEFF et habitats Natura 2000) ainsi que les zones humides sont mis en évidence de même que les habitats sensibles et importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

La recherche porte également sur les espèces patrimoniales, rares ou protégées de la flore se développant dans les milieux de l'aire d'étude (prairies, zones humides ...). Le cas échéant, IEA évalue l'état des populations des espèces protégées (nombre d'individus et vitalité) et les stations sont cartographiées et localisées au GPS.

Les espèces exotiques envahissantes se développant sur les emprises de l'aire d'étude sont recherchées.

La recherche de zones humides sur la base de la végétation est également effectuée.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique ont pu être établis.

## 2) Définitions des enjeux des habitats naturels

La définition des enjeux relatifs aux habitats naturels repose sur leur patrimonialité, définie aux niveaux régional et européen. Pour mémoire, elle prend en compte les référentiels suivants :

- la liste des habitats déterminants de ZNIEFF,
- la liste rouge régionale des habitats naturels ;
- la liste des habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I de la directive "Habitats").

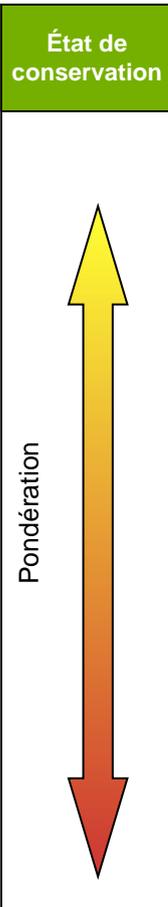
La patrimonialité est ensuite pondérée selon l'état de conservation de l'habitat considéré suivant les critères suivants :

- la surface occupée par l'habitat considéré dans le site d'étude,
- le stade dynamique de la formation végétale considérée et sa capacité à se maintenir si les conditions actuelles sont maintenues,
- la fréquence de l'habitat dans la région (si l'information est disponible),
- la typicité de l'habitat,
- la richesse floristique de l'habitat.

Un habitat peut ainsi, avec un argumentaire approprié, être surclassé ou déclassé du niveau d'enjeu pour lequel il remplit un critère.

La méthode de hiérarchisation est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux pour les habitats

Enjeu	Référentiel	Conditions	État de conservation
<b>Non significatif</b>	Aucun	-	
	Liste rouge régionale	LC (préoccupation mineure)	
<b>Faible</b>	ZNIEFF	Habitat déterminant sans espèce déterminante de ZNIEFF (flore et/ou faune)	
	Liste rouge régionale	NT (quasi menacé)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en mauvais état de conservation	
<b>Modéré</b>	ZNIEFF	Habitat déterminant avec jusqu'à 5 espèces (flore et/ou faune) déterminantes de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	VU (vulnérable)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation moyen	
<b>Fort</b>	ZNIEFF	Habitat déterminant avec plus de 5 espèces déterminantes (flore et/ou faune) de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	EN (en danger)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation bon	
<b>Majeur</b>	Liste rouge régionale	CR (en danger critique)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en bon état de conservation plus statut liste rouge : EN, CR (en danger critique)	

Note : Lorsqu'un habitat remplit un critère pour deux enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est considéré.

### 3) Définitions des enjeux de la flore

La définition des enjeux de la flore porte sur les **espèces végétales indigènes** recensées dans l'aire d'étude. Elle repose sur une hiérarchisation et une pondération de la patrimonialité des espèces. Cette patrimonialité prend en compte :

- le statut de protection de l'espèce défini par la protection régionale et/ou la protection nationale,
- le statut de rareté en région,
- la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF,
- l'inscription en annexe II de la directive « Habitats »,
- les listes rouges régionale et nationale.

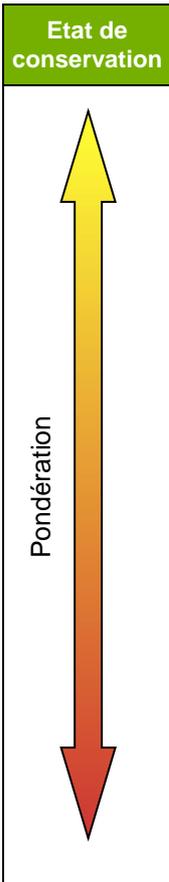
In fine, la patrimonialité est ensuite pondérée par l'état de conservation de l'espèce au niveau local et dans l'aire d'étude. Celui-ci est défini notamment selon :

- l'effectif de la population de l'espèce présente sur le site,
- la capacité de l'espèce à se maintenir dans l'aire d'étude si les conditions actuelles sont conservées,
- la répartition de l'espèce dans la zone considérée (communes limitrophes, département).

Une espèce peut ainsi, avec un argumentaire approprié, être surclassée ou déclassée du niveau d'enjeu pour lequel elle remplit un critère.

La méthode de hiérarchisation est présentée dans le tableau suivant.

*Tableau 5 : Hiérarchisation des enjeux pour la flore*

Enjeu	Référentiel	Condition	Etat de conservation
<b>Non significatif</b>	Rareté	CCC (extrêmement commun) à AR (assez rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	LC (préoccupation mineure)	
<b>Très faible</b>	Rareté	R (rare)	
<b>Faible</b>	ZNIEFF	Espèce déterminante	
	Rareté	RR (très rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	NT (quasi menacé)	
<b>Modéré</b>	Rareté	RRR (extrêmement rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	VU (vulnérable)	
<b>Fort</b>	Directive Habitats	Espèce inscrite à l'annexe II	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	EN (en danger)	
	Protection nationale et/ou régionale	Hors statut de menace dans les listes rouges	
<b>Majeur</b>	Listes rouges nationale et/ou régionale	CR (en danger critique)	
	Protection nationale et/ou régionale	Avec statut de menace dans les listes rouges (VU, EN ou CR)	

*Note : Lorsqu'une espèce remplit un critère pour plusieurs enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est retenu.*

#### 4) Définitions des enjeux de la faune

Les espèces d'intérêt observées au cours des prospections sont listées et leur patrimonialité qualifiée ci-après. Une espèce est d'intérêt lorsqu'elle présente au moins une des conditions suivantes :

- Protégée au niveau national (arrêtés dressant la liste des espèces protégées en France métropolitaine par groupe taxonomique),
- Inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive européenne n°92/43/CEE dite directive habitats ou en annexe I de la Directive européenne n°2009/147/CE dite directive oiseaux,
- Inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF,
- Inscrite sur la liste rouge des espèces menacées d'Europe, de France métropolitaine, de la région à partir du statut quasi menacé (NT).

Ces critères sont ensuite pondérés à la hausse ou à la baisse en fonction de l'éthologie et de la valence écologique de l'espèce ainsi que de son activité sur le site.

Les enjeux sont évalués pour chaque espèce patrimoniale sur une échelle comportant six paliers, avec dans l'ordre croissant : non significatif, très faible, faible, modéré, fort et majeur.

Tableau 6 : Grille de hiérarchisation des enjeux de la faune

Enjeu	Référentiel	Conditions	Contexte	Activité sur le site
<b>Non significatif</b>	Aucun	-	Pondération <b>d'un niveau à la hausse</b> suivant l'éthologie locale et la valence écologique de l'espèce	Pondération <b>d'un niveau à la baisse</b> jusqu'à très faible lorsque l'espèce utilise le site uniquement pour <b>son alimentation lors de la période estivale</b>
	Listes rouges européenne, nationale et régionale	LC (préoccupation mineure) / NA (non attribué) / DD (données insuffisantes)		
<b>Très faible</b>	Protection nationale	Espèce LC (préoccupation mineure) / NA (non attribué) / DD (données insuffisantes) sur les listes rouges européenne, nationale et régionale		
<b>Faible</b>	Annexe I de la directive oiseaux ou annexe IV de la directive habitats	Espèce inscrite		
	Protection régionale	Dans les cas possibles d'application		
	ZNIEFF	Espèce déterminante de ZNIEFF		
<b>Modéré</b>	Listes rouges européenne, nationale et régionale	NT (quasi menacé)		
	Annexe II de la directive Habitats	Espèce d'intérêt communautaire		
<b>Fort</b>	Listes rouges européenne, nationale et régionale	VU (vulnérable)		
	Listes rouges européenne, nationale et régionale	EN (en danger)		
<b>Majeur</b>	Listes rouges européenne, nationale et régionale	CR (en danger critique)		

Le plus haut niveau de menace suivant les listes rouges attribue le niveau d'enjeu.

Les critères ne sont pas cumulatifs.

Les espèces d'enjeu très faible ne sont ni cartographiées ni décrites.

## 5) Zones humides

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),  
des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);  
OU
- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

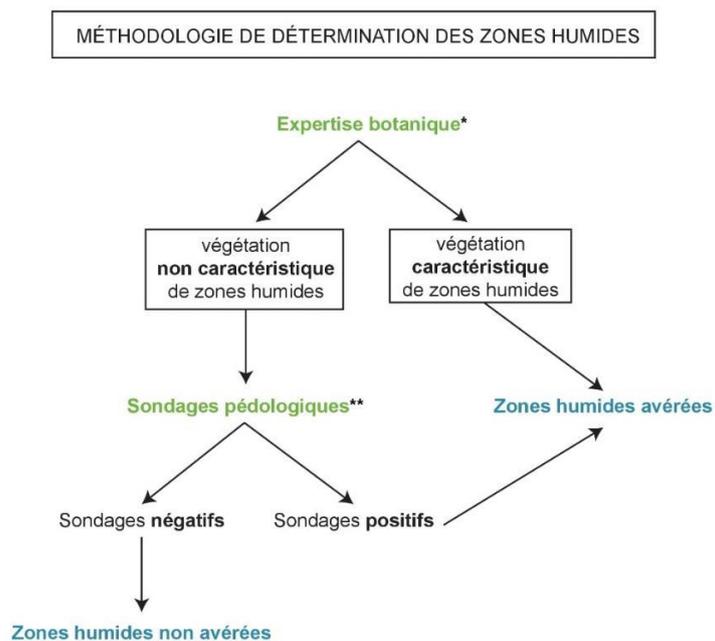
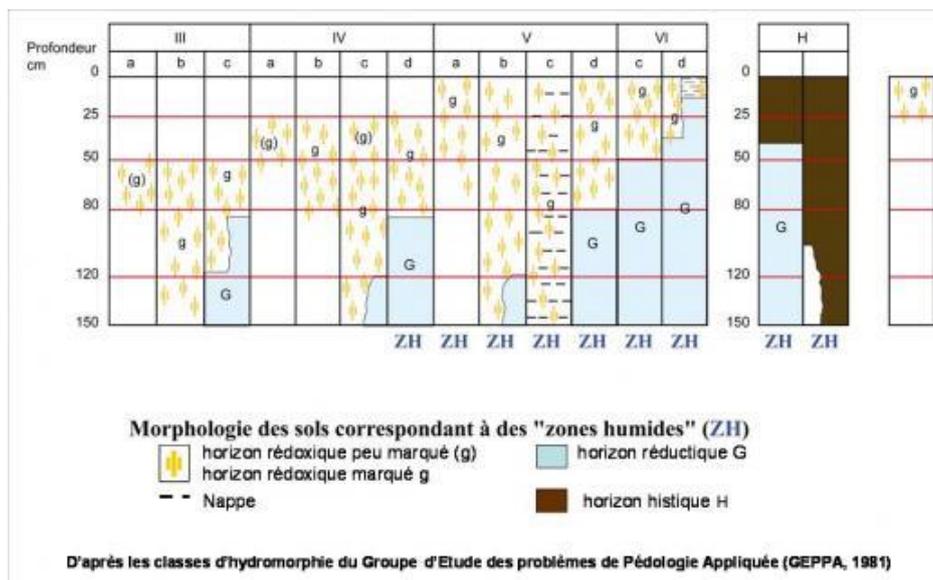


Figure 28 : Méthode de délimitation des zones humides

La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.



**Les relevés concernant les sondages pédologiques sont présentés en annexe du présent rapport.**

Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.

**ANNEXE**



## I - ESPECES FAUNISTIQUES RENCONTREES

Tableau 7 : Listes des espèces de la faune rencontrées sur les sites prospectés

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
23	Avifaune	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	-	P	Très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
	Rhopalocères	Collier-de-coraïl	<i>Aricia agestis</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
		Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
		Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
	Orthoptères	Criquet des mouillères	<i>Euchorhippus declivus</i>	-	-	-	4	4	-	-	Non significatif
		Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea caerulea</i>	-	-	-	4	4	-	-	Non significatif
24	Avifaune	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A	Très faible
		Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A	Très faible
		Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A	Très faible
		Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A	Très faible
		Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	-	P	Très faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif	
Rhopalocères	Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif	



Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
	Orthoptères	Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus biguttulus</i>	-	-	-	4	4	-	-	Non significatif
	Reptiles	<b>Lézard à deux raies</b>	<b><i>Lacerta bilineata</i></b>	<b>An.IV</b>	<b>LC</b>	<b>Art. 2</b>	<b>LC</b>	<b>LC</b>	<b>DZ</b>	-	<b>Faible</b>
	Mammifères	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	LC	Art. 2	LC	LC	-	-	Très faible
6	Avifaune	<b>Chardonneret élégant</b>	<b><i>Carduelis carduelis</i></b>	-	<b>LC</b>	<b>Art. 3</b>	<b>VU</b>	<b>VU</b>	-	<b>A + R</b>	<b>Modéré</b>
		Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	-	P	Très faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art. 3	LC	DD	-	A + R	Très faible
	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif	
	<b>Verdier d'Europe</b>	<b><i>Chloris chloris</i></b>	-	<b>LC</b>	<b>Art. 3</b>	<b>VU</b>	<b>LC</b>	-	<b>A + R</b>	<b>Modéré</b>	
	Rhopalocères	Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
		Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
		Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
		Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
		Piéride de l'Ibérie	<i>Pieris manii</i>	-	LC	-	LC	NA	-	-	Très faible
		Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
		Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif		
Orthoptères	Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus biguttulus</i>	-	-	-	4	4	-	-	Non significatif	
	Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus dorsatus</i>	-	-	-	4	4	-	-	Non significatif	



## II - PROFILS PEDOLOGIQUES

Figure 29 : Profils pédologiques



### FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

**NÉGATIF**

N° de profil :15

Date : 28/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
20 - 40 cm	25 cm
40 - 60 cm	50 cm
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
  g Traces d'oxydations
  G Horizon réductique
  Fin de sondage / refus de tarrère / horizon rocheux



## FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

**NÉGATIF**

N° de profil :16

Date : 28/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain   
  g Traces d'oxydations   
  G Horizon réductique   
  Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



## FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

**NÉGATIF**

N° de profil :18

Date : 28/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain   
  g Traces d'oxydations   
  G Horizon réductique   
  Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux